VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2112-24, L.2122-29 et R.2121-10

2019

1ème trimestre

ARRETES TEMPORAIRES

1ème TRIMESTRE 2019

JANVIER/FEVRIER/MARS

ATTESTATION

Je soussigné Noël SEGURA, Maire de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, atteste qu'aucun arrêté ne correspond aux numéros suivants :

2019ARRT025

2019ARRT027

2019ARRT040

Fait à VILLENEUVE LES MAGUELONE, le 16/04/2019

Noël SEGURA,
Maire,

SOMMAIRE

ARRETES TEMPORAIRES

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGES
2019ARRT001	15/01/2019	Réglementation temporaire de stationnement et arrêté de priorité de passage épreuve sportive les Boucles de Maguelone le 14 avril 2019	P001
2019ARRT002	03/01/2019	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation Avenue René POITEVIN, Rue des Jardin du soleil, avenue Moulin de la Jasse, rue du Galoubet, rue des Amandiers, renouvellement d'un poteau incendie	P002
2019ARRT003	04/12/2018	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation lieu dit « Croix du Pilou » fouille sur câble enterré télécom sous chaussée	P003
2019ARRT004	07/01/2019	Réglementation temporaire de circulation Convoi à pied VIDAL Jean-Noël	P004
2019ARRT005	07/01/2019	Réglementation temporaire de circulation rue de la Bonté travaux de réfection du réseau eau potable rue des pécheurs rue de la Bonté	P005
2019ARRT006	07/01/2019	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public et de stationnement rue de la Brêche pose d'un échafaudage	P006
2019ARRT007	10/01/2019	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public rue de l'Orée du Littoral (lot 6) réservation place au sol dêpot d'une grue	P007
2019ARRT008	11/01/2019	Réglementation temporaire de stationnement 66 cour Marcel Cachin déménagement	P008
2019ARRT009	11/01/2019	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public 151 rue du Chapitre pose d'un échafaudage	P009
2019ARRT010	11/01/2019	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation rue des Mouettes, rue des Sarcelles, rue Condamine Majour, remplacement d'un poteau incendie	P010
2019ARRT011	14/01/2019	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement rue des Pêcheurs, rue de la Borie, rue de la Chapelle, travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement	P011
2019ARRT012	15/01/2019	Réglementation temporaire de circulation rue du Chapitre, travaux de réfection du réseau d'eau potable	P012
2019ARRT013	15/01/2019	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation 239- 292 avenue de la Gare renouvellement branchement eaux usées	P013
2019ARRT014	16/01/2019	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public 62 Bd des Fontaines pose échafaudage	P014
2019ARRT015	16/01/2019	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public 150 Grand'rue stationnement autorisé enlèvement de gravats	P015
2019ARRT016	21/01/2019	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation ensemble de la commune déploiement fibre optique SFR et du déploiement avec intervention sur chambres télecom existantes	P016
2019ARRT017	21/01/2019	Autorisation d'ouverture au public d'une galerie éphémère Edition 2019 Salines de Villeneuve	P017
2019ARRT018	21/01/2019	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation galerie éphémère Salines de Villeneuve changement du sens de circulation chemin de la Grande Cabanne, chemin Puech Delon	P018
2019ARRT019	22/01/2019	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public stationnement autorisé 458 avenue des Tellines dêpot d'une benne et d'un compresseur	P019

2019ARRT020	22/01/2019	Délégation Officier d'état civil CREPIN Jean-Yves	P020
2019ARRT021	22/01/2019	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation année 2019 entretien espaces vert (Montpellier Méditerranée Métropoles)	P021
2019ARRT022	23/01/2019	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public Le Petit Troc	P023
2019ARRT023	28/01/2019	Autorisation d'occupation du domaine public parking du Collége Camion Magasin PROVENCE OUTILLAGE	P025
2019ARRT024	28/01/2019	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation avenue du Moulin de la Jasse, avenue Gustave COURBET élagage d'arbres	P026
2019ARRT026	29/01/2019	Réglementation temporaire de stationnement 106 Rue des Remparts déménagement	P027
2019ARRT028	01/02/2019	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public 78 Grand'rue stationnement autorisé élagage et jardinage	P028
2019ARRT029	01/02/2019	Réglementation temporaire de circulation défilé du carnaval 07/04/2019	P029
2019ARRT030	04/02/2019	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public rue de la Patrie pose d'un échafaudage (rénovation 150 Grand'Rue)	P030
2019ARRT031	01/02/2019	Réglementation temporaire de stationnement 266 avenue de Mireval déménagement	P031
2019ARRT032	12/02/2019	Réglementation temporaire de stationnement 496 rue des Genêts travaux de branchements eaux usées	P032
2019ARRT033	12/02/2019	Réglementation temporaire d'occupation du domaine public Grand'rue stationnement autorisé enlèvement de gravats livraison de matériaux	P033
2019ARRT034	13/02/2019	Réglementation temporaire de circulation défilé du carnaval 05/05/2019 abrogation de l'arrêté N°2919ARRT029	P034
2019ARRT035	12/02/2019	Réglementation temporaire de circulation Commémoration du 19 mars 1962 défilé du 19/03/2019	P035
2019ARRT036	14/02/2019	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation avenue de la Gare renouvellement branchement eaux usées et renouvellement du raccordement branchement /collecteur EU	P036
2019ARRT037	14/02/2019	Réglementation temporaire de stationnement rue des Pêcheurs, rue du Chapitre renouvellement branchement eaux usées	P037
2019ARRT038	14/02/2019	Réglementation temporaire de circulation Bd des Moures travaux d'élagage	P038
2019ARRT039	15/02/2019	Réglementation temporaire de circulation rue de la Chapelle déménagement	P039
2019ARRT041	08/02/2019	Autorisation d'occupation du domaine public année 2019, 152 Grand'Rue CYCLE VLM 34	P040
2019ARRT042	08/02/2019	Autorisation d'occupation du domaine public année 2019, 28 Grand'Rue PIZZ and LOVE	P041
2019ARRT043	22/02/2019	Réglementation temporaire de circulation rue du Chapitre travaux de pose plaque hydraulique	P042
2019ARRT044	24/02/2019	Hospitalisation d'Office FINA Cédric	P043
2019ARRT045	25/02/2019	Réglementation temporaire de circulation 180 boulevard des Fontaines renouvellement de plaque de regard de branchement EU	P044
2019ARRT046	26/02/2019	Réglementation temporaire de voirie place des Héros Forum « What Else »	P045
2019ARRT047	26/02/2019	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation travaux d'aiguillage +tirage de cables et réalisation d'une chambre L2T, rue des Colibris, des Ibis, chemin de la Mosson, Grand'Rue, avenue de la Gare	P046

2019ARRT048	26/02/2019	Occupation du domaine public stationnement autorisé (matériel de forage) 67 avenue René Poitevin	P047
2019ARRT049	04/03/2019	Occupation du domaine public place de stationnement stationnement benne 81 rue des Aires	P048
2019ARRT050	28/02/2019	Occupation du domaine public place de stationnement pose d'un échafaudage 150 Grand'Rue	P049
2019ARRT051	04/03/2019	Réglementation temporaire de stationnement renouvellement du regard branchement EU rue des Pêcheurs, rue du Chapitre	P050
2019ARRT052	28/02/2019	Autorisation d'occupation du domaine public année 2019, 81 Grand'Rue LE CHANTIER	P051
2019ARRT053	11/03/2019	Réglementation temporaire de stationnement Essais de manœuvre de bus Route de la Gare	P052
2019ARRT054	14/02/2019	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation Réfection définitive de chaussée avenue de la Gare	P053
2019ARRT055		EN ATTENTE MC	P054
2019ARRT056	15/03/2019	Occupation du domaine public place de stationnement stationnement benne rue des Aires (N°81)	P055
2019ARRT057	17/03/2019	Hospitalisation d'Office FINA Cédric	P056
2019ARRT058	18/03/2019	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation travaux de désensablage (Route de la Plage)	P057
2019ARRT059	19/03/2019	Réglementation temporaire de circulation visite du milieu Lagunaire chemin du Pilou bus de la société BOULADOU	P058
2019ARRT060	21/03/2019	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation déménagement 191 bd des Ecoles	P059
2019ARRT061	21/03/2019	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation rue de la Borie, rue des Pénitents, rue de la Nation, rue de l'Avenir, travaux de réfection d'eau potable	P060
2019ARRT062	21/03/2019	Réglementation temporaire de stationnement et de circulation rue de la Chapelle travaux de réfection eau potable	P061
2019ARRT063	21/03/2019	Interdiction temporaire de consommation d'alcool sur la voie publique du 1er avril au 31 octobre 2019	P062
2019ARRT064	22/03/2019	Réglementation temporaire de circulation découverte pédagogique presqu'île de l'esclavon cathédrale de Maguelone (transport des scolaires)	P064
2019ARRT065	23/03/2019	Réglementation temporaire de circulation et d'occupation du domaine public « vide grenier vide garage rue des Palmiers 13 avril 2019	P065
2019ARRT066	23/03/2019	Hospitalisation d'Office FINA Cédric	P066
2019ARRT067	28/03/2019	Réglementation temporaire de stationnement 145 Grand'Rue déménagement	P067
2019ARRT068	29/03/2019	Délimitation d'une zone de plage ou le naturisme est strictement interdit (côté parking du Prévost)	68
2019ARRT069	29/03/2019	Délimitation d'une zone de plage ou le naturisme est strictement interdit	P069

ARRETES PERMANENTS

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGES
2019ARR001	14/01/2019	Nouvelle limite d'agglomération ZA Larzat sur l'Avenue du Moulin de la Jasse (carrefour l'avenue du Moulin de la Jasse et la RD185)	P001
2019ARR002	24/01/2019	Réglement de stationnement et de circulation Bd Carrière Pèlerine (en face de la voie entre le 461 et le 473)	P002
2019ARR003	28/01/2019	Stationnement Zone Bleue stationnement sur arrêt minutes (abrogation de l arrêté n°2017ARR320	P003
2019ARR004	11/02/2019	Mise en demeure d'éliminer un dêpot sauvage de déchets « lieu-dit « Peyreficade » chemin de la Gare, parcelle cadastrée AP0352	P006
2019ARR005	22/02/2019	Autorisation d'ouverture MONTEL CARNIVAL 2019 (manifestation temporaire)	P008
2019ARR006	15/03/2019	Autorisation de travaux création de nouveaux volumes dans un volume existant 79 bd des Fontaines AT 34 337 18 M0009	P009
2019ARR007	21/03/2019	Occupation du domaine public interdiction de circulation et de stationnement place des Héros	P010
2019RR008	29/03/2019	Autorisation d'ouverture 2019 CARRE MER (PC12V0054)	P011

DECISIONS

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGES
2019/001	11/01/2019	Signature d'une convention de fourrière entre la commune et le garage Auto-Peint	P001
2019/002	14/01/2019	Jardin du Flès modification locataire CABANAC Jean-Luc	P002
2019/003	24/01/2019	Signature d'une convention entre le Président de Montpellier Funny Riders et la commune de Villeneuve Lès Maguelone	P003
2019/004	28/01/2019	Signature d'un contrat de prestation de service « 1001 étoiles », fête locale 13 juillet 2019	P004
2019/005	28/01/2019	Signature d'un contrat de prestation de service « 1001 étoiles », fête de la mer	P005
2019/006	28/01/2019	Signature d'un contrat de prestation de service avec la pena « Lou Terral », carnaval de la ville 07/04/2019	P006
2019/007	28/01/2019	Signature d'un contrat de prestation de service avec la pena « Les Aux Temps Tics », carnaval de la ville 07/04/2019	P007
2019/008	28/01/2019	Signature d'un contrat de prestation de service avec la pena « Jazz Band de Lunel », carnaval de la ville 07/04/2019	P008

2019/009	29/01/2019	Signature d'un contrat de prestation de service avec la Manade « Elevage des Salines », fête locale 14 juillet 2019	P009
2019/010	29/01/2019	Signature d'un contrat de prestation de service avec la SARL « LUCAS» féria des vendanges 6 septembre 2019	P010
2019/011	29/01/2019	Signature d'un contrat de prestation de service avec la SARL «CASSOU PROD », féria des vendanges 6 septembre 2019	P011
2019/012	05/02/2019	Jardin de la planche modification de locataire CASTIBLANQUE Pierre	P012
2019/013	05/02/2019	Jardin de la planche modification de locataire AIT ABOU	P013
2019/014	12/02/2019	Annulation location parcelle MIZZI-CARRIERE Vanessa	P014
2019/015	12/02/2019	Annulation location parcelle DURAND Jean-Pierre	P015
2019/016	12/02/2019	Signature d'une convention de partenariat entre la Commune et l'Association « JAZZAMEZE »	P016
2019/017	12/02/2019	Signature d'un contrat de prestation de service avec la pena « Jazz Band de Lunel » pena « Aux Temps Tics », pena « Lou Terral », carnaval de la ville 5 mai 2019	P017
2019/018	13/02/2019	Signature d'un contrat de prestation de service Manade VELLAS, Manade MICHEL, Manade NABRIGAS, fête locale 11, 12, 13, 14 juillet 2019	P018
2019/019	13/02/2019	Signature d'un contrat de prestation de service avec la Pena « groupe mistral », animation musicale fête locale 2019	P019
2019/020	13/02/2019	Signature d'un contrat de prestation de service avec la compagnie BAO et la Chouette compagnie (la grande dictée 6 avril 2019)	P020
2019/021	21/02/2019	Location de terres agricoles BUENDIA Mickael	P021
2019/022	22/02/2019	Animation musicale duo « les mobiles hommes » fête de la nature aux Salines le 25 mai 2019	P022
2019/023	25/02/2019	Signature d'un contrat de prestation de service avec la société IP-TECH maintenance téléphonie	P023
2019/024	28/02/2019	Signature d'un contrat de prestation de service avec la société « LOGITUD SOLUTIONS », Maintenance du logiciel électoral	P024
2019/025	01/03/2019	Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « les Nuits du Chat » fête du public	P025
2019/026	06/03/2019	Signature d'un contrat de prestation de service avec le groupe « 7IDYLLE LABEL » 24 mai 2019, soirée de printemps	P026
2019/027	06/03/2019	Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Pena La Malaigue d'Or » fête de la mer 03/08/2019	P027
2019/028	08/03/2019	Choix avocat AUBY Florence affaire GRANIER/GORINAS	P028
2019/029	08/03/2019	Choix avocat AUBY Florence affaire POUSSARD	P029

2019/030	14/03/2019	Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « FUSION SPECTACLES », 21 juin 2019, fête de la musique	P030
2019/031	15/03/2019	Signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Patrice Fabrice Animation », le 21 juin 2019 fête de la musique	P031
2019/032	18/03/2019	jardin du Flès modification, locataire GOBERT Claire	P032
2019/033	20/03/2019	Signature d'un contrat d'engagement avec Cédric RICHE, fête de la musique 21 juin 2019	P033

DELIBERATIONS

N°ORDRE	DATE	OBJET	PAGES
2019ADAD001	28/01/2019	Débat sur le rapport d'orientation budgétaires 2019	P001
2019ADAD002	28/01/2019	Dénomation de salle	P007
2019ADAD003	28/01/2019	Journées Mondiales des Zones Humides- manifestation Galerie Ephémère édition 2019 – convention de partenariat	P008
2019ADAD004	28/01/2019	Avenants N°1 aux marchés 07/2017 bis, 01/2018 et 08/2018 – Travaux de création d'un local dédié aux archives municipales	P009
2019ADAD005	28/01/2019	Convention avec la fondation 30 millions d'amis stérilisation des chats errants	P011
2019ADAD006	28/01/2019	PEDT labellisés « Plan Mercredi »	P012
2019ADAD007	28/01/2019	Modification du tableau des effectifs	P014
2019ADAD008	28/01/2019	Adhésion à Thau Salagou Santé Travail- Convention de prestations de services de santé au travail du personnel de la Commune de Villeneuve-Lès-Maguelone	P017
2019ADAD009	28/01/2019	Avenant à la convention avec l'Association Kite Windsurf Maguelone (KWM)	P019
2019ADAD010	28/01/2019	Vente de deux scooters pour destruction	P020
2019ADAD011	05/03/2019	Engagement de la concertation préalable pour la déclaration du projet valant mise en comptabilité du PLU- Secteur ESTAGNOL	P021
2019ADAD012	05/03/2019	Acquisition parcelle AO N°57	P023
2019ADAD013	05/03/2019	Acquisition parcelle AM N°43	P024
2019ADAD014	05/03/2019	Permis de démolir préfabriqué rue de la Figuière	P025
2019ADAD015	05/03/2019	Commission d'évaluation des transferts de charges de Montpellier Méditerranée Métropole- Adoption du rapport	P026
2019ADAD016	05/03/2019	Attributions de compensation 2019 provisoires suite à la CLETC du 8 février 2019	P039
2019ADAD017	05/03/2019	Compte de gestion 2018	P042
2019ADAD018	05/03/2019	Compte administratif exercice 2018	P043
2019ADAD019	05/03/2019	Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018	P044
2019ADAD020	05/03/2019	Budget primitif 2019	P045
2019ADAD021	05/03/2019	Taxes directes locales	P046
2019ADAD022	05/03/2019	Modification des règlements intérieurs des services municipaux périscolaires et de l'accueil de loisirs municipal	P047

2019ADAD023	05/03/2019	Taux de promotion aux grades d'avancement	P060
2019ADAD024	05/03/2019	Achat de vêtements et équipements pour la Police Municipale, ASVP et gardes-Squares- Appel d'offres- Autorisation de signer la convention de groupement de commandes entre la ville de Montpellier et les villes de Jacou, Prades le Lez, Juvignac, Cournonsec, Saint Brès, et Villeneuve Les Maguelone	P061

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2019ARRT001

Objet :

Réglementation temporaire de stationnement et arrêté de priorité de passage.

Epreuve sportive

LES BOUCLES DE MAGUELONE

Le 14 avril 2019

de 8H30 à 13H00

ARRETE DU MAIRE

VU l'article L 2213.1 du Code Général des Collectivités Territoriales ,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R 411.7, R 411.30 et R 411.31

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 26 août 1992 relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU que le déroulement de l'épreuve sportive "Les Boucles de Maguelone" sur le réseau routier nécessite une priorité de passage pour préserver la sécurité des participants, des usagers de la route et des spectateurs,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement Boulevard des Moures pour le bon déroulement de cette manifestation ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Une priorité de passage, à l'intérieur de l'agglomération, est accordée à l'épreuve « Les Boucles de Maguelone » **le dimanche 14 avril 2019 de 8h30 à 13h00** sur les voies de circulation suivantes :

BOULEVARD DES MOURES - CHEMIN DU PILOU - RUE DES MYOSOTIS - RUE DES JONQUILLES - CHEMIN DIT DU MAS NEUF - CHEMIN RURAL DIT CARRIERE PELERINE - CHEMIN DE LA FIGUIERE – CHEMIN RURAL DIT PORT DE LA FIGUIERE - CHEMIN DES MOURES - BEAUREGARD - VOIE COMMUNALE DES MOURES - CHEMIN RURAL DU PONT DE SALINES AU PUECH DELON - CHEMIN CARRIERE DE CAPOULS - CHEMIN DEPARTEMENTAL 116 E - – CHEMIN DES MOULIERES - CHEMIN DE CRESPY – CHEMIN DES SALINS – CHEMIN DE LA CATHEDRALE – CHEMIN DE LA SARRAZINE – CHEMIN DE L'A RNEL – CHEMIN DE LA MORT AUX ANES – BOULEVARD DU CHAPITRE – BOULEVARD RENE POITEVIN.

ARTICLE 2 :
Le début de cette priorité de passage sera signalé par le véhicule d'ouverture de l'organisation. Un véhicule balai fermera le passage de la manifestation sportive, clôturant ainsi la priorité de passage. Les concurrents qui ne pourront pas rester dans ce peloton respecteront impérativement le code de la route.

Conformément à l'arrêté du 26 août 1992 susvisé, l'organisateur est chargé de mettre en place une signalisation appropriée de la priorité de passage, au moyen notamment de signaleurs en nombre suffisant.

ARTICLE 3 : La circulation et le stationnement seront interdit Boulevard des Moures (partie comprise entre l'intersection du Boulevard du Chasselas et l'intersection de la rue des Albatros), des 2 côtés de la voie, **le dimanche 14 avril 2019 de 8H30 à 13H00.**

ARTICLE 4 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.Les véhicules en infractions par rapport à l'article 3 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale, la personne responsable de l'organisation des "Boucles de Maguelone" sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié, et qui sera publié au bulletin des actes administratifs de la commune.Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 15 janvier 2019
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE Hérault

Publié le 21/01/2019

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2019ARRT002

OBJET :

Réglementation temporaire de de stationnement et la circulation

du 08 au 18 janvier 2019

Renouvellement d'un poteau incendie pour le compte de la Métropole Montpellier Méditerranée

Avenue René Poitevin
Rue des Jardins du Soleil
Avenue Moulin de la Jasse
Rue du Galoubet
Rue des Amandiers

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 3 janvier 2019, formulée par l'entreprise SADE GGTH sise 820 Rue de la Marbrerie 34820 VENDARGUES, relative à la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation Avenue Gustave COURBET du 08 au 18 janvier 2019, pour des travaux de renouvellement d'un poteau incendie, Avenue René Poitevin, Rue des Jardins du Soleil, Avenue Moulin de la Jasse, Rue du Galoubet, Rue des Amandiers,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :
du 08 au 18 janvier 2019 :
Avenue René Poitevin
Rue des Jardins du Soleil
Avenue Moulin de la Jasse
Rue du Galoubet
Rue des Amandiers:
le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement (travaux sur la demi chaussée).

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :
Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 3janvier 2019.
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE HERAULT

Publié le 7/1/2019

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2019ARR003

OBJET :

Réglementation temporaire de de circulation et de stationnement

du 21 janvier au 1er février 2019

Fouille sur câble enterré télécom sous chaussée

lieu dit « Croix du Pilou »

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en date du 4 janvier 2019 formulée par l'entreprise ETE Réseaux sise 94, Route de Lattes 34430 SAINT JEAN DE VEDAS, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement **du 21 janvier au 1er février 2019**, lieu dit « Croix du Pilou » pour des travaux de fouille sur câble enterré télécom sous chaussée.

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
du 21 janvier au 1er février 2019
Le stationnement sera interdit lieu dit Croix du Pilou (de part et d'autre des travaux).
La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement (travaux sur la demi chaussée).

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :
Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 10/1/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 4 décembre 2018

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE

ARRETE DU MAIRE

2019ARRT004

Objet :
Réglementation temporaire de circulation

Obsèques
Monsieur Jean-Noël VIDAL

Convoi à pied
Le 8 janvier 2019

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant que pour le bon déroulement du convoi à pied et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La circulation des véhicules est interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de l'église vers le cimetière **le 8 janvier 2019 à partir de 16h30.**

ARTICLE 2 :
Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place de l'Eglise, rue Jean VIDAL, rue du Chapitre, bd du Chapitre, avenue de Palavas, rue des Peupliers.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 7/1/2019.

Pour extrait conforme : En Mairie le 7 janvier 2019

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

4

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2019ARRT005

OBJET :
Réglementation temporaire de circulation

Circulation & stationnement interdit Rue des Pécheurs – Rue de la Bonté

du 7 au 16 janvier 2019

Travaux de réfection du réseau d'eau potable

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 7 janvier 2019 formulée par l'entreprise MALLET sise 18, rue des Cabernets – 34131 MAUGUIO et relative à la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation rue des Pécheurs et rue de la Bonté, **du 7 au 16 janvier 2019,** pour des travaux de réfection du réseau d'eau potable,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement et la circulation seront interdits rue des Pécheurs et rue de la Bonté du **7 au 16 janvier 2019.**
Une déviation sera mise en place par la rue de la Chapelle et la rue de la Borie.
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 2 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 10/1/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 7 janvier 2019
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

5

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2019ARRT006

ARRETE DU MAIRE

OBJET:
Réglementation temporaire d'occupation du domaine public et de stationnement

Pose échafaudage 21 Rue de la Brêche

Réfection de toiture

21 janvier au 11 février 2019

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales ,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public et la délibération N°2016DAD065 du 26 juillet 2016 concernant la taxe sur les échafaudages- abattement,

VU la DP N°18V0076

VU la demande en date du 07/01/2019 formulée par l'entreprise EIRL Vincent PINTUS, sise 36, avenue de la Gare, 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, 21 rue de la Brêche pour la pose d'un échafaudage **du 21 au 11 février 2019 pour** des travaux de réfection de toiture ;

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :
L'entreprise EIRL Vincent PINTUS est autorisée à occuper le domaine public, 21 rue de la Brêche, pour la pose d'un échafaudage de 8 ml, **du 21 janvier au 11 février 2019,** (y compris le temps de montage).
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit. Ces panneaux seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 2 :
Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de 480€.
20 € x 8 ml x 3 semaines = **480 €**

ARTICLE 3:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 11/1/2019.

Pour extrait conforme : En Mairie le 07/01/2019
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

6

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARRT007

OBJET:
Réglementation temporaire d'occupation du domaine public

Réservation place au sol dêpot d'une grue

Rue de l'Orée du Littoral (lot 6)

Du 21 au 23 janvier 2019

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 10 janvier 2019, par l'entreprise LUTEVA sise 12 rue du Cardinal 34800 CLERMONT L'HERAULT, relative à la nécessité de déposer une grue sur la chaussée **du 21 au 23 janvier 2019,** au droit de la rue l'Orée du Litorral (lot 6), (long 9m larg 3,5m)

VU le PC N°3433718V003,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :
L'entreprise LUTEVA est autorisée à déposer une grue au sol devant le lot N°6 rue de l'Orée du Littoral, **du 21 au 23 janvier 2019** (sur la chaussée).

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires
La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72. Toute dégradation subie pendants les travaux sera imputable aux intervenants.

ARTICLE 3:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 16/01/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 10 janvier 2019

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARRT008

ARRETE DU MAIRE

OBJET:
Réglementation temporaire de stationnement

Déménagement
66 Cour Marcel Cachin

Le 28 janvier 2019
de 8h00 à 16h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales
VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 10 janvier 2019, formulée la SARL Les déménageurs Bretons sise Mas des Garrigues Route D37 34230 CAMPAGNAN, relative à la nécessité de stationner un véhicule de 3,5T Cour Marcel Cachin **le 28 janvier 2019 de 8h00 à 16h00** pour le déménagement de Mme TIEPPO domiciliés 66 Cour Marcel Cachin,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La SARL Les Déménageurs Bretons est autorisée à stationner un camion de 3,5T, Cour Marcel Cachin, **le 28 janvier 2019 de 8h00 à 16h00.**
Le stationnement sera interdit sur la place « handicapée » et sera réservée à la SARL Les déménageurs Bretons (557BCP06)

ARTICLE 2 :
La signalisation sera mise en place par le demandeur.
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :
Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 16/01/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 11 janvier 2019
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

8

TVILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARRT009

OBJET:
Réglementation temporaire d'occupation du domaine public

Pose échafaudage
Rue du Chapitre (N°151)

du 18 février au 1er mars 2019

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 11 janvier 2019 formulé par l'entreprise FAÇADECO SISE 9 TER Rue des Ecoles 34660 COURNONSEC, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, rue du Chapitre au droit du 151 ts pour la pose d'un échafaudage du 18 février au 1er mars 2018, pour des travaux de rénovation des enduits de façade.

VU la DP N°3433716V0094

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
L'entreprise FAÇADECO 34 est autorisée à occuper le domaine public rue du Chapitre au droit du N°151, pour la pose d'un échafaudage **du 18 février au 1er mars 2019.**

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 16/01/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 11/01/2019

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARRT010

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

rue des Mouettes
rue des Sarcelles
rue Condamines Majour

Remplacement d'un poteau incendie

du 21 janvier au 15 février 2019

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 10 janvier 2019 formulée par l'entreprise SADE, sise 820 Rue de la Marbrerie 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité d'empiéter sur la chaussée, **rue des Mouettes rue des Sarcelles rue Condamines Majour** pour des travaux de remplacement du poteau incendie (pour le compte de la Métropole), **du 21 janvier au 15 février 2019,**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :
L'entreprise SADE est autorisée à empiéter sur la chaussée (2,5m), **rue des Mouettes rue des Sarcelles rue Condamines Majour.**
Pendant les travaux, le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. L'entreprise devra installer une signalisation pour laisser le libre passage aux piétons et assurer leur sécurité.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

RTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 16/01/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 11 janvier 2019
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

10

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2019ARRT011

OBJET :
Réglementation temporaire de circulation

Circulation & stationnement interdit Rue des Pécheurs – Rue de la Borie, Rue de la Chapelle

du 17 janvier au 8 février 2019

Travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 7 janvier 2019 formulée par l'entreprise MALLET sise 18, rue des Cabernets – 34131 MAUGUIO et relative à la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation rue des Pécheurs, Rue de la Borie, Rue de la Chapelle **du 17 janvier au 8 février 2019,** pour des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement et la circulation seront interdits rue des Pécheurs, Rue de la Borie, Rue de la Chapelle **du 17 janvier au 8 février 2019.**

La Grand'rue, côté place Porte Saint Laurent sera barrée.
Le sens de circulation rue de la Brêche, rue de la Borie sera inversé.
Pendant cette période, des déviations seront mises en place.
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 2 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 17/01/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 14 janvier 2019
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * HERAULT *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

11

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2019ARRT012

OBJET :
Réglementation temporaire de circulation

Circulation & stationnement interdit Rue du Chapitre

du 15 au 16 janvier 2019

Travaux de réfection du réseau d'eau potable

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 14 janvier 2019 formulée par l'entreprise MALLET sise 18, rue des Cabernets – 34131 MAUGUIO et relative à la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation rue du Chapitre (entre l'intersection de la place de l'Eglise et l'intersection de la rue de la Borie) **du 15 au 16 janvier 2019,** pour des travaux de réfection du réseau d'eau potable,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement et la circulation seront interdits rue du Chapitre du **15 au 16 janvier 2019** dans la section susvisée et la rue Jean Vidal.
Une déviation sera mise en place par la rue de la Grenouillère.
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 2 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 15/01/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 15 janvier 2019
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE Hérault

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

12

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2019ARRT013

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

du 18 février au 8 mars 2019

Renouvellement branchements d'eaux usées

5 – 239 & 292 avenue de la Gare

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 14 janvier 2019 formulée par l'entreprise R.D.L sises 45 Rue Terre du Roy 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité de réglementer la circulation avenue de la Gare et d'interdire le stationnement au droit du N° 5, 239 & 292 **du 18 février au 8 mars 2019,** pour des travaux de renouvellements de branchements d'eaux usées,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera interdit de part et d'autre du chantier. La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée par feux tricolores (travaux sur la demi chaussée), aux 5, 239 & 292 avenue de la Gare **du 18 février au 8 mars 2019,** pour des travaux de branchement d'eaux usées.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 21/1/2019.

Pour extrait conforme : En Mairie le 15 janvier 2019
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

13

TVILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARRT014

OBJET:
Réglementation temporaire d'occupation du domaine public

Pose échafaudage
62, Boulevard des Fontaines

du 21 janvier au 15 février 2019

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 et n°2016DAD065 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 7 janvier 2019 formulé par l'entreprise RINGUET, 7 impasse Paul Cezanne 34340 MARSEILLAN, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, 62, boulevard des Fontaines pour la pose d'un échafaudage du 21 janvier au 15 février 2019, pour des travaux de ravalement de façade.

VU la DP N°3433718V0103,

VU L'accord du 13/11/2018 en Zone UA,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
L'entreprise RINGUET est autorisée à occuper le domaine public au 62, boulvevard des Fontaines, pour la pose d'un échafaudage **du 21 janvier au 15 février 2019.**
Conformément à la délibération du conseil municipal en date du 26 juillet 2016, cette occupation du domaine public est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise.

ARTICLE 3:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 22/01/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 16/01/2019

Le Maire
Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

14

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARRT015

ARRETE DU MAIRE

OBJET:
Occupation du domaine public place de stationnement

Stationnement véhicule autorisé Grand'Rue (au droit du N°150)

Enlèvement de gravats

du 21 janvier au 3 février 2019 de 8h00 à 17h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 15 janvier 2019, formulée par Monsieur Pierre VILLENEUVE domicilié 34, rue des Asphodèles – 34470 PEROLS, relative à la nécessité de stationner un camion immatriculé DX 558 AK (de moins de 3,5T),devant son domicile, pour des travaux d'enlèvement de gravats , **du 21 janvier au 3 février 2019 de 8h00 à 17h00,**

Vu la DP 18VO114 accordée le **7/01/2019,**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Grand Rue pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Monsieur Pierre VILLENEUVE est autorisé à stationner un véhicule de moins de 3,5T devant **le N°150 Grand Rue, du 21 janvier au 3 février de 8h00 à 17h00.** pour des travaux d'enlèvement de gravats,

ARTICLE 2 :
Monsieur Pierre VILLENEUVE devra laisser le libre passage aux riverains, piétons, véhicules de secours et livraisons.
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par Monsieur Pierre VILLENEUVE qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.
Monsieur Pierre VILLENEUVE devra laisser la rue propre.
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 22/1/2019.

Pour extrait conforme : En Mairie le 16 janvier 2019
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE ★ Hérault ★

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2019ARRT016

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Déploiement fibre optique SFR et du déploiement avec intervention sur chambres Télécom existantes

du 4 février au 4 août 2019 de 8h00 à 18h00

Ensemble de la Commune

ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 16 janvier 2019 formulée par Monsieur Jérémy ADJOUDJ domicilié 300 avenue de la Biste 34670 BAILLARGUES, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour l'intervention d'un chantier mobile, dans le cadre du déploiement de la fibre optique SFR et du déploiement avec interventions sur chambres Télécom existantes sur l'ensemble de la commune, **du 4 février au 4 août 2019.**
Les entreprises qui participent à ces travaux sont : Comelec, Elit Fiber, Carta-Go, TPNS, Fibtel Profib, Fibrelec31, B-A Réseau, MGB, AFT, SFO, Atout Fibre, SLV, Loca MTP

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Du 4 février au 4 aout 2019 :
Les entreprises précitées ci dessus sont autorisées à effectuer des travaux dans le cadre du déploiement de la fibre optique SFR et du déploiement avec interventions sur chambres Télécom existantes sur l'ensemble de la commune. Pendant l'intervention du chantier mobile, la circulation et le stationnement seront réglementés.
La circulation et le stationnement seront interdits dans certaines rues (dans ce cas là l'entreprise mettra en place les déviations nécessaires), ou la circulation se fera sur chaussée rétrécie et la vitesse sera limitée à 30km/h. Les rues devront être restituées à la circulation au fur et à mesure de l'avancement du chantier et la signalisation devra être mise en conséquence.

ARTICLE 2 :
Ces autorisation temporaire seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
L'entreprise effectuera une communication des dispositions du présent arrêté dans toutes les boîtes aux lettres des rues concernées, un minimum de 6 jours ouvrables avant le démarrage des travaux. Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Pour extrait conforme : En Mairie le 21/01/ 2019

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié le : 29.1.2019.

16

(1)

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARR017
OBJET :

Autorisation d'ouverture au public d'une galerie Ephémère Edition 2019

Salines de Villeneuve

du Vendredi 1er au lundi 4 février 2019

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants, R.152-6 et R.152-7 ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU la demande formulée **le 8 janvier 2019** par CEN-LR (référents Magali BOYCE et Ludovic FOULC), 26 allée de Mycènes 34000 MONTPELLIER d'organiser une galerie éphémère aux salines de Villeneuve **du vendredi 1er au lundi 4 février 2019.**

VU l'avis favorable avec prescriptions de la sous-commission départementale de sécurité en date du 31/01/2019

ARRETE

ARTICLE 1 :
LE CENL-R est autorisé à ouvrir au public une galerie éphémère aux salines de Villeneuve **du Vendredi 1er au lundi 4 février 2019**

ARTICLE 2 :
Le CENL-R est tenu de prévoir la manifestation en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. En particulier, les prescriptions visées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une notification du présent arrêté sera adressée à Monsieur Le Préfet de l'Hérault. Il sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 31/01/19

Pour extrait conforme : En Mairie le 21/01/2019
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2019ARR018

ARRETE DU MAIRE

OBJET:
Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Galerie Ephémère Salines de Villeneuve

Changement du sens de circulation

Chemin de la Grande Cabane
Chemin Puech Delon

du vendredi 1er février au dimanche 3 février 2019 de 8h30 à 21h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,
VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation **en date du** 17/12 formulée par le CENL-R (référents Magali BOYCE et Ludovic FOULC) relative à la nécessité de modifier le sens de circulation Chemin de la Grande Cabane et chemin du Puech Delon pour l'organisation d'une Galerie éphémère **du 1er février au 3 février 2019** aux Salines de Villeneuve .

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour l'organisation de cette manifestation.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le sens de la circulation sera modifié **du vendredi 1er février au dimanche 3 février 2019, de 8h30 à 21h00.**
Le chemin de la Grande Cabane sera à sens unique dans le sens intersection du chemin de la Grande Cabane jusqu'à l'intersection du chemin des Salins.

Le chemin du Puech Delon sera à sens unique dans le sens chemin de la Grande Cabane au Pont des Salins.

Le stationnement sera autorisé le long du chemin de la Grande Cabane sur le côté droit uniquement.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le : 21/01/19

Pour extrait conforme : En Mairie le 21 janvier 2019

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

18

VILLENEUVE LES MAGUELONE

2019ARRT019

OBJET:
Occupation du domaine public place de stationnement

Stationnement dépôt d'une benne et d'un compresseur

458 Avenue des Tellines

Du 18 février au 31mars 2019

ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 22 janvier 2019 formulée par l'entreprise SOLTECHNIC sise 11 bis Avenue de Larrieur 31100 TOULOUSE, relative à la nécessité de réserver les 2 places de stationnement situées au droit du 458 Avenue des Tellines (dépôt d'une benne et d'un compresseur (20m2) du 18 février au 31 mars poue des travaux de renforcements de la maison par micropieux,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :
l'entreprise SOLTECHNIC est autorisée à occuper les 2 places de stationnement situées au droit du 458 Avenue des Tellines (dépôt d'une benne et d'un compresseur (20m2) **du 18 février au 31 mars 2019,**

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires qui seront mis en placeau minimum 48h00 à l'avance par l'intéressé qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de **2400 euros :**

20€ (le m2) X 20m2 X 6 semaines = 2400€

ARTICLE 3:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 25/1/2019.

Pour extrait conforme : En Mairie le 22 janvier 2019
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

19

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2019ARRT020

Objet :
DELEGATION DE FONCTION OFFICIER D'ETAT-CIVIL

ARRETE DU MAIRE

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

CONSIDERANT l'empêchement des Adjoints en exercice,

ARRETONS

Article 1 :
Monsieur Jean-Yves CREPIN Conseiller Municipal de la Commune de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE, est délégué sous notre surveillance et notre responsabilité en notre lieu et place et concourt avec Nous, pour exercer les fonctions d'officier d'état civil.

Article 2 :
En sa qualité d'officier d'état civil, Monsieur Jean-Yves CREPIN célèbrera le mariage qui aura lieu le **23 février 2019 à 16h00** en la Mairie de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE.

Publié le : 29/1/2019

Article 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : En Mairie, le 22/01/2019

Le Maire,
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE Hérault

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

20

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARRT021

ARRETE DU MAIRE

OBJET :
Réglementation temporaire de Stationnement de circulation année 2019

Entretien espaces vert

Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la voierie routière,

VU le code de la route et notamment ses articles R411-25, R411-8 et R413-1,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

Considérant que l'entretien du patrimoine des espaces verts et du patrimoine arboré nécessite des interventions sous circulation par les services de Montpellier Métropole, par les entreprises adjudicataires des marchés d'entretien et de travaux.

Considérant les interventions urgentes rendues nécessaires par la sécurité des biens et des personnes ;

Considérant qu'à l'occasion de ces interventions, la circulation et le stationnement doivent être réglementés par l'autorité de police du Maire, sur toutes les voies publiques en agglomération (hormis les routes à grande circulation) et les voies privées ouvertes à la circulation publique ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement peut être interdit dans la limite de trois emplacements maximum et sera réservé aux véhicules de Montpellier Métropole, de l'entreprise exécutante ou loués par l'entreprise quelque- soit la classification de la voie et sans restriction d'horaires.

ARTICLE 2 :
La vitesse autorisée sera limitée à 30km/h pour les besoins de l'intervention.

ARTICLE 3 :
Des restrictions particulières de circulation pourront être opérées sur les voies. Néanmoins, aucune ne pourra être neutralisée totalement sous couvert du présent arrêté, l'écoulement de la circulation générale devant toujours être assuré (aucune saturation des carrefours avoisinants).

ARTICLE 4 :
Chaque intervention fera l'objet d'une signalisation temporaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie « signalisation de prescription » et livre 1 huitième partie « signalisation temporaire » illustrée par le Manuel du Chef de Chantier sur Voirie Urbaine.

ARTICLE 5 :
Les interventions sont autorisées sans restriction d'horaires particulières sous réserves du respect des articles énoncés ci-dessus.

21

ARTICLE 6 :
Les interverntions sont interdites aux heures de pointes édictées ci après (pose et dépose de balisage comprises) :

07h00 à 09h00
16h00 à 19h00

sur l'avenue de la Gare, l'avenue de Palavas, Boulevard des Ecoles, avenue de Mireval, avenue Poitevin (devant l'école Françoise Dolto) et la rue de la Figuière, ainsi que sur les ronds points de l'Arnel et du Chateau d'eau.

ARTICLE 7 :
Toute autre intervention n'entrant pas sous le champ du présent arrêté et nécessitant des restrictions de circulation ou de stationnement particulières doit faire l'objet d'un arrêté de circulation dédié.

ARTICLE 8 :
Les interventions urgentes rendues nécessaires par la sécurité des biens et des personnes pourront être réalisées entre **20h00 et 07h00.**

ARTICLE 9 :
Le présent arrêté est valable jusqu'au 31 décembre 2019.

ARTICLE 10 :
Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 11 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le
29/1/2019

Pour extrait conforme : En Mairie 22/01/2019

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le Maire
Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LES MAGUELONE

ARRETES DU MAIRE

N° 2019ARRT022

OBJET :
Autorisation d'occupation du domaine public

LE PETIT TROC

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,
VU le règlement sanitaire départemental article 126,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014,
VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

La SARL « De Fils en Délices » connue sous l'enseigne « LE PETIT TROC », représentée par Sylvie RICHARD, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une terrasse de 31m² au droit de l'immeuble sis : 36 Place de l'Eglise à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter **du 1er janvier au 31 décembre 2019, dans les conditions suivantes :**

- **Emplacements d'une superficie totale de 31m².**

Il appartient au permissionnaire de signifier, par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de vouloir renouveler son autorisation.

ARTICLE 3 :

La SARL « De Fils en Délices » devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Cournonterral, d'une redevance de :

(31m² x 20 €)

Soit un total de 620€

ARTICLE 4 :

La SARL « De Fils en Délices » devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 31/1/19
Notifié le 31/1/19

Pour extrait conforme : En Mairie le 23/01/2019

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE ★ Hérault ★

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telecours.fr

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARRT023

OBJET:

Autorisation d'occupation du domaine public

Camion Magasin PROVENCE OUTILLAGE

Parking du Collège Avenue de Mireval

Le mercredi 6 févier 2019 de 7h00 à 14acch00

ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 22 décembre 2008 n° 2008DAD108 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie formulée par la société PROVENCE OUTILLAGE, domiciliée 420 route de Robion 84300 TAILLADES, relative à la nécessité de stationner provisoirement un camion magasin sur le parking du collège, avenue de Mireval, **le mercredi 6 février 2019 de 7h00 à 14h00.**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement sur le parking du collège, avenue de Mireval, **le mercredi 6 février 201.**

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La société PROVENCE OUTILLAGE est autorisée à stationner un camion magasin (sur un emplacement de 32 mètres) sur le parking du Collège, avenue de Mireval, **le mercredi 6 février 2019 de 7h00 à 14h00.**

ARTICLE 2 :
Cette autorisation sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaire.
Cette occupation du domaine public est soumise à une redevance de 90€.

ARTICLE 3:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 1/2/19

Pour extrait conforme : En Mairie le 28 janvier 2019.

Le Maire
Noël SEGURA.

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE (Hérault)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

VILLENEUVE LES MAGUELONE

2019ARRT024

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

du 7 février au 21 février 2019 de 7H30 à 17H00

Avenue du Moulin de la Jasse et Avenue Gustave COURBET

Elagage d'arbres

Publié le 31/1/2019.

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en date du 28 janvier 2019, formulée par l'entreprise GORCE sise 261 rue Gustave Courbet 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, Avenue du Moulin de la Jasse et Avenue Gustave COURBET, **du 7 février au 21 février 2019 de 7H30 à 17H00**, pour des travaux d'élagage d'arbres, pour le compte de MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Du 7 février au 21 février 2019 de 7H30 à 17H00
Avenue du Moulin de la Jasse et Avenue Gustave COURBET
Le stationnement sera interdit de part et d'autre des travaux.
La chaussée sera rétrécie et la circulation devra se faire sur une seule voie et sera alternée par feux tricolores :

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 28 Janvier 2019
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARRT026

ARRETE DU MAIRE

OBJET:
Réglementation temporaire de stationnement

Déménagement
106 rue des Remparts

Le 8 février 2019
de 8h00 à 18h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales
VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 28 janvier 2019, formulée la SARL L'Officiel du Déménagement sise 9 bis bd Eile Romanet BP 98822 44188 NANTES CEDEX 4, relative à la nécessité de stationner un véhicule (long 8m larg 2,20), sur les 4 places situées face au 106 rue des remparts (adresse du déménagement) **le 8 février 2019 de 8h00 à 18h00,**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La SARL L'Officiel du Déménagement est autorisée à stationner un véhicule (long 8m larg 2,20), sur les 4 Emplacements situés rue des Remparts face au N°106, **le 8 février 2019 de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 :
La signalisation sera mise en place par le demandeur.
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :
Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 31/1/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 29 janvier 2019
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE (HERAULT)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARRT028

ARRETE DU MAIRE

OBJET:
Occupation du domaine public place de stationnement

Stationnement véhicule autorisé Grand'Rue (au droit du N°78)

Elagage et jardinage enlèvement des branchages

le 4 mars 2019 de 7h45 à 11h30

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 31 JANVIER 2019, formulée par Madame BRUGUES-WAGNER domiciliée 78 Grand'rue à VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de stationner un camion (de moins de 3,5T), de l'entreprise BOUKRA Jardinerie, sise 18 cours du Chateau à LATTES BOIRARGUES devant son domicile, pour des travaux d'élagage et jardinage (enlèvement des branchages), **le 4 mars 2019 de 7h45 à 11h30,**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Grand Rue pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Madame BRUGUES-WAGNER est autorisée à stationner un véhicule de moins de 3,5T devant **le N°78 Grand Rue, le 4 mars 2019 de 7h45 à 11h30.** pour des travaux d'élagage et jardinage (enlèvement des branchages),

ARTICLE 2 :
Madame BRUGUES-WAGNER devra laisser le libre passage aux riverains, piétons, véhicules de secours et livraisons.
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par Madame BRUGUES-WAGNER qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.
Madame BRUGUES-WAGNER devra laisser la rue propre.
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 6/02/2019.

Pour extrait conforme : En Mairie le 1er février 2019
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois àcompter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

28

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARRT029

OBJET :
Réglementation temporaire de circulation

Défilé du carnaval

Dimanche 7 avril 2019 à 15h00

ARRETE DU MAIRE

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le défilé du carnaval organisé **le dimanche 7 avril 2019** par le comité des fêtes,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules :

ARRETONS

ARTICLE 1:
La circulation est interdite **le dimanche 7 avril 2019** à partir de **15h00,** durant le passage du cortège et suivant l'itinéraire ci-dessous :

Départ : rue des Troènes, rue des Platanes, rond-point Gendarmerie, avenue de la Gare, Grand'Rue, rue de la Grenouillère, rue Maguelone, boulevard des Chasselas, boulevard des Moures.

arrivée au Grand Jardin, (parade des chars, penas et embrasement de Pétassou).

ARTICLE 2:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3 :
Les véhicules se trouvant en infraction au présent arrêté seront verbalisés conformément à la réglementation par les autorités de Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE LES MAGUELONE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 6/02/2019

Pour extrait conforme : En Mairie, le 1 février 2019
Le Maire,
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARRT030

ARRETE DU MAIRE

OBJET:
Occupation du domaine public place de stationnement

Pose d'un échafaudage
Rue de la Patrie

Rénovation toiture
Grand'Rue (au droit du N°150)

du 12 au 22 févier 2019
de 8h00 à 17h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 4 février 2019, formulée par Monsieur Pierre VILLENEUVE domicilié 34 rue des Asphodèles – 34470 PEROLS, relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, rue de la Patrie pour la pose d'un échafaudage par la EURL Cédric LAUTIER (sise 13 avenue des Nasses à Villeneuve Lès Maguelone), pour des travaux de rénovation de toiture 150 Grand'Rue, **du 12 au 22 février 2019 ,**

Vu la DP 18VO114,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La EURL Cédric LAUTIER est autorisée à 'occuper le domaine public (pose d'échafaudage), rue de la Patrie, pour des travaux de rénovation de toiture 150 Grand Rue, **du 12 au 22 février 2019.**

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.
Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de 120€ 20€ml par semaine (2ml) majoré de 50% (R+2) x 2 semaines = 120€

ARTICLE 3:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 3/2/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 4 février 2019
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

30

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARRT031

ARRETE DU MAIRE

OBJET:
Réglementation temporaire de stationnement

Déménagement
266 Avenue de Mireval

Le 9 mars 2019
de 8h00 à 18h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales
VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 1er février 2019, formulée Madame Roselyne GAUTIER domiciliée 266 Avenue de Mireval 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de stationner un véhicule (20m3 avec hayon), sur les 2 places situées au droit du 266 Avenue de Mireval (adresse du déménagement) **le 9 mars 2019 de 8h00 à 18h00,**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Madame Roselyne GAUTIER autorisée à stationner un véhicule (20m3 avec hayon), sur les 2 places situées au droit du 266 Avenue de Mireval (adresse du déménagement) **le 9 mars 2019 de 8h00 à 18h00.**

ARTICLE 2 :
La signalisation sera mise en place par le demandeur.
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :
Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 8/2/2019.

Pour extrait conforme : En Mairie le 1er février 2019
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARRT032

ARRETES DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

du 18 février au 1er mars 2019

Travaux de branchement eaux usées

496 rue des Genêts

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 11 février 2019 formulée par l'entreprise R.D.L sises 45 Rue Terre du Roy 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité d'interdire le stationnement **du 18 février au 1er mars 2019,** 496 Rue des Genêts, pour des travaux de branchement eaux usées,

VU les PC N°16V0041 (lot B)
PC N° 17V0069 (lot C)

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Du 18 février au 1er mars 2019 :
Le stationnement sera interdit 496 rue des Genêts (sur 10ml de part et d'autre du chantier).

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise .

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 18/1/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 12 février 2019
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LES MAGUELONE

2019ARRT033
Prorogation de l'arrêté N°2019ARRT015

OBJET:
Occupation du domaine public place de stationnement

Stationnement véhicule autorisé
Grand'Rue (au droit du N°150)

Enlèvement de gravats livraison de matériaux

du 12 février au 29 mars 2019 de 8h00 à 17h00

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 15 janvier 2019, formulée par Monsieur Pierre VILLENEUVE domicilié 34, rue des Asphodèles – 34470 PEROLS, relative à la nécessité de stationner un camion immatriculé DX 558 AK (de moins de 3,5T),devant son domicile, , **du 21 janvier au 3 février 2019 de 8h00 à 17h00,** pour des travaux d'enlèvement de gravats et livraison de matériaux,

Vu la DP 18VO114,

Vu la demande en date de 12 février 2019 de proroger la demande de stationnement, (arrêté N°2019ARR033),

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Grand Rue pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Monsieur Pierre VILLENEUVE est autorisé à stationner un véhicule de moins de 3,5T devant le N°150 Grand Rue, **du 12 février au 29 mars 2019 de 8h00 à 17h00.** pour des travaux d'enlèvement de gravats et livraison de matériaux,

ARTICLE 2 :
Monsieur Pierre VILLENEUVE devra laisser le libre passage aux riverains, piétons, véhicules de secours et livraisons.
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par Monsieur Pierre VILLENEUVE qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.
Monsieur Pierre VILLENEUVE devra laisser la rue propre.

ARTICLE 3:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 18/1/2019.

Pour extrait conforme : En Mairie le 12 février 2019
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LES MAGUELONE
N°2019ARRT034

abrogation de l'arrêté2019ARRT029

OBJET :
Réglementation temporaire de circulation

Défilé du carnaval

Dimanche 5 mai 2019 à 15h00

ARRETE DU MAIRE

NOUS, Maire de VILLENEUVE-LES-MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la route,

VU le défilé du carnaval prévu **le dimanche 7 avril 2019** par le comité des fêtes,
VU la demande en date du **12 février 2019** formulée par le comité des fête de modifier la date du carnaval au **5 mai 2019,**

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules :

ARRETONS

ARTICLE 1:
L'arrêté N°2019ARRT029 est abrogé.

ARTICLE 2:
La circulation sera interdite **le dimanche 5 mai 2019** à partir de **15h00,** durant le passage du cortège et suivant l'itinéraire ci-dessous :

Départ : rue des Troènes, rue des Platanes, rond-point Gendarmerie, avenue de la Gare, Grand'Rue, rue de la Grenouillère, rue Maguelone, boulevard des Chasselas, boulevard des Moures.

arrivée au Grand Jardin, (parade des chars, penas et embrasement de Pétassou).

ARTICLE 3:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Les véhicules se trouvant en infraction au présent arrêté seront verbalisés conformément à la réglementation par les autorités de Police Municipale ou de la Gendarmerie Nationale.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur de Cabinet, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE LES MAGUELONE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 18/1/2019.

Pour extrait conforme : En Mairie, le 13 février 2019
Le Maire,
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * HERAULT *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2019ARRT035

ARRETE DU MAIRE

OBJET :
Réglementation temporaire de circulation

Commémoration du 19 mars 1962

Défilé 19 mars 2019

Nous, Maire de VILLENEUVE LES MAGUELONE,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la cérémonie le mardi 19 mars 1962,

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le cortège :

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La circulation des véhicules sera interdite durant le passage du cortège qui se déplacera de la place du 19 mars 1962 vers la Place des Héros entre **11h15 et 12h00, le mardi 19 mars 2019.**

ARTICLE 2 :
Le cortège empruntera les rues suivantes : départ place du 19 mars 1962, rue du Séchoir, avenue de Mireval , arrivée place des Héros.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 19/2/2019.

Pour extrait conforme : en mairie le 12 février 2019
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARRT036

ARRETES DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

du 25 février au 8 mars 2019

Avenue de la Gare

Renouvellement du branchement eaux usées (N5 et N°239) Renouvellement du raccordement branchement/Collecteur EU (N°292)

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 14 février 2019 formulée par l'entreprise R.D.L sise 45 Rue Terre du Roy 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement **du 25 février au 8 mars 2019,** Avenue de la Gare, au droit du N°5, 239 et 292 pour des travaux de renouvellement du branchement eaux usées et renouvellement du raccordement branchement/Collecteur EU,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et stationnement, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Du 25 février au 8 mars 2019 :
Le stationnement sera interdit Avenue de la Gare, au droit des numéros 5, 239 et 292 (sur 10ml de part et d'autre du chantier). L'entreprise R.D.L est autorisée à empiéter sur la chaussée si nécessaire.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise .

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 20/02/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 14 février 2019
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * HERAULT *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

36

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2019ARRT037

ARRETE DU MAIRE

OBJET :
Réglementation temporaire de stationnement

du 15 février au 1er mars 2019

Renouvellement du regard du branchement EU

rue des Pêcheurs
rue du Chapitre

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 5 octobre 2018 formulée par par l'entreprise R.D.L sise 45 Rue Terre du Roy 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité de réglementer le stationnement Boulevard du Chapitre du 15 février au 1er mars 2019, pour des travaux de renouvellement du regard du branchement EU, 13 rue des Pêcheurs (angle rue des Pêcheurs rue du Chapitre).

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera interdit sur les 3 places du parking situées Rue du Chapitre (au droit du N°99) pour effectuer des travaux (angle rue des pêcheurs (N°13), rue du Chapitre).

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 19/2/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 14 février 2019
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LES MAGUELONE

2019ARRT038

OBJET :
Réglementation temporaire de circulation

du 15 février au 1er mars 2019 de 8H00 à 17H00

Bd des Moures
travaux d'élagage

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en date du 28 janvier 2019, formulée par les services techniques, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, Bd des Moures, **du 15 février au 1er mars 2019 de 8H00 à 17H00,** pour des travaux d'élagage au Grand Jardin (boulodrome),

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour les besoins de ces travaux ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Du 15 février au 1er mars 2019 de 8H00 à 17H00, Bd des Moures:
La chaussée sera rétrécie et la circulation devra se faire sur une seule voie **(stationnement du camion + broyeur),** pour des travaux d'élagage au Grand Jardin (boulodrome).

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place par les services techniques.

Publié le 19/2/2019.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait conforme : En Mairie le 14 février 2019
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARRT039

OBJET:
Réglementation temporaire de circulation

Déménagement
24 Rue de la Chapelle

le 26 février 2019
de 7h00 à 13H00

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande d'arrêté provisoire d'occupation du domaine public en date du 14 février 2019, formulée par Madame FLORENT Karine relative à la nécessité de réglementer la circulation rue de la Chapelle, **le 26 février 2019 de 7h00 à 13h00,** pour un déménagement au droit du N°24,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation pour les besoins de ce déménagement :

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Mme FLORENT Karine est autorisée à stationner un camion de 20m3 de la société Sud Débarras en pleine voie, rue de la Chapelle.

ARTICLE 2 :
Une déviation sera mise en place par la rue de la Borie.
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires
La signalisation sera mise en place au minimum par l'intéressée.

ARTICLE 3:
Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de :50€
Neutralisation de la voirie (50€ par jour)

ARTICLE 4:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 19/2/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 15 février 2019
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARRT041

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET :
Autorisation d'occupation du domaine public
Année 2019

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,
VU la délibération du Conseil Municipal N°2014DAD129 du 25 septembre 2014,
VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

ARRETONS

CYCLE VLM 34
152 Grand'Rue

ARTICLE 1 :

Monsieur Stéphan VALLIER-BOYER propriétaire du commerce « Cycle VLM 34 » est autorisé, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une terrasse ou étalage commercial de 5m² au droit du 152 Grand' Rue.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter **du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019**, dans les conditions suivantes :

Emplacement d'une superficie totale de 5m²

Il appartient au permissionnaire de signifier, par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de vouloir renouveler son autorisation.

ARTICLE 3 :

Monsieur Stéphan VALLIER-BOYER devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de COURNONTERRAL d'une redevance de :

(5m²x20€)
Soit un total de 100€

ARTICLE 4 :

Monsieur Stéphan VALLIER-BOYER devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera notifiée à Mr VALLIER-BOYER.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Pour extrait conforme : en Mairie le 08/02/2019

Publié le : 5 Mars 19
Notifié le : 5 Mars 19

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE ★ Hérault ★

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. . Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

VILLENEUVE LES MAGUELONE

ARRETES DU MAIRE

N° 2019ARRT42

OBJET :
Autorisation d'occupation du domaine public
Année 2019

Pizzeria
PZZ'&LOVE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,
VU le règlement sanitaire départemental article 126,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014,
VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La SAS CHAGUI connue sous l'enseigne « PIZZ'&LOVE », représentée par Guillaume IZOIRD, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une terrasse de 7.50m² au droit de l'immeuble sis : 28 Grand Rue à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 :
La présente autorisation est accordée à compter **du 1er janvier au 31 décembre 2019, dans les conditions suivantes :**

- **Emplacements d'une superficie totale de 7.50m²**

Il appartient au permissionnaire de signifier, par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de vouloir renouveler son autorisation.

ARTICLE 3 :
La SAS CHAGUI devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Cournonterral, d'une redevance de :

(7.50m² x 20 €)

Soit un total de 150€

ARTICLE 4 :
La SAS CHAGUI devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :
Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Une copie sera notifiée à Mr IZOIRD.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune

Publié le 5 Mars 19
Notifié le 5 Mars 19

Pour extrait conforme : En Mairie le 08/02/2019

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE ★ Hérault ★

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2019ARRT043

ARRETE DU MAIRE

OBJET :
Réglementation temporaire de circulation

Circulation & stationnement interdit Rue du Chapitre

du 28 février au 29 mars 2019

Travaux de pose d'une plaque hydraulique

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 22 février 2019 formulée par l'entreprise AQUALTER HERAULT Site multiparc du Salaison relative à la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation rue du Chapitre (la portion ou se situe le N°13) **du 28 février au 29 mars 2019,** pour des travaux de pose d'une plaque hydraulique,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :du 28 février au 29 mars 2019 (sauf les mercredis jours de marchés).
Le stationnement et la circulation seront interdits rue du Chapitre au droit du N°13. Une déviation sera mise en place par la place de l'Eglise.
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 2 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 27/2/2019.

Pour extrait conforme : En Mairie le 22 février 2019
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

2019ARRT044

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MAIRIE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

OBJET :

HOSPITALISATION D'OFFICE DE Monsieur FINA Cédric

VU les articles L.2212-1, L.2212-2-6° et L.214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.3222-1 et L.3213-2 du Code de la Santé Publique,

VU le certificat médical du docteur THOMAS François du SAMU, constatant que Monsieur FINA Cédric né le 17/01/1989 à Montpellier (34), domicilié 17 rue des Oliviers de Bohème à Villeneuve les Maguelone 34750, est atteint de troubles mentaux manifestes : comportement violent et menaçant envers autrui, propos inapropriés, agitation, impulsivité, agressivité, qui constituent un danger imminent pour la sûreté des personnes, génèrent un trouble à l'ordre public et qu'il doit être interné d'office dans un hôpital psychiatrique.

CONSIDERANT qu'il importe conformément à la loi de prendre sur le champ des mesures provisoires nécessaires au maintien de l'ordre public et à la sauvegarde des personnes et des biens ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
Monsieur FINA Cédric né le 17/01/1989 à Montpellier (34) , domicilié 17 rue des Oliviers de Bohème à Villeneuve les Maguelone 34750, présente un danger imminent pour la sécurité des personnes et sera immédiatement conduit à l'hôpital psychiatrique de la Colombière à MONTPELLIER avec toutes les précautions que nécessite son état.

ARTICLE 2
Monsieur le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone prendra toutes les dispositions nécessaires pour que dans les vingt-quatre heures qui suivront l'internement provisoire de FINA Cédric, Monsieur le Préfet de l'Hérault puisse prendre un arrêté transformant éventuellement cette mesure en hospitalisation d'office dans les formes prévues aux articles L3213-1 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 24/02/2019

Pour le Maire,
le Premier Adjoint au Maire
Patrick POITEVIN

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2019ARRT045

ARRETE DU MAIRE

OBJET :
Réglementation temporaire de circulation

Circulation interdite
Boulevard des Fontaines (N°180)

du 4 mars au 29 mars 2018

Renouvellement de plaque de regard de branchement EU

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales
VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 25 février 2019 formulée par l'entreprise AQUALTER sise 145 rue de la Marbrerie, site Multiparc du Salaison 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité de réglementer la circulation boulevard des Fontaines, du 4 mars au 29 mars 2019, pour des travaux de renouvellement de plaque de regard de branchement EU,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 : du 4 mars au 29 mars 2019 :
La circulation sera interdite pendant l'intervention de l'entreprise boulevard des Fontaines, pour des travaux de renouvellement de plaque de regard de branchement EU, au droit du N°180
Une déviation sera mise en place par l'avenue de Mireval et la rue Neuve, par la rue du Séchoir au niveau de la rue du 19 Mars.

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 2 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 28/2/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 25/02/2019

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * HERAULT *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2019ARRT046

ARRETE DU MAIRE

OBJET :
Réglementation temporaire de voirie
Occupation du domaine public installation d'un stand
Place des Héros

Mardi 19 mars 2019 de 14h00 à 18h00

Rencontre MLJ3M + APS 34 et jeunes Villeneuvois :

Forum What Else

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté d'occupation du domaine public en date du 18 février 2019, formulée par l'Equipe APS 34 Bd Victor Hugo à FRONTIGNAN d'organiser, en partenariat avec La MLJ3M une rencontre avec les jeunes Villeneuvois, **le mardi 19 mars 2019 de 14h00 à 18h00, sur la place des Héros.**

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public, **place des Héros le 19 mars 2019.**

ARTICLE 1 :
L'équipe APS34 est autorisée à occuper le domaine public **place des Héros, le mardi 19 mars 2019 de 14h00 à 18H00,** pour l'organisation de cette rencontre et à installer un stand .

ARTICLE 2 :
Cette autorisation sera matérialisée à l'aide de panneaux règlementaires.
La signalisation sera mise en place au minimum par les services techniques.

ARTICLE 3 :
Les infractions au présent arrêté seront constatés par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

Publié le 28/02/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 26 février 2019.

Le Maire
SEGURA Noël

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * HERAULT *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2019ARRT047

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

du 11 mars au 8 avril 2019

travaux d'aiguillage + tirage de cables et réalisation d'une chambre L2T,

Rue des Colibris
Rue des Ibis
Chemin de la Mosson
Grand'Rue
Avenue de la Gare

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation et de stationnement en date du 26 février 2019 formulée par l'entreprise SOGETREL sise 401 Parc de la Méditerranée 34470 PEROLS, relative à la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement **du 11 mars au 8 avril 2019,** rue des Ibis, chemin de la Mosson, Grand'Rue, avenue de la Gare, pour des travaux d'aiguillage + tirage de cables et réalisation d'une chambre L2T,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement, pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 : du 11 mars au 8 avril 2019
Rue des Colibris, rue des Ibis, chemin de la Mosson, Grand'Rue, avenue de la Gare :
le stationnement sera interdit (de part et d'autre des travaux).
La chaussée sera rétrécie et la circulation sera alternée manuellement (travaux sur la demi chaussée).

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires. La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Pour extrait conforme : En Mairie le 26 février 2019

Publié le 01/03/2019

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARRT048

ARRETE DU MAIRE

OBJET:
Occupation du domaine public place de stationnement

Stationnement autorisé matériel de forage (compresseur, benne, ciment...)

avenue René Poitevin (N°67) sur les 3 places de parking

Du 4 mars au 5 avril 2019

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 26 février 2019 formulée par l'Entreprise Soltechnic méditerranée sise ZAC de Fréjorgues Ouest, 6 rue Charles Nungesser 34130 MAUGUIO, relative à la nécessité de déposer du matériel de forage (compresseur, benne ciment....), sur les 3 places situées 67 avenue René Poitevin, avec empiètement sur le trottoir, pour des travaux de reprise en sous-oeuvre par micropieux, 64 chemin du Pilou **du 4 mars au 5 avril 2019,**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Avenue René Poitevin pour le dépôt du matériel de forage :

ARRETONS

ARTICLE 1 : du 4 mars au 5 avril 2019 :
L'entreprise Soltechnic est autorisée à déposer du matériel de forage sur les 3 places de stationnement situées 67 avenue René Poitevin, avec empiétement sur le trottoir (50 cm) et mise en place de barrières autour du périmètre de l'installation.

ARTICLE 2 :
La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'intéressé qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.
L'entreprise Soltechnic devra laisser la rue propre.

Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de **3750€.**

(3 places) 12,5m2 x 3 x 20€ (le m2 par Semaine) X 5 semaines

ARTICLE 3:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 21/03/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 26 février 2019
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARRT049

ARRETE DU MAIRE

OBJET:
Occupation du domaine public place de stationnement

Stationnement benne autorisée rue des Aires (au droit du N°81)

Du 12 au 14 mars 2019

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 4 mars 2019 formulée par Monsieur Benoit GRUNENWALD domicilié 81 Rue des Aires 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de déposer une benne (6m2) de la Société Méditérranéenne de Nettoiement sise 4775 rue de la Jeune Parque 34073 MONTPELLIER devant son domicile, **du 12 au 14 mars 2019,** pour débarasser des gravats (réhausse de toiture),

VU la DP 3433718V0083,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement rue des Aires, pour le dépôt d' une benne :

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Monsieur Benoit GRUNENWALD est autorisé à stationner une benne devant son domicile (81 rue des Aires), **du 12 au 14 mars 2019**

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'intéressé qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.
La Société Méditerranéenne de Nettoiement devra laisser la rue propre.

ARTICLE 3:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 6/3/19

Pour extrait conforme : En Mairie le 4 mars 2019

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

48

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARRT050

ARRETE DU MAIRE

OBJET:
Occupation du domaine public place de stationnement

Pose d'un échafaudage

Grand'Rue (au droit du N°150)

Rénovation enduit monocouche sur facades

du 11 au 29 mars 2019

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 28 février 2019, formulée par la SARL JC FACADES, sise 635 avenue Blaise Pascal 34170 CASTTELNAU LE LEZ , relative à la nécessité d'occuper le domaine Public, pour la pose d'un échafaudage **Grand'Rue (au droit du N°150)** pour des travaux de rénovation d'enduit monocouche sur facades, **du 11 au 29 mars 2019,**

Vu la DP 18VO114,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La SARL JC FACADES est autorisée à occuper le domaine public (pose d'échafaudage), 150 Grand Rue.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.

ARTICLE 3:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 4/3/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 28 février 2019
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2019ARRT051

ARRETE DU MAIRE

OBJET :
Réglementation temporaire de stationnement

du 7au 15 mars 2019

Renouvellement du regard du branchement EU

rue des Pêcheurs
rue du Chapitre

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 4 mars 2018 formulée par l'entreprise R.D.L sise 45 Rue Terre du Roy 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité de réglementer le stationnement Boulevard du Chapitre du 7 au 15 mars 2019, pour des travaux de renouvellement du regard du branchement EU, 13 rue des Pêcheurs (angle rue des Pêcheurs rue du Chapitre).

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 : du 7 au 15 mars 2019
Le stationnement sera interdit sur les 3 places du parking situées Rue du Chapitre (au droit du N°99) pour effectuer des travaux (angle rue des pêcheurs (N°13), rue du Chapitre).

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 4/3/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 4 mars 2019
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE Hérault

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

50

VILLENEUVE LES MAGUELONE

ARRETES DU MAIRE

N° 2019ARRT052

OBJET :
Autorisation d'occupation du domaine public

LE CHANTIER

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,
VU le règlement sanitaire départemental article 126,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014,
VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

L'enseigne « LE CHANTIER », représentée par Madame CHALUMEAU Christelle, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une terrasse de 10,50m² au droit de l'immeuble sis : 81 Grand Rue à Villeneuve-lès-Maguelone.

ARTICLE 2 :

La présente autorisation est accordée à compter du 1er janvier jusqu'au 31 décembre 2019.

Emplacement d'une superficie totale de 10.50m²

Il appartient au permissionnaire de signifier, par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de vouloir renouveler son autorisation.

ARTICLE 3 :

Madame CHALUMEAU Christelle devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Cournonterral, d'une redevance de :

10,50m² x 20 €

Soit un total de 210€

ARTICLE 4 :

Madame CHALUMEAU Christelle devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :

Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 13 Mars 19
Notifié le 13 Mars 19

Pour extrait conforme : En Mairie le 28/02/2019

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE ★ Hérault ★

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

51

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARR053
OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement

le 20 Mars 2019

de 7h00 à 11h30

Route de la Gare

Essais de manoeuvres de bus

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 7 mars 2019 formulée par la TAM Montpellier 3 M sise 125, rue Léon Trotski – 34075 MONTPELLIER, relative à la nécessité de réglementer le stationnement parking de la gare SNCF pour des essais de manœuvres, **le 20 Mars 2019.**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ces essais.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement sera interdit sur toutes les places du parking de la gare SNCF, **le 20 mars 2019 de 7h00 à 11h30.**

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance le service technique.

ARTICLE 3 :
Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 14/03/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 11 Mars 2019

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

52

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARRT054

ARRETES DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

du 18 au 22 mars 2019

Avenue de la Gare

Réfection définitive de chaussée

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 13 mars 2019 formulée par l'entreprise R.D.L sise 45 Rue Terre du Roy 34740 VENDARGUES, relative à la nécessité de réglementer la circulation et d'interdire le stationnement **du 18 au 22 mars 2019,** Avenue de la Gare, au droit du N°5, 239 et 292 pour des travaux de réfection définitive de chaussée,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et stationnement, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Du 18 au 22 mars 2019 :
Le stationnement sera interdit Avenue de la Gare, au droit des numéros 5, 239 et 292 (sur 10ml de part et d'autre du chantier). L'entreprise R.D.L est autorisée à empiéter sur la chaussée si nécessaire. La circulation sera alternée avec la mise en place de feux tricolores.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux par l'entreprise.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 15/03/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 14 février 2019
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LES MAGUELONE

ARRETES DU MAIRE

N° 2019ARRT055

OBJET :
Autorisation d'occupation du domaine public

Boulangerie Festival des pains « Pitchoune »

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3,
VU le règlement sanitaire départemental article 126,
VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014,
VU le règlement d'occupation du domaine urbain à usage public,

ARRETONS

ARTICLE 1 :
L'enseigne « FESTIVAL DES PAINS », représentée par Madame Aline ZACARIAS, est autorisée, sous réserve du respect des délibérations et arrêtés ci-dessus, à occuper à titre précaire et révocable une terrasse de 15m² au droit de l'immeuble sis : 24 Boulevard des Fontaines à Villeneuve-lès-Maguelone.
Des bacs de fleurs seront installés devant l'emplacement pour empêcher le stationnement des véhicules.

ARTICLE 2 :
La présente autorisation est accordée à compter du 18 mars jusqu'au 31 décembre 2019.

Emplacement d'une superficie totale de 15m²

Il appartient au permissionnaire de signifier, par écrit, dans un délai de deux mois avant l'échéance, son souhait de vouloir renouveler son autorisation.

ARTICLE 3 :
Madame Aline ZACARIAS devra s'acquitter auprès du Trésorier Principal de Cournonterral, d'une redevance de :

(15m² x 12 € x 289 : 365)

Soit un total de 142.52€

A compter de l'année 2020 le montant de la redevance sera de 180€

ARTICLE 4 :
Madame Aline ZACARIAS devra respecter le règlement d'occupation de l'espace public et les dispositions du présent arrêté. Si ces conditions ne sont pas respectées, la commune pourra requérir l'enlèvement immédiat des installations concernées, ou faire procéder d'office à leur suppression, sans que le commerçant puisse réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 5 :
Par mesure de sécurité, les installations extérieures devront être très rapidement démontables.

ARTICLE 6 :
Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 29 Avril 19
Notifié le 29 Avril 19

Pour extrait conforme : En Mairie le 15/03/2019

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE ★ Hérault ★

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

54

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARRT056

ARRETE DU MAIRE

OBJET:
Occupation du domaine public place de stationnement

Stationnement benne autorisée rue des Aires (au droit du N°81)

Du 25 au 27 mars 2019

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 15 mars 2019 formulée par Monsieur Benoit GRUNENWALD domicilié 81 Rue des Aires 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de déposer une benne (6m2) de la Société Méditérranéenne de Nettoiement sise 4775 rue de la Jeune Parque 34073 MONTPELLIER devant son domicile, **du 25 au 27 mars 2019,** pour débarrasser des gravats (rehausse de toiture),

VU la DP 3433718V0083,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement rue des Aires, pour le dépôt d'une benne :

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Monsieur Benoit GRUNENWALD est autorisé à stationner une benne devant son domicile (81 rue des Aires), **du 25 au 27 mars 2019**

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'intéressé qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.
La Société Méditerranéenne de Nettoiement devra laisser la rue propre.

ARTICLE 3:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 21/3/2019.

Pour extrait conforme : En Mairie le 15 mars 2019

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

2019ARRT057

ARRETE DU MAIRE

MAIRIE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

OBJET :

HOSPITALISATION PROVISOIRE EN SOINS PSYCHIATRIQUES SANS LE CONSENTEMENT DE Monsieur FINA Cédric

VU les articles L.2212-1, L.2212-2-6° et L.214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.3222-1 et L.3213-2 du Code de la Santé Publique,

VU le certificat médical du docteur THOMAS François constatant que Monsieur FINA Cédric né le 17/01/1989 à Montpellier (34), domicilié 271 rue Thériaques à Montpellier 34000, est atteint de troubles mentaux manifestes : comportement violent et menaçant envers autrui, propos inapropriés, agitation, impulsivité, agressivité, qui constituent un danger imminent pour la sûreté des personnes, génèrent un trouble à l'ordre public et qu'il doit être interné d'office dans un hôpital psychiatrique.

CONSIDERANT qu'il importe conformément à la loi de prendre sur le champ des mesures provisoires nécessaires au maintien de l'ordre public et à la sauvegarde des personnes et des biens ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
Monsieur FINA Cédric né le 17/01/1989 à Montpellier (34), domicilié 271 rue Thériaques à Montpellier 34000 présente un danger imminent pour la sécurité des personnes et sera immédiatement conduit aux Urgences du Centre Hospitalier LAPEYRONIE à MONTPELLIER avec toutes les précautions que nécessite son état.

ARTICLE 2
Monsieur le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone prendra toutes les dispositions nécessaires pour que dans les vingt-quatre heures qui suivront l'internement provisoire de FINA Cédric, Monsieur le Préfet de l'Hérault puisse prendre un arrêté transformant éventuellement cette mesure en hospitalisation d'office dans les formes prévues aux articles L3213-1 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 17/03//2019

Pour le Maire,
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2019ARRT058

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation et de stationnement

Route de la plage (entre le parking du Prévost et le Rond point de la cathédrale)

du 20 mars au 19 avril 2019

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 18 mars 2019 formulée par Montpellier Méditerranée Métropole (M.M.M.), relative à la nécessité de réglementer la circulation route de la plage (entre le parking du Prévost et le Rond point de la cathédrale), pour des travaux de désensablage et de pose de ganivelles **du 20 mars au 19 avril 2019.**

Considérant la nécessité de réglementer la circulation, pour les besoins de ces travaux.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La circulation sera rétrécie Route de la plage (entre le parking du Prévost et la Rond point de la cathédrale), **du 20 mars 19 avril 2019.**
La circulation sera alternée.

ARTICLE 2 :
Ces autorisations temporaires seront matérialisées à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
L'entreprise assurera en permanence la manutention et la conservation de la signalisation.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 21/3/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 18 mars 2019

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE Hérault

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2019ARRT059

OBJET :

Réglementation temporaire de circulation

Visite du Milieu Lagunaire
Chemin du Pilou
Bus de la Société BOULADOU

le 26 mars 2019 de 14H00 à 17H00

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 18 mars 2019, formulée par la Chef d'unité Littoral et Milieux lagunaires de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Montpellier Méditerranée Métropole, relative à la nécessité de réglementer la circulation Chemin du Pilou , **le mardi 26 mars 2019 de 14h00 à 17h00,** pour la visite de terrains lagunaires sur le site de la cathédrale de Maguelone,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation sur le chemin du Pilou,

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La circulation du bus de la Société BOULADOU sera exceptionnellement autorisée sur le chemin du Pilou sur la commune de Villeneuve lès Maguelone, le mardi 26 mars 2019, de 14h00 à 17h00.
Le véhicule sera autorisé à déposer un groupe de cinquante personnes au niveau du Parking du Pilou. Il pourra ensuite stationner avenue Poitevin le long des services Techniques municipaux avant la récupération du groupe de visiteurs.

ARTICLE 2 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatés par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 21.03.2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 19 Mars 2019

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

58

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARRT060

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation temporaire de stationnement et de circulation

Déménagement
191 Boulevard des Ecoles

Le 25 mars 2019
de 8h00 et 10h00

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement en date du 21 mars 2019 formulée par Madame Sèverine MAURY, domiciliée 191 Bd des Ecoles 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de stationner un camion (15m3) de l'entreprise CA Déménage, (rue du Pont de Lattes à Montpellier) devant le N°191 boulevard des Ecoles, **le 25 mars 2019 de 08h00 et 10h00,** pour son déménagement,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement pour les besoins de ce déménagement :

ARRETONS

ARTICLE 1 :
L'entreprise CA Déménage est autorisée à stationner un camion de 15m3 devant le 191 boulevard des Ecoles, sur une partie du trottoir et de la piste cyclable, **le 25 mars 2019 de 8h00 et 10h00.**

ARTICLE 2 :
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires mis en place par l'intéressée ou l'entreprise qui devra installer une signalisation pour laisser le libre passage aux cyclistes et aux piétons et assurer leur sécurité.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 22/3/2019.

Pour extrait conforme : En Mairie le 21 mars 2019
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARRT061
Prorogation de l'arrêté N°2019ARRT027

OBJET :
Réglementation temporaire de circulation et stationnement

Circulation et stationnement interdit Rue de la Borie (angle rue de la Chapelle) Rue des Pénitents, Rue de la Nation, Rue de l'Avenir

du 11 mars au 5 avril 2019

Travaux de réfection du réseau d'eau potable

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 30 janvier 2019 formulée par l'entreprise MALLET sise 18 rue des Cabernets – 34131 MAUGUIO relative à la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation Rue de la Borie (angle rue de la Chapelle), Rue des Pénitents, Rue de la Nation, Rue de l'Avenir, du 11 février au 11 mars 2019, pour des travaux de réfection du réseau d'eau potable,

VU la demande en date du 15 mars 2019 formulée par l'entreprise MALLET de proroger l'arrêté N°2019ARRT027 jusqu'au 5 avril 2019,

Considérant la nécessité de proroger l'arrêté N°2019ARRT027, (réglementer le stationnement et la circulation), pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :
L'arrêté N°2019ARRT027 est prorogé.

ARTICLE 2 : du 11 mars au 5 avril 2019.
Le stationnement et la circulation seront interdits (sauf riverains) :
Rue de la Borie (angle rue de la Chapelle) Rue des Pénitents, Rue de la Nation, Rue de l'Avenir.
Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue du Martinet et la rue de la Chapelle sera barrée.
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 28/03/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 21/03/2019

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * HERAULT *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

60

VILLENEUVE LES MAGUELONE 2019ARRT062

OBJET :
Réglementation temporaire de circulation et stationnement

Circulation et stationnement interdit Rue de la Chapelle (angle rue de la Borie), jusqu'à la rue du Chapitre

du 28 avril au 10 mai 2019

Travaux de réfection du réseau d'eau potable

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté provisoire de stationnement et de circulation en date du 30 janvier 2019 formulée par l'entreprise MALLET sise 18 rue des Cabernets – 34131 MAUGUIO relative à la nécessité d'interdire le stationnement et la circulation Rue de la Chapelle (angle rue de la Borie),jusqu'à la rue du Chapitre, **du 28 avril au 10 mai 2019,** pour des travaux de réfection du réseau d'eau potable,

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation, pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement et la circulation seront interdits (sauf riverains) :
Rue de la Chapelle (angle rue de la Borie) jusqu'àla rue du Chapitre, **du 28 avril au 10 mai 2019 .**
Une déviation sera mise en place dans les deux sens par la rue du Martinet et la rue de la Chapelle sera barrée.
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.
Les gravats seront évacués au fur et à mesure des travaux.

ARTICLE 2 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 28/03/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 21/03/2019

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARR063

ARRETE DU MAIRE

OBJET :
Interdiction temporaire de consommation d'alcool sur la voie publique.

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone, Vu la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2212-5 et L2542-3,
VU le Code Pénal notamment son article R 610-5 relatif à la violation des interdictions ou aux manquements aux obligations édictées par l'arrêté de Police,
VU le Code de la Santé Publique et notamment son livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme,
VU la circulaire ministérielle NOR/INT/D/05/00044/C du 04/04/2005 relative à la prévention des atteintes à l'ordre et à la tranquillité publique liées à la vente de boissons alcoolisées à emporter et à la consommation d'alcool,
Considérant que la sécurité est un droit fondamental et une condition de l'exercice des libertés, qu'il convient de maintenir la paix et de préserver l'ordre public,
Considérant la présence habituelle dans certaines rues ou places publiques de la ville, de groupes d'individus dont le comportement agressif et provocant trouble la tranquillité et la sécurité des personnes et usagers de ces lieux,
Considérant que cette agressivité est souvent liée à la consommation abusive d'alcool qui constitue un danger sanitaire et de sécurité publique,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la consommation d'alcool sur la voie publique,
Considérant l'existence d'un problème d'hygiène et de sécurité publiques induit par l'abandon sur la voie publique de nombreuses bouteilles vides ou cassées,
Considérant qu'il convient toutefois d'adopter des mesures strictement proportionnées aux troubles apportés à l'ordre public,

ARRETONS

ARTICLE 1 :
La consommation des boissons des groupes 2 à 5, mentionnées par le Code de la Santé Publique livre III relatif à la lutte contre l'alcoolisme (art L3311-1 à art L3355-8) est interdite sur les voies, places publiques, espaces verts, chemins piétonniers, parkings, abords des bâtiments communaux du :

1er Avril au 31 octobre 2019.

- **Groupe 3** = vins doux naturels autres que ceux appartenant au groupe 2, vins de liqueurs, apéritifs à base de vins et liqueurs de fraises et framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur ;

- **Groupe 4** = rhums, tafias, alcools provenant de la distillation de vins, cidres, poirés ou fruits et ne supportant aucune addition d'essence,

- **Groupe 5** = toutes les autres boissons alcooliques.

ARTICLE 2 :

Cette interdiction concerne plus particulièrement :

- Les abords de la Mairie,
- La Place des Héros,
- La Maison de la Jeunesse et des Sports et ses abords,
- Le stade municipal, ses annexes parkings et abords
- Les abords des écoles primaires, du collège et leurs parkings
- Dans l'enceinte du centre culturel Bérenger de Frédol,
- Sur la Place du Grand Jardin ,
- Sur et aux abords des Cities Sports,
- Sous le kiosque des Pierres Blanches,
- Aux abords du club du 3ème âge rue des pénitents,
- Les ateliers municipaux et leurs abords,
- Le skate-board park.
- Aux abords des arènes,
- Chemins piétonniers situés derrière les lotissements des Cormorans, Sternes, Colombiers, Gabians, Corossol,
- Le cimetière et ses abords,
- L'église et ses abords,
- La poste et ses abords.
- La Grand rue dans sa totalité.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux terrasses des débits de boissons et restaurants détenteurs d'une autorisation d'occupation du domaine public et titulaire des licences correspondant à la catégorie des boissons vendues, ni les jours de fêtes sur les lieux expressément désignés par arrêté municipal.

ARTICLE 3 :

Toute infraction au présent règlement sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 28/03/2019

Pour extrait conforme le 21/03/2019

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2019ARRT064
VILLENEUVE LES MAGUELONE

***OBJET* :**
Réglementation temporaire de circulation

découverte pédagogique

presqu'île de l'esclavon
cathédrale de Maguelone

(transport des scolaires)

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la route,

VU la demande d'arrêté provisoire de circulation en date du 21 mars 2019, formulée par la Directrice de l'école Jean-Jacques Rousseau de Villeneuve les Maguelone, pour l'organisation d'une découverte pédagogique sur l'environnement, (étangs, lagune), presque'ile de l'Esclavon, domaine viticole, mer et le patrimoine (cathédrale) en petit train (transport des scolaires), le 8 et 9 avril 2019,

CONSIDERANT que pour le bon déroulement de ces sorties et par mesure de sécurité, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation des véhicules sur l'itinéraire emprunté par le petit train,

ARRETONS

ARTICLE 1:
Le transport des scolaires se fera en petit train le 8 et 9 avril 2019 :

Départ 9H30 :
Ecole Jean-Jacques ROUSSEAU
vers passerelle du Pilou ,
rue de la Figuière, avenue de la Gare, avenue de Mireval, boulevard des Fontaines, boulevard des Chasselas, chemin du Pilou

Retour 13h15 :
passerelle du Pilou
vers Ecole Jean-Jacques ROUSSEAU,
chemin du Pilou, avenue René POITEVIN, boulevard des Ecoles, avenue de la Gare, rue des Sports, Ecole Jean-Jacques ROUSSEAU

Le conducteur du petit train devra respecter les règles de circulation conformément au code de la route. Les véhicules à moteur devront circuler à allure modérée en respectant le code de la route dès qu'ils seront en présence du petit train.

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 3:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Il sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

conforme : En Mairie le 22 mars 2019
Le Maire
Noël SEGURA

Publié le : 27/03/2019

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

64

ARRETE DU MAIRE

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2019ARR065

Objet :

Réglementation temporaire de circulation et d'occupation du Domaine Public,

«VIDE GRENIER VIDE GARAGE»
Rue Des Palmiers

Samedi 13 avril 2019
de 7H30 à 16H00

Nous, Maire de la commune de VILLENEUVE LES MAGUELONE

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU Le Code de la Route,

VU la demande formulée le 18 mars 2019 par Madame GUERRERO Béatrix (pour les riverains de la rue des Palmiers) domiciliée 4 Rue des Palmiers à Villeneuve-Lès-Maguelone, concernant l'organisation d'un « vide grenier, vide garage » **le 13 avril 2019 de 7h30 à 16h00, dans la rue précitée (du N°1 au N°16),**

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et l'utilisation du domaine public par mesure de sécurité durant la durée de cette manifestation,

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Madame Béatrix GUERRERO est autorisée à organiser « un vide grenier, vide garage », **rue des Palmiers (entre le N°1 et le N°16), le 13 avril 2019 de 7h30 à 16h00,**

ARTICLE 2:
La circulation de tout véhicule sera interdite rue des Palmiers **le 13 avril 2019 de 7H30 à 16H00.**
Madame Béatrix GUERRERO aura la permission de barrer la dite rue .
L'accès ne doit en aucun cas être obstrué afin de laisser libre la circulation des véhicules d'urgences.
L'organisateur s'engage à laisser les lieux propres.
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VILLENEUVE LES MAGUELONE, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le : 28/03/2019

Pour extrait conforme : en Mairie le 23 mars 2019
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * HERAULT *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

65

2019ARRT066

ARRETE DU MAIRE

MAIRIE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

OBJET :

HOSPITALISATION PROVISOIRE EN SOINS PSYCHIATRIQUES SANS LE CONSENTEMENT DE Monsieur FINA Cédric

VU les articles L.2212-1, L.2212-2-6° et L.214-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU les articles L.3222-1 et L.3213-2 du Code de la Santé Publique,

VU le certificat médical du docteur GUEDJ Emmanuel constatant que Monsieur FINA Cédric né le 17/01/1989 à Montpellier (34), domicilié 271 rue Thériaques à Montpellier 34000, est atteint de troubles mentaux manifestes : comportement violent et menaçant envers autrui, propos inapropriés, agitation, impulsivité, agressivité, qui constituent un danger imminent pour la sûreté des personnes, génèrent un trouble à l'ordre public et qu'il doit être interné d'office dans un hôpital psychiatrique.

CONSIDERANT qu'il importe conformément à la loi de prendre sur le champ des mesures provisoires nécessaires au maintien de l'ordre public et à la sauvegarde des personnes et des biens ;

ARRETE

ARTICLE 1 :
Monsieur FINA Cédric né le 17/01/1989 à Montpellier (34), domicilié 271 rue Thériaques à Montpellier 34000 présente un danger imminent pour la sécurité des personnes et sera immédiatement conduit aux Urgences du Centre Hospitalier LAPEYRONIE à MONTPELLIER avec toutes les précautions que nécessite son état.

ARTICLE 2
Monsieur le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone prendra toutes les dispositions nécessaires pour que dans les vingt-quatre heures qui suivront l'internement provisoire de FINA Cédric, Monsieur le Préfet de l'Hérault puisse prendre un arrêté transformant éventuellement cette mesure en hospitalisation d'office dans les formes prévues aux articles L3213-1 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 3 :
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villeneuve-lès-Maguelone est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le 23/03//2019

Pour le Maire,
Noël SEGURA
P/O le 1er adjoint

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE Hérault

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARRT067

OBJET:
Réglementation temporaire
De stationnement

Déménagement
Grand'Rue (au droit du N°145)

Déménagement

le 31 mars 2019
de 16h00 à 19h00

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 07 mai 1992, réglementant les conditions d'intervention au droit du domaine public communal et la délibération du Conseil Municipal du 16 février 2009 n°2009DAD007 concernant les tarifs d'occupation du domaine public,

VU la demande provisoire de voirie en date du 27 Mars 2019, formulée par Madame Laetitia MONNIER domiciliée 9, rue des Combattants à VILLENEUVE LES MAGUELONE, relative à la nécessité de stationner un véhicule (de moins de 3,5T), devant son domicile, pour un déménagement, **le 31 mars 2019 de 16h00 à 19h00,**

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement Grand Rue pour les besoins de ce déménagement ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Madame Laetitia MONNIER est autorisée à stationner un véhicule de moins de 3,5T devant **le N°145 Grand Rue, le 31 mars 2019 de 16h00 à 19h00** pour un déménagement,

ARTICLE 2 :
Madame Laetitia MONNIER devra laisser le libre passage aux riverains, piétons, véhicules de secours et livraisons.
Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires.
La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par Madame Laetitia MONNIER qui informera la police municipale par téléphone au 04/67/69/75/72.
Madame Laetitia MONNIER devra laisser la rue propre.
Cette occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3:
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 5 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 29/03/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 28 Mars 2019
Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité.

67

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARRT068

OBJET :
Délimitation d'une zone de plage où le naturisme est strictement interdit (côté parking du PREVOST).

ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,
Considérant que la coexistence en un même lieu des pratiquants du naturisme et des autres usagers de la plage peut entrainer des risques d'atteintes au bon ordre et la tranquillité publique,

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Sur la plage de Villeneuve les Maguelone est délimitée une zone dans laquelle le naturisme est strictement interdit.

ARTICLE 2 :
Cette zone qui s'étend sur 240 mètres environ est située entre « 30 mètres à l'ouest du poste de secours du Prévost et la limite avec la commune de Palavas les Flots».

ARTICLE 3:
Cette délimitation sera matérialisée par des panneaux indiquant que sur cette partie de la plage une « tenue décente est exigée sous peine d'amende ».

ARTICLE 4 :
Les infractions constatées et relevées seront des outrages publics à la pudeur qui seront transmises au tribunal compétent.

ARTICLE 5:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 01/04/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 29 Mars 2019

Le Maire
Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARRT069

OBJET :
Délimitation d'une zone de plage où le naturisme est strictement interdit.

ARRETES DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve lès Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

Considérant que la coexistence en un même lieu des pratiquants du naturisme et des autres usagers de la plage peut entrainer des risques d'atteintes au bon ordre et la tranquillité publique,

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Sur la plage de Villeneuve les Maguelone est délimitée une zone dans laquelle le naturisme est strictement interdit.

ARTICLE 2 :
Cette zone est comprise entre 150 mètres à l'est du rond point d'accès à l'entrée de la cathédrale de Maguelone et 350 mètres à l'ouest du poste de secours dit le « poste de secours ouest » de la plage de Maguelone. Elle inclue notamment le périmètre du Centre de Loisirs Jeunes (C.L.J.).

ARTICLE 3:
Cette délimitation sera matérialisée par des panneaux indiquant que sur cette partie de la plage une « tenue décente est exigée sous peine d'amende ».

ARTICLE 4 :
Les infractions constatées et relevées seront des outrages publics à la pudeur qui seront transmises au tribunal compétent.

ARTICLE 5:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 01/04/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 29 Mars 2019

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

69

ARRETES PERMANENTS

1ème TRIMESTRE 2019

JANVIER/FEVRIER/MARS

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARR001

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

ARRETE PERMANENT

Nouvelle limite d'agglomération ZA du Larzat sur l'Avenue du Moulin de la Jasse (carrefour l'Avenue du Moulin de la Jasse et la RD185)

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,
VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer une nouvelle limite d'agglomération ZA du Larzat, carrefour entre l'Avenue du Moulin de la Jasse et la RD 185.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Un panneau réglementaire signalant l'entrée dans l'agglomération de VILLENEUVE LES MAGUELONE sera implanté au carrefour entre l'Avenue du Moulin de la Jasse et la RD 185.

ARTICLE 2 :
Cette signalisation sera mise en place par les services techniques.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Publié le 17/01/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 14 janvier 2019

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE
LES
MAGUELONE
2019ARR002

ARRETE DU MAIRE

OBJET :

Réglementation de stationnement et de circulation

Arrêté Permanent

Boulevard Carrière Pelerine
En face de la voie entre le 461 et le 473

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-4,

VU le Code de la Route,

VU la demande d'arrêté permanent de stationnement en date du 15 janvier 2019, formulée par les services techniques de Montpellier Méditérannée Métropole (3M) et relative à la nécessité d'interdire le stationnement à partir du 24 janvier 2019 entre le 461 et le 473, Boulevard Carrière Pélerine.

Considérant la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation pour les besoins de ces travaux :

ARRETONS

ARTICLE 1 :
A partir du 21 janvier 2019 :
Le stationnement sera interdit sur une place de parking en face de la voie entre le 461 et le 473, boulevard Carrière Pelerine.

ARTICLE 2 :
Cette autorisation permanente sera matérialisée par l'aide de zébra au sol .
La signalisation sera mise en place au minimum 48h00 à l'avance par l'entreprise chargée des travaux qui informera la Police Municipale par téléphone, au 04.67.69.75.72.

ARTICLE 3 :
Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la Mairie.

Publié le 25/01/2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 24 janvier 2019

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE ★ Hérault ★

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARR003
ARRETE PERMANENT
abrogation de l'arrêté N°2017ARR320

OBJET :
Stationnement Zone Bleue
Stationnement sur Arrêts minutes

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à 6

VU le Code de la Route, notamment ses articles R417-1 à R 417-13

VU le Nouveau Code Pénal, notamment l'article 610-5

VU le décret n°60.226 du 29/02/1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement dans les agglomérations et les textes pris pour son application,

VU l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,

VU L'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière en date du 24/11/1967,

Considérant que devant l'augmentation sans cesse croissante du parc automobile, la réglementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public.

Considérant que le domaine public routier ne saurait être utilisé uniquement par des stationnements prolongés et exclusifs, donc abusifs, mais qu'il y a lieu, en revanche, de permettre une rotation normale des stationnements de véhicules, particulièrement sur des voies commerçantes et à fort trafic, cela afin d'éviter des arrêts dangereux pour la circulation.

Considérant que les emplacements de la zone bleue sont amenés pour certains à disparaître et pour d'autres à être nouvellement créés en fonction de la transformation de la voirie.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
L'arrêté **N°2017ARR320** est abrogé.

ARTICLE 2 :
Le périmètre de la zone de stationnement dite **« zone bleue »** s'étendra aux voies suivantes : .

Rue des Remparts :
3 places (situées dans le pronlongement de la mairie)
Boulevard des écoles, le long de la Mairie :
2 places
Boulevard des Chasselas, entre le croisement de la rue Grenouillère et le n°25 :
5 places
Avenue de la Gare, entre le n°24 et le n°70 :
6 places
Place des Héros entre le n°2 et le n°8 :
3 places
entre le n°30 et le n°40 :
3 places

Parking de la Place du 19 mars 1962 :
6 places
Place Jeanne d'Arc ,sur le parking juxtaposé au Boulevard des Fontaines :
3 places
Parking Boulevard des Fontaines/Route de Mireval :
8 places, dont 1GIC-GIG
Rue de la Grenouillère entre le n°44 et le n°54 :
2 places
Rue de la Grenouillère au droit de la façade du n°114 :
2 places
Parkings de la vieille Porte :
15 places donc 1GIC-GIG
Rue des Roselières au droit des commerces :
16 places dont, 2 GIC-GIG

ARTICLE 3:
Cette zone sera matérialisée par des panneaux réglementaires et par un marquage au sol de couleur bleue.

ARTICLE 4 :
Tous les jours, sauf les samedis après midi, les dimanches et jours fériés, il est interdit entre 9h00 et 18h00, et les samedis de 9h00 à 12h00 de laisser stationner un véhicule pendant une durée supérieure à une heure trente dans la zone bleue délimitée, et plus de trente minutes sur les trois places situées devant le pôle famille.

ARTICLE 5 :
Dans la zone indiquée à l'article 2, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme aux modèles types légaux en vigueur.
Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière telle que cette indication puisse être vue distinctement, hors du véhicule, par un agent de la force publique.

ARTICLE 6 :
Est assimilé à un défaut d'apposition du disque, le fait de porter sur celui-ci les indications horaires inexactes ou de modifier ces indications alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation. Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui en raison notamment de la faible distance séparant les deux points de stationnement et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée du second, apparaîtrait comme ayant pour unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement. Le non respect du présent article sera constaté et verbalisé conformément à l'article R 417-6 du code de la route en contravention de 1ere classe.

ARTICLE 7:
Des emplacements pour le stationnement dit **« Arrêt Minute » servant aux arrêt rapides et aux livraisons** est mis en place devant les commerces aux endroits suivants :

Avenue de la Gare, entre le n°2 et le n°24:
3 emplacements
Avenue de Mireval, au droit du monument aux morts :
1 emplacement taxi
devant les commerces de l'immeuble « le Maguelon »:
6 emplacements

Boulevard des Fontaines, en face du n°34 :
2 emplacements
Boulevard des Salins (face au N°6)
2 emplacements
Considérant que la longueur de la voie communautaire Bd des Salins ne permettra plus le croisement des véhicules en toute sécurité, un sens prioritaire de la circulation sera instauré. Les usagers venant du Boulevard des Chasselas seront prioritaires aux usagers circulant en sens opposé.
Rue de la Grenouillère , devant le n°1 :
3 emplacements
Chemin de la mort aux Anes, devant le n°36 :
2 emplacements
Une signalisation réglementaire sera mise en place indiquant notamment que le stationnement est limité à 10 minutes.

Parking situé devant les commerces de l'immeuble «Les Résidences de la Mer», Boulevard des Chasselas
4 emplacements

Une signalisation réglementaire sera mise en place indiquant notamment que le stationnement est limité à 30 minutes de 8h00 à 20h00 du lundi au samedi et de 8h00 à 13h00 le dimanche.
Le non respect du présent article sera constaté et verbalisé conformément à l'article R 417-6 du code de la route en contravention de 1ere classe.

ARTICLE 8:
Dans la zone indiquée à l'article 7, tout conducteur qui laisse un véhicule en stationnement est tenu d'utiliser un disque de contrôle de la durée du stationnement, conforme aux modèles types légaux en vigueur.
Ce disque doit être apposé en évidence sur la face interne du pare-brise ou si le véhicule n'en comporte pas, à un endroit apparent convenablement choisi. Il doit faire apparaître l'heure d'arrivée de manière telle que cette indication puisse être vue distinctement, hors du véhicule, par un agent de la force publique.

ARTICLE 9 : Dans les zones indiquées dans les articles 2 et 7, et conformément à l' Article R417-10 du Code de la Route, tout véhicule en stationnement pendant plus de vingt quatre heures à compter d'une première contravention est considéré comme en stationnement gênant et sera verbalisé comme prévu par l'article précité et mis en fourrière.

ARTICLE 10:
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Pour extrait conforme : En Mairie le 28 janvier 2019
Le Maire
Noël SEGURA.

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié le : 31/1/2019.

VILLENEUVE LES MAGUELONE

2019ARR004

OBJET :
Mise en demeure d'éliminer un dépôt sauvage de déchets

adresse : Lieu-dit « Peyreficade » chemin de la Gare, parcelle cadastrée AP0352- 34750 Villeneuve les Maguelone

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'environnement, notamment son article L.541-3,

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L.L.1311-1 et L.1311-2,

VU le nouveau Code pénal et notamment ses articles R.632-1 et R.635-8,

VU le règlement sanitaire départemental,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juin 2009 fixant les conditions de collecte des déchets ménagers dans la commune,

VU le Règlement du plan local d'urbanisme,

Vu le rapport N° 201902 0013 de constatation de non exécution d'élimination d'un dépôt sauvage de déchets en date du 11 février 2019

Considérant que, selon l'article L.542-2 du Code de l'environnement « Tout producteur de déchets est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer la gestion »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.541-3 du Code de l'environnement susvisé « Lorsque des déchets sont abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre et des règlements pris pour leur application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente avise le producteur ou détenteur de déchets des faits qui lui sont reprochés ainsi que des sanctions qu'il encourt et, après l'avoir informé de la possibilité de présenter ses observations écrites ou orales, dans un délai d'un mois, le cas échéant assisté par un conseil ou représenté par un mandataire de son choix, peut le mettre en demeure d'effectuer les opérations nécessaires au respect de cette réglementation dans un délai déterminé »

Cf : Lettre AR n° 1A 148 824 4206 3 du 19/12/2018,

Considérant que le dépôt constitué par M STANEGRIE Jean-Claude sur le terrain sis au lieu-dit « Peyreficade » chemin de la Gare parcelle cadastrée AP0352 occasionne des nuisances pour l'environnement, le voisinage et est de nature à porter atteinte à la salubrité publique

ARRETONS

ARTICLE 1 :

M STANEGRIE Jean-Claude , Demeurant 10 rue du Commandant GOUNIN 30510 GENERAC est mis en demeure d'évacuer, dans un délai de 1 mois les déchets qu'il a abandonnés (ou déposés ou laissés déposer) sur le terrain sis lieu-dit « Peyreficade » chemin de la Gare section cadastrée AP0352, 34750 Villeneuve les Maguelone et de les faire éliminer dans une installation dûment agrée à cet effet,

ARTICLE 2 :

En cas de non respect de cette injonction, il pourra être fait application à l'encontre de M STANEGRIE Jean-Claude des procédures prévues à l'article L.541-3 du Code de l'environnement (l'obliger à consigner une somme d'argent, faire procéder à l'exécution d'office, suspendre le fonctionnement de l'installation ou de l'ouvrage, ordonner le versement d'une astreinte journalière de 1500 euros maximum par jour de retard d'exécution et ordonner le paiement d'une amende de 150 000 euros maximum,

Notifié le 11.3.2019
à M STANEGRIE
Jean Claude

ARTICLE 3 :

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, M le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 12.3.2019.

Pour extrait conforme. En Mairie le 11 Février 2019

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
HERAULT

7

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARR005

OBJET :
Autorisation d'ouverture MONTPEL CARNIVAL 2019

Manifestation temporaire 22/02/2019 et 23/02/2019

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants, R.152-6 et R.152-7 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU le dossier technique de sécurité incendie reçu en mairie le 20/12/2018, déposé par SUN SHINE EVENT organisateur du MONTEPL CARNIVAL,

Considérant que le projet concerne une manifestation temporaire annuelle qui se déroulera les 22 et 23 février 2019 au Domaine des Moures,

VU le procès-verbal d'une étude de projet d'une manifestation temporaire avec chapiteaux avant ouverture au public pour la manifestation en date du 14/02/2019, de la sous-commission départementale de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et IGH,

VU l'attestation de bon montage du 21/02/2019 réalisé par la société SML,

VU les observations particulières et les prescriptions formulées dans le cadre de l'étude sur le projet,

VU la visite de réception avant ouverture de la sous-commission départementale de sécurité en date du 21/02/2019,

VU le rapport de vérification des installations électriques temporaires réalisé par SOCOTEC en date du 22/02/2019,

VU l'attestation d'installation de 3 alarmes de type 4 par la SARL So.Me.Vie en date du 22/02/2019 et la copie du registre de sécurité attestant la bonne installation desdites alarmes,

ARRETE

ARTICLE 1 : La manifestation temporaire MONTPEL CARNIVAL 2019 (établissement de type PA et CTS avec activités de type P et N de catégorie 1) est autorisé à ouvrir au public pour les 22 et 23 février 2019.

ARTICLE 2 : L' organisateur est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. **En particulier, les observations et prescriptions visées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'organisateur et au propriétaire des lieux. Une ampliation sera remise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie.

Publié le
22 FEV. 2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 22/02/2019
Le Maire,
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE Hérault

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARR006

OBJET :
AT 34 337 18 M0009

ARRETES DU MAIRE

AUTORISATION DE TRAVAUX
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Référence de dossier :	AT 34337 18 M0009
Demande déposée le :	02/11/2018
Par :	Monsieur BESSAC Thierry
Pour :	Création de nouveaux volumes dans un volume existant
Sur un terrain sis à :	79 boulevard des Fontaines 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.111-7 et suivants, L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants ;

VU la demande d'autorisation N°AT 34337 18 M0009 pour une demande d'aménagement de 4 lots commerciaux avec salle d'attente commune dans un local commercial existant ;

VU les pièces complémentaires déposées en date du 17/12/2018 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Commission d'arrondissement de Montpellier pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 05/02/2019 ;

VU l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale de Sécurité en date du 17/01/2019 ;

ARRETE

ARTICLE UNIQUE :
La demande N°AT 34337 18 M0009 est autorisée.

Publié le 19 MARS 2019 **Pour extrait conforme : En Mairie le 15/03/2019**

Le Maire
Noël SEGURA

Le présent arrêté sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARR007

OBJET :
Occupation du domaine public
Interdiction de circulation et stationnement

ARRETE PERMANENT

Place des Héros

ARRETE DU MAIRE

Nous, Maire de Villeneuve les Maguelone,

VU la loi du 05 avril 1884,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative au droits et libertés locales.

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles 2213-1, à 2213-6,

Considérant la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public pour assurer la tranquillité et la salubrité Place des Héros, réservé au seul usage des piétons.

ARRETONS

ARTICLE 1 :
Le stationnement et la circulation de tous véhicules est interdit sur la Place des Héros ainsi que les jeux de ballons et dépôts de détritus en tous genres..

ARTICLE 2 :
La signalisation réglementaire sera mise en place à la charge de la commune.
Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 3 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.
Les véhicules en infractions par rapport à l'article 1 du présent arrêté, seront considérés en stationnement gênant et seront mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires conformément à la réglementation.

ARTICLE 4 :
Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de poste de la Police Municipale ainsi que Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Villeneuve lès Maguelone sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Publié le 01.04.2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 21 mars 2019

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LES MAGUELONE
2019ARR008

ARRETE DU MAIRE

OBJET :
Autorisation d'ouverture 2019 CARRE MER (PC12V0054)

Le Maire de Villeneuve-lès-Maguelone,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.111-8 et suivants, R.111-19 et suivants, R.123-1 et suivants, R.152-6 et R.152-7 ;

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980 modifié, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) ;

VU le permis de construire N°PC3433712V0054 pour l'installation saisonnière d'un restaurant et buvette de plage au lieu-dit « Le Prévost » à Villeneuve-lès-Maguelone, accordé le 23 juillet 2013 à la SARL LOISIRS D'ETE;

VU la visite de réouverture et l'avis favorable de la sous-commission départementale de sécurité en date du 29/03/2019,

ARRETE

ARTICLE 1 :
L'établissement « Carré Mer » (établissement de type N et de catégorie 3) est autorisé à ouvrir au public pour la saison 2019.

ARTICLE 2 :
L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation et du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique précités. En particulier, les prescriptions visées dans le procès-verbal de la sous-commission départementale de sécurité devront être respectées.

ARTICLE 3 :
Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera remise à Monsieur le Préfet et Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie.

Publié le
/ 3 AVR. 2019

Pour extrait conforme : En Mairie le 29/03/2019

Le Maire
Noël SEGURA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

11

DECISIONS

1ème TRIMESTRE 2019

JANVIER/FEVRIER/MARS

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/001

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité pour la commune d'avoir une convention avec un garage effectuant l'enlèvement, le gardiennage et la destruction des véhicules en infraction au Code de la route et au code de l'Environnement,

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention entre la commune et le garage Auto-Peint ZA la Peyriere 8 allée Jean Monnet 34430 SAINT JEAN DE VEDAS à compter du 01/01/2019.

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable une fois.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 11 janvier 2019.

LE MAIRE
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
Hérault

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

DECISION N° 2019/002

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT le courriel de l'attributaire en date du 04/01/2019 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La parcelle suivante, située aux jardins du « Flès », fait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
31	M. VERNET Jean-Marc 660 boulevard des Salins	M. CABANAC Jean-Luc 7 rue de la Lavande

ARTICLE 2 :
La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 JANVIER 2019.

LE MAIRE
Noël SEGURA

VILLENEUVE LES MAGUELONE

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/003

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant l'intérêt que représente pour la commune de Villeneuve-lès-Maguelone d'accueillir l'association Montpellier Funny Riders pour la pratique du roller sur toutes ses formes,

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention entre le Président de Montpellier Funny Riders, représentée par son président Monsieur Bernard MONTIEL sise 119 Impasse Johannes Kepler 34070 Montpellier et la commune de Villeneuve-lès Maguelone pour la mise à disposition gratuite d'une partie des installations sportives du stade « Alain Mimoun ».

ARTICLE 2 : La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 24 Janvier 2019.

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
★ Hérault ★

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/004

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la société « 1001 étoiles » – pour le tir du feu d'artifice dans le cadre de la fête locale le vendredi 13 juillet 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation relatif au tir du feu d'artifice le 13 juillet 2019 conclu entre la Commune et la Société Mille et une étoiles - 71 rue Chenard et Walker 66000 PERPIGNAN- pour un montant de 5 000€ TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises) dans le cadre de la fête locale 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2019

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

4

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/005

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la société « 1001 étoiles » – pour le tir du feu d'artifice dans le cadre de la fête de la mer et de la plage le samedi 3 août 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation relatif au tir du feu d'artifice le samedi 3 août 2019 conclu entre la Commune et la Société Mille et une étoiles - 71 rue Chenard et Walker 66000 PERPIGNAN- pour un montant de 5 000€ TTC (cinq mille euros toutes taxes comprises) dans le cadre de la fête de la mer et de la plage 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2019.

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/006

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la peña « Lou Terral » – dans le cadre du carnaval 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de la peña « Lou Terral » – 8 impasse des pêcheurs - 34430 Saint jean de vedas – composée d'un minimum de 10 musiciens, pour un montant de 950 € ttc (neuf cent cinquante euros); pour une animation musicale lors du carnaval de la ville le dimanche 07 avril 2019 ;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2019

LE MAIRE
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

6

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/007

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la peña « Les Aux-temps-tics » dans le cadre du carnaval 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de la peña « Les Aux-temps-tics » – 90 rue Saint Estève 34130 Mauguio – composée de d'un minimum de 6 musiciens, pour un montant de 800 € ttc (huit cent euros); pour une animation musicale lors du carnaval de la ville le dimanche 07 avril 2019 ;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2019

LE MAIRE
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/008

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la peña « Jazz Band de Lunel » ; dans le cadre du carnaval 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de la peña « Jazz Band de Lunel » – 28 rue des cèpes - 34400 Lunel – composée de 6 musiciens, pour un montant de 800 € ttc (huit cent euros); pour une animation musicale lors du carnaval de la ville le dimanche 07 avril 2019 ;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2019

LE MAIRE
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE Hérault

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

8

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/009

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la manade Elevage des Salines – pour une prestation « Roussataio » dans le cadre de la fête locale 2019.

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de service entre la Manade Elevage des Salines, sise 17 rue des Pouderouzes – 34160 SUSSARGUES représentée par Monsieur ROBERT Cédric, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 1 100 TTC (mille cent euros toutes taxes comprises), correspondant à 1 prestation « Roussataio », location de juments et poulains, le 14 juillet 2019 lors de la fête locale.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 29 JANVIER 2019.

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/010

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'animation & spectacle « GENERATION TUBES 70'80'90'», dans le cadre de la féria des vendanges 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :
La signature d'un contrat de prestation de service avec la SARL « LUCAS » - 70 avenue St Maurice – 34250 PALAVAS LES FLOTS – pour un montant de 2 500 € ttc (deux mille cinq cent euros toutes taxes comprises), le samedi 07 septembre 2019 pour une animation musicale.

ARTICLE 2 :
La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 29 JANVIER 2019.

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE (HERAULT)

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de Région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

10

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/011

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'animation « LE GRAND BAL», dans le cadre de la féria des vendanges 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :
La signature d'un contrat de prestation de service avec la SARL « CASSOU PROD » - 71 rue Tomaso Albinoni – FRONTIGNAN – pour un montant de 2 800 € ttc (deux mille huit cent euros toutes taxes comprises), le vendredi 06 septembre 2019 pour une animation musicale.

ARTICLE 2 :
La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 29 JANVIER 2019.

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE Hérault

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

1/1

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

DECISION N° 2019/012

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT le courriel de l'attributaire en date du 14/01/2019 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La parcelle suivante, située aux jardins de « La Planche », fait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
20	Mme MASSIF Monique 16 rue des Sternes	M. CASTIBLANQUE Pierre 18 rue de l'Anse de Gifran

ARTICLE 2 :
La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 05 FEVRIER 2019.

LE MAIRE
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

12

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

DECISION N° 2019/013

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT la demande de l'attributaire de changer de parcelle,

DECIDE

ARTICLE 1 :

La parcelle suivante, située aux jardins de « La Planche », fait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
6	M. CASTIBLANQUE Pierre 18 rue de l'Anse de Gifran	M. AIT ABOU 7 chemin du Mas Neuf

ARTICLE 2 :
La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 05 FEVRIER 2019.

LE MAIRE
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/014

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1311-5, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1,

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles pour bovins et équidés signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Madame MIZZI-CARRIERE Vanessa, en date du 20/05/2015,

Considérant la demande de Madame MIZZI-CARRIERE Vanessa, reçue en date du 28/01/2019, d'annuler la location,

Considérant l'article 7 de la convention susvisée, prévoyant que la convention sera renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation trois mois à l'avance par l'une ou l'autre des parties,

DECIDE

ARTICLE 1 :
La commune retire à Madame MIZZI-CARRIERE Vanessa la location des parcelles cadastrées ci-après, à compter du 29/04/2019 :

- Section BK n°254, lieu-dit « Les Clauzels », d'une superficie de 1 172 m².

ARTICLE 2 :
La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 12/02/2019

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

NY

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/015

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.1311-5, L.2122-21, L.2122-22, L.2241-1,

Vu la convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles signée contradictoirement entre la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone et Monsieur DURAND Jean Pierre, en date du 15/12/2015,

Considérant le non respect de l'article 6 de la convention susvisée, qui stipule que le preneur souscrira une assurance garantissant tous ses biens personnels y compris la récolte et qu'il devra fournir l'attestation de l'année en cours, à chaque date anniversaire du contrat, au service urbanisme,

Considérant l'article 10 de la convention susvisée, prévoyant une résolution de fait et de droit de ladite convention en cas d'inexécution d'une seule des clauses du bail,

DECIDE

ARTICLE 1 :
La commune retirera à Monsieur DURAND Jean Pierre la location de la parcelle cadastrée ci-après, à compter du 01/03/2019 :

- Section BK n°217, lieu-dit « Puech Delon », d'une superficie de 1 500 m².

ARTICLE 2 :
La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 12/02/2019.

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE (Hérault)

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/016

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite un partenariat avec l'Association Jazzameze dans le cadre du 29ème festival de Thau ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'une convention de partenariat entre la Commune et l'Association Jazzameze sise Château du Girard – BP 94 – 34140 MEZE, pour la mise à disposition, du 25 juin au 09 juillet 2019, de 4 faces de son réseau d'affichage municipal au format 120x176, sur différents lieux de la commune, dans le cadre du 29ème Festival de Thau du 15 au 23 juillet 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE-LES-MAGUELONE le 12 février 2019.

Le Maire,
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
Hérault

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

16

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/017

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant le changement de date du carnaval 2019 par l'association du comité des fêtes initialement prévu le 7 avril 2019 et remplacé par la date du 5 mai 2019 ;

Considérant que les décisions prises pour cette manifestation avec les peñas n'ont plus lieu d'être et qu'il convient de signer d'autres contrats avec ces mêmes peñas pour la manifestation du 5 mai 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Les décisions n°2019/006, 2019/07 et 2019/08 sont annulées.

ARTICLE 2 :
La signature d'un contrat de prestation de services avec :

- la peña « Jazz Band de Lunel » – 28 rue des cèpes - 34400 Lunel – composée de 6 musiciens, pour un montant de 800 € ttc (huit cent euros); pour une animation musicale lors du carnaval de la ville le dimanche 05 mai 2019 ;
- la peña « Les Aux-temps-tics » – 90 rue Saint Estève 34130 Mauguio – composée de d'un minimum de 6 musiciens, pour un montant de 800 € ttc (huit cent euros); pour une animation musicale lors du carnaval de la ville le dimanche 05 mai 2019
- la peña « Lou Terral » – 8 impasse des pêcheurs - 34430 Saint jean de vedas composée d'un minimum de 10 musiciens, pour un montant de 950 € ttc (neuf cent cinquante euros); pour une animation musicale lors du carnaval de la ville le dimanche 05 mai 2019

ARTICLE 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 12 FEVRIER 2019

LE MAIRE
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE Hérault

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/018

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité de proposer une animation de type Bandido/ Abrivado/ Encierro à l'occasion de la fête locale 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de services avec :

- la SARL Manade VELLAS, sise BP 8 Mas du Pont – 34820 TEYRAN représentée par Monsieur Rémi VELLAS, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 1 700 TTC (mille sept cent euros toutes taxes comprises), correspondant à 3 prestations, les 11 et 12, juillet 2019 lors de la fête locale.

- la SARL Domande de Fangouse, Manade Michel, sise Domaine de Fangouse – 34970 LATTES représentée par Madame Christiane MICHEL, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 1 400 TTC (mille quatre cent euros toutes taxes comprises), correspondant à 3 prestations, le 13 juillet 2019 lors de la fête locale.

- la SARL Manade Nabrigas, sise Chemin des Courreges – 30220 SAINT LAURENT D'AIGOUZE représentée par Madame Stéphanie MILLA, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 1 200 TTC (mille deux cent euros toutes taxes comprises), correspondant à 2 prestations, le 14 juillet 2019 lors de la fête locale.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 13 FEVRIER 2019

LE MAIRE
Noël SEGURAUVE

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE Hérault

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/019

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la peña « groupe Mistral » dans le cadre de l'animation musicale de la fête locale 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de la peña « groupe mistral » – 20 rue du 19 mars 1962 – 30220 SAINT LAURENT D'AIGOUZE – pour un montant de 900 € ttc (neuf cent euros toutes taxes comprises), dans le cadre de l'animation musicale du dimanche 14 juillet 2019. La prestation musicale sera animée par 7 musiciens.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 13 Février 2019

LE MAIRE
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

19

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/020

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir la compagnie « BAO » et « La chouette compagnie », dans le cadre de la manifestation « La grande dictée #4 » du samedi 06 avril 2019.

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de services avec :

- la compagnie « BAO » - 42, rue Adam de Craponne – 34000 MONTPELLIER - pour un montant de 369,25 € ttc (trois cent soixante neuf euros et vingt cinq centimes toutes taxes comprises) - composée d'un comédien - dans le cadre de la manifestation « La grande dictée #4 » du samedi 06 avril 2019.

- la « Chouette compagnie » - 78 rue Florence Arthaud 34130 CARNON - pour un montant de 100 € ttc (cent euros toutes taxes comprises) - composée d'un comédien - dans le cadre de la manifestation « La grande dictée #4 » du samedi 06 avril 2019.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 13 Février 2019

LE MAIRE
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

20

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/021

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Vu l'intérêt que présente pour la commune l'entretien du foncier communal,

DECIDE

ARTICLE 1 : L'établissement d'une convention d'occupation provisoire et précaire de terres agricoles au bénéfice de Monsieur BUENDIA Michael, domicilié au 110 Grand Rue – 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, pour la location de la parcelle cadastrée ci-après, à compter du 01/05/2019 :

- Section BK n°254, lieu-dit « LES CLAUZELS », d'une superficie de 1 172 m²

Le loyer annuel sera établi sur la base de 134,68 €/ha, actualisable annuellement en fonction de l'indice des fermages. Pour la période du 01/05/19 au 31/12/19, le montant total s'établira à 10,52 €.

Le produit de ces loyers sera imputé à l'article 752 de la section de fonctionnement du budget communal en cours.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 21/02/2019

LE MAIRE
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE « Hérault »

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/022

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir le duo « les mobiles hommes » - dans le cadre de fête de la nature le samedi 25 mai 2019.

DECIDE

ARTICLE 1 : la commune souhaite accueillir le duo « les mobiles hommes » - composé de CANARD Pierre - 19 rue des Barrys 34660 Cournonsec et ZARB Daniel -15 quai Maréchal de Lattre De Tassigny 34200 Sète –par un engagement financier à hauteur de 240 euros HT (deux cent quarante euros hors taxes), soit 440 euros TTC (quatre cent quarante euros TTC) via le GUSO pour une animation musicale dans le cadre de fête de la nature le qui aura lieu aux Salines de Villeneuve le samedi 25 mai 2019;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 22 FEVRIER 2019 ;

LE MAIRE
Noël SEGURA

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune, transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/023

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de maintenance suite à l'acquisition d'un système téléphonique IPBX Innovaphone ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestations de services avec la société IP-TECH représentée par son gérant M. Christophe RECONDU, sise ZAC du Puech Radier, Rue du Puech Radier Bat 8 34970 Lattes, pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019 renouvelable par tacite reconduction d'année en année, pour la maintenance du système téléphonique pour un montant HT de 576 € (cinq cent soixante-et-seize euros).

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 25 février 2019.

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
Hérault

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/024

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant la nécessité de souscrire un contrat de maintenance suite à l'acquisition du progiciel électoral SUFFRAGE WEB;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestations de services avec la société LOGITUD SOLUTIONS suite à l'acquisition du progiciel électoral suffrage web permettant la gestion des Elections Politiques avec le REU, pour une durée d'un an à compter du 21 janvier 2019 pour un montant annuel de 494,83 euros H.T
Le montant de maintenance de Suffrage Web remplace celui de Suffrage actuel.
A la fin de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, deux fois maximum

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 février 2019.

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE ★ Hérault ★

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

24

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/025

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association Les Nuits du Chat dans le cadre de la Fête du Public le vendredi 14 juin 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestations de services avec l'association Les Nuits du Chat - 6 rue Lamartine 34000 Montpellier – formation musicale « Les Michels », pour un montant de 1070,19 € TTC (mille soixante-dix euros dix-neuf centimes) pour un concert dans le cadre de la Fête du Public.

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 01 MARS 2019.

LE MAIRE
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
Hérault

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/026

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir le groupe « 7IDYLLE », dans le cadre de la soirée de printemps 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :
La signature d'un contrat de prestation de service le groupe « 7IDYLLE LABEL », sise 12 rue Louis Delaporte – 75020 PARIS, représenté, par Madame BRECHEMIER, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 1 540 TTC (mille cinq cent quarante euros toutes taxes comprises), correspondant à une prestation, le 24 mai 2019 lors de la soirée de printemps.

ARTICLE 2 :
La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 06 MARS 2019.

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

26

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/027

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « Pena La Malaïgue d'Or ». dans le cadre de la fête de la mer et de la plage 2019;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Pena La Malaïgue d'Or » – 96 impasse du Carmassol, 34400 LUNEL – composée d'un minimum de 9 musiciens, pour un montant de 980 € ttc (neuf cent quatre vingt euros toutes taxes comprises), dans le cadre de la fête de la mer et de la plage le samedi 3 août 2019;

ARTICLE 2 : La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 06 MARS 2019.

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

27

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/028

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la réception la requête introductive d'instance (n° de dossier 1901105/1) déposée au Tribunal administratif de Montpellier par Mme Aurélie GRANIER et M. Jacques GORINAS le 27/02/2019 contre l'arrêté de permis de construire n° PC 034 337 18 V0014 délivré le 24/10/2018 à la société ICADE PROMOTION ;

DECIDE

ARTICLE 1 :
La Commune mandate Maître Florence AUBY, Avocat du cabinet AMA AVOCATS, sise 22 rue Durand à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :
Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 08/03/2019

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être suisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

28

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/029

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la réception la requête introductive d'instance (n° de dossier 1901107/1) déposée au Tribunal administratif de Montpellier par Mme KOLK Céline épouse POUSSARD et M. POUSSARD Julien le 05/03/2019 contre l'arrêté de permis de construire n° PC 034 337 18 V0014 délivré le 24/10/2018 à la société ICADE PROMOTION ;

DECIDE

ARTICLE 1 :
La Commune mandate Maître Florence AUBY, Avocat du cabinet AMA AVOCATS, sise 22 rue Durand à Montpellier, pour défendre ses intérêts dans cette affaire.

ARTICLE 2 :
Cette décision sera communiquée lors de la réunion du conseil municipal ainsi qu'à Monsieur Le Préfet.

Fait à Villeneuve Les Maguelone,
Le 08/03/2019

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE - VILLENEUVE LES MAGUELONE - Hérault

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

29

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/030

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « FUSION SPECTACLES », dans le cadre de la fête de la musique 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :
La signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « FUSION SPECTACLES », sise 180 rue Jean Henri Fabre – 84150 JONQUIERES, représentée par Madame HOSSEPIED Audrey, et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 500€TTC (cinq cent euros toutes taxes comprises), correspondant à une prestation, le 21 juin 2019 lors de la fête de la musique.

ARTICLE 2 :
La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 14 MARS 2019.

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

30

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/031

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'association « Patrice Fabrice Animation », dans le cadre de la fête de la musique 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :
La signature d'un contrat de prestation de service avec l'association « Patrice Fabrice Animation » - 430 rue du Puits de Fabre - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE – et la commune de Villeneuve lès Maguelone, d'un montant forfaitaire de 420€TTC (quatre cent vingt euros toutes taxes comprises), correspondant à une prestation, le 21 juin 2019, lors de la fête de la musique.

ARTICLE 2 :
La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 15 MARS 2019.

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

VILLENEUVE
LÈS-MAGUELONE

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

LE MAIRE DE LA COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

DECISION N° 2019/032

VU le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 avril 2011 relative au changement de locataires des jardins partagés ;

CONSIDERANT le courrier de l'attributaire en date du 12/02/2019 relatif à sa décision de cesser d'exploiter la parcelle ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La parcelle suivante, située aux jardins du « Flès », fait l'objet d'une modification de locataire :

N° de parcelle	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
59	M. CALATAYUD Jean 8 rue des Tadornes	Mme GOBERT Claire 6 impasse de la Chapelle

ARTICLE 2 :
La présente décision fera l'objet d'une communication au prochain Conseil Municipal.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 18 MARS 2019.

LE MAIRE
Noël SEGURA

MAIRIE de VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr .

32

COMMUNE DE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION N° 2019/033

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 portant délégation de missions complémentaires ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 14 avril 2014 relative à la décision de donner délégation de missions complémentaires à Monsieur le Maire ;

Considérant que la commune souhaite accueillir l'artiste « C'DRIC », dans le cadre de la fête de la musique 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :
La signature d'un contrat d'engagement avec l'artiste de variété, Cédric RICHE –10 rue des Mimosas- 34460 ROQUEBRUN– pour un montant de 500 € ttc (cinq cent euros toutes taxes comprises), coût employeur, pour une prestation musicale dans le cadre de la dans le cadre de la fête de la musique 21 juin 2019.

ARTICLE 2 :
La présente décision fera l'objet d'une communication au conseil municipal.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 20 MARS 2019.

Le Maire
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE ★ Hérault ★

La présente décision sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de la région Occitanie, Préfet de l'Hérault. La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telecours.fr.

DELIBERATIONS

1ème TRIMESTRE 2019

JANVIER/FEVRIER/MARS

2019DAD001
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JANVIER 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage : 21/01/2019

OBJET :
RAPPORT ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2019

L'an deux Mille dix-neuf, le Lundi 28 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M. Pierre SEMAT (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Denis LLORIA (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENTS : M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 FEV. 2019
Et publication le 05 FEV. 2019

Le débat d'orientations budgétaires est le temps privilégié de débat démocratique pour déterminer les priorités qui guideront l'élaboration du budget de la Ville pour l'année à venir. Il doit être réalisé dans les deux mois qui précèdent le vote du Budget Primitif en conseil municipal.
Il s'agira, cette année encore, d'un débat qui s'appuiera sur un rapport élaboré selon les dispositions arrêtées par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 107. Cette loi rend en effet obligatoire la production d'un Rapport d'Orientations Budgétaires, rapport élaboré selon les dispositions du Décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire.
Le présent rapport comportera donc les informations suivantes :
« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Seront notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et la Métropole.
« 2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes.
« 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Sera présenté le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.
« Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

La construction du budget primitif 2019 reposera donc sur des choix tels qu'ils sont aujourd'hui proposés ou qui nous sont pour certains imposés.

- LE CONTEXTE NATIONAL

La loi de finances pour 2019 a été bâtie par le gouvernement sur une hypothèse de croissance de 1,7 % en 2019, ainsi qu'une trajectoire de réduction du déficit public à 2,8 % et une inflation de 1,3% en 2019. Pour autant nous savons désormais que la croissance n'aura été que de 1,5% en 2018 et quelle a été re-anticipée par l'INSEE a 1,3% en 2019 compte tenu du ralentissement de l'économie à la suite des manifestations des gilets jaunes.

S'agissant des collectivités locales, la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fixe le rythme de baisse de leurs dotations à 13 milliards d'euros sur la durée du mandat Présidentiel. En 2019 la participation des collectivités locales à la réduction des déficits publics ne se traduit plus par une réduction des dotations perçues en recettes de fonctionnement mais par l'encadrement annuel du taux de croissance des dépenses réelles de fonctionnement. L'épargne dégagée en maîtrisant les dépenses de fonctionnement devant être affectée prioritairement au désendettement.

L'article 10 de la Loi de finances (qui concerne toutes les collectivités locales) indique ainsi que lors de leur DOB les collectivités devront présenter leurs objectifs d'évolution des dépenses de fonctionnement. La cible pour le bloc communal est fixée à 1,2%, cet objectif d'évolution maximum étant exprimé en valeur c'est-à-dire sans retraitement de l'inflation.
Par ailleurs la capacité de désendettement (encours de la dette/capacité d'autofinancement brute) ne devra pas excéder 11 à 13 ans tous budgets confondus, ce qui n'est absolument pas gênant vu que notre capacité actuelle est inférieure à 5 ans, là où elle était de 22 ans en 2008.

Ces dispositions ont heureusement été en grande partie anticipées à l'occasion de chaque ré-interrogation de nos compétences, de nos actions et de nos modes de gestion telles que nous les pratiquons depuis des années.

- **LE CONTEXTE INTERCOMMUNAL**

L'année 2018 a été une année de nouveaux transferts de compétences entre la Métropole et la commune au travers de la compétence GEMAPI, de la taxe de séjour ou du passage d'une partie de notre attribution de compensation voirie en section d'investissement, ce qui contribuera à améliorer notre épargne. Par ailleurs si la convention de coordination a été maintenue en 2018 pour la gestion de la compétence « Plage », il conviendra de se mettre d'accord avec la Métropole sur la poursuite de ce dispositif et les moyens qui lui sont consacrés par la Métropole.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 FEV. 2019
Et publication le 05 FEV. 2019

- **LE CONTEXTE LOCAL**

1) L'exécution du budget 2018

1) Le budget 2018 s'est élevé en dépenses à 8,626 M€ pour le fonctionnement et 3,740M€ pour la section d'investissement (hors refinancement de dette).

2) La Commune n'a pas été amenée à souscrire l'emprunt de 480 000 € inscrit au budget primitif 2018, grâce à une trésorerie et des besoins de financement maîtrisés, mais surtout à cause du retard pris sur la réalisation de la nouvelle crèche, retards liés aux contentieux engagés contre l'opération Parc Monteillet.
Le montant du capital restant dû suite à emprunts, qui était de 18,286 M€ en 2008, est désormais (au 31 décembre 2018) de 13,566 M€ soit en baisse de plus de 26%, ou 38,9% si on réintègre la créance de 2,332 M€ que nous avons sur l'Etat dans le cadre du protocole de sortie des emprunts toxiques.
Le stock de dette réel représente donc désormais 1 126 euros/habitant (calculé sur la base de la population légale totale 2016 soit 9 969 hab.). Ce montant est toujours largement supérieur à la dette moyenne des communes de la même strate que Villeneuve (pour mémoire : 849 euros/habitants à fin 2017) mais il est largement inférieur à la situation trouvée en 2008 où il était alors de 2 425 €/habitant.

3) La Commune a pu maintenir ses taux de taxe d'habitation, de foncier bâti et de foncier non bâti et ce malgré des dotations d'Etat qui continuent à ne pas prendre en compte l'évolution de notre population et donc nos besoins de financement.

4) La poursuite d'une politique active de recherche de sources externes de financement nous a permis d'encaisser plus de 270 000 € de subventions et 855 000 € de participations de nos partenaires.

5) Les opérations suivantes ont pu être réalisées : équipements de classes en tableaux numériques interactifs, poursuite de notre politique foncière avec notamment l'acquisition de foncier pour la réalisation d'un nouveau complexe sportif, 3ème tranche de réhabilitation du boulevard Carrière Pèlerine, aménagement d'un bâtiment pour les archives municipales, démarrage des travaux de la maison des associations, de la nouvelle crèche, de la réhabilitation de l'école Bouissinet sans compter tous les aménagements permettant d'améliorer le quotidien des Villeneuvois.

2) Les objectifs 2019

Dans le contexte règlementaire décrit en introduction, la poursuite de la maîtrise drastique de toutes les charges de fonctionnement sera poursuivie afin de limiter à 1,2% l'augmentation des crédits ouverts.

- **les recettes**

1) Les dotations

Les dotations de l'Etat sont anticipées stables compte tenu des dispositifs de péréquation et des dispositions de la loi de finance pour 2019.

2) Les subventions

La recherche du financement de projets par nos partenaires institutionnels reste indispensable. Toutefois nous notons depuis deux ans que la Métropole, le Département et la Région, qui sont eux aussi soumis à la maîtrise de leurs dépenses de fonctionnement, ne participent quasiment plus au financement de nos investissements. Seule la CAF reste à ce jour un partenaire très attentif à nos demandes même si elle vient de décider de ne plus accompagner le développement des structures extra et périscolaires en dehors du « plan mercredi ».

3) Les impôts et taxes

Depuis 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives n'est plus basée sur la prévision d'inflation de l'année à venir mais sur l'inflation constatée sur la dernière année. Les bases de recettes fiscales devraient donc évoluer de 2,4% par l'effet conjugué de leur revalorisation légale et de l'augmentation physique de l'assiette. Toutefois, si le mécanisme est désormais connu pour 2019 et semble bien devoir nous garantir le niveau de ressources, il faudra être très vigilant sur les modalités de compensation pour les années à venir de la taxe d'habitation.

Dans ce contexte, les taux d'imposition connaîtront des évolutions différenciées : le taux de taxe d'habitation restera stable alors que les taux du foncier bâti et du foncier non bâti pourront être diminués pour atténuer l'effet de la hausse législative des bases. En effet, nous connaitrons en 2019 une augmentation légale des bases de 2,2%. Une augmentation qui a pour seul but de compenser l'inflation.

Comme nombre de collectivités nous pourrions donc nous contenter d'annoncer une non augmentation des taux d'imposition.

Nous pourrions aussi, afin de limiter la hausse légale des bases d'imposition, agir sur la taxe d'habitation, mais dans un contexte national visant à la faire disparaître ce ne serait ni opportun ni efficace. Le principal bénéficiaire en serait l'Etat.

La commune portera donc son effort sur la taxe foncière sur les propriétés bâties ainsi que sur la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

En conséquence outre la stabilité des taux sur la taxe d'habitation, une baisse de 1% des taux d'imposition communaux relatif aux taxes foncière propriétés bâties et non bâties sera proposée. Cette baisse pourra être considérée par certains comme insuffisante mais elle se doit aussi et surtout d'être compatible avec la réalité des finances communales.

Notons aussi que compte tenu du maintien à haut niveau de l'attractivité de notre commune et donc des projections du marché foncier sur l'ancien, le produit de la taxe additionnelle aux droits de mutation est anticipé stable.

4) Les cessions

La commune pourrait poursuivre la cession de terrains permettant de réaliser du logement social. Ainsi après avoir conclu en 2018 des accords sur les anciens lavoirs et les actuels terrains des services techniques, des perspectives s'ouvrent pour céder les terrains proches du cimetière et y réaliser une quarantaine de logements sociaux. Il en sera de même pour des terrains communaux situés en face de la résidence du Parc des Herbiers.

5) Les tarifs

Les tarifs des prestations destinées aux enfants de la commune (accueils scolaires et périscolaires) sont inchangés depuis le 1er janvier 2015 et le resteront malgré la légère augmentation de nos coûts d'achat des repas servis en crèche et en cantine. Il en sera de même pour l'ensemble des autres tarifs municipaux.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 FEV. 2019
Et publication le 05 FEV. 2019

- **les dépenses**

Les objectifs de gestion resteront fixés en retenant des clignotants déterminés en fonction des recettes réelles de fonctionnement (hors produits exceptionnels, travaux en régie, excédent reporté et opérations d'ordre)

➢ La masse salariale :

Nous devrons continuer à avoir pour objectif de situer la masse salariale à un maximum de 50% des recettes réelles de fonctionnement.

Il faudra toutefois tenir compte des dispositions suivantes :
- la revalorisation législative de la carrière des agents dans le cadre du protocole national « Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations »,
- la hausse du taux du SMIC horaire,
- le glissement vieillesse/technicité, qui résulte de la progression des agents dans leur carrière.

La conjonction de ces éléments entraînera ainsi, a effectif constant, une hausse mécanique de cette masse salariale estimée à 1,2%, soit près de 70 000€.

➢ Les charges à caractère général :

L'objectif d'évolution moyen sera fixé à 1,2%, grâce à la maitrise des consommations et à la politique d'optimisation des achats et ce malgré une inflation 2018 calculée par l'INSEE à 1,8% et une inflation prévisionnelle 2019 attendue à 1,3%.

➢ Les subventions

Toutes les demandes de subvention feront l'objet d'une étude précise et resteront subordonnées à l'impact des activités produites par l'association sur l'animation, l'attractivité et l'image de la commune. Le budget global sera anticipé stable.

4) La dette

Depuis 2015 et le protocole de sortie d'un emprunt toxique signé avec la SFIL, la commune a augmenté significativement son endettement. Rappelons aussi que restent toujours dans notre stock de dette 1,857 M€ d'emprunts toxiques liés à un produit à taux structuré signé en fin 2007.
Il est aussi indispensable de se souvenir, comme chaque année, qu'en plus de ce prêt structuré, la commune supportera en 2019 un stock de dette de 1,034 M€ libellé en Franc Suisse, dette datant du début des années 2000 et dont la seule perte de change a coûté près de 57 000 € à la commune en 2018 et peut être à ce jour estimée pour 2019 à environ 68 000 €.

Aussi, le budget 2019 devra dégager un autofinancement qui permettra de poursuivre une politique de maîtrise de l'endettement et comme chaque année, la renégociation partielle de la dette restera visée, si nous observons de réelles opportunités tant sur les taux à long terme que sur les pénalités de sortie des prêts actuels.

Le plafond de l'emprunt 2019 ne devra donc pas dépasser 50 % du capital remboursé et devra donc être fixé au maximum à la somme de 0,6 M€ en 2019.

Il est également à noter que la commune a apporté sa garantie pour différents emprunts contractés par des bailleurs sociaux. Le montant total de ces garanties est de 1 748 591 € au 1er janvier 2019.

5) L'attribution de compensation

L'attribution de compensation versée par la commune à la Métropole sera modifiée pour intégrer en section d'investissement une partie de l'attribution de compensation voirie jusqu'alors totalement financée par la section de fonctionnement. Cette décision n'aura pour autant aucun impact sur le montant total des attributions de compensation et aucun autre transfert de compétence n'est attendu pour 2019.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le ..04 FEV. 2019
Et publication le ..05 FEV. 2019

6) Les investissements

En 2019 nous poursuivrons la réalisation d'opérations structurantes pour accompagner le développement de la commune.

Les travaux de la nouvelle crèche (dont le fonctionnement entrainera une charge de fonctionnement prévisionnelle supplémentaire de 210 000€ pour le budget communal à partir du BP 2020) se poursuivront pour une livraison en janvier 2020. Il en sera de même pour la maison des associations dont la livraison est espérée dès septembre 2019 et dont le fonctionnement est donc à intégrer en 2019 pour un coût estimé à 30 000€.

La jeunesse sera toujours l'une des priorités du budget avec la fin de l'équipement numérique des classes, le changement de mobiliers et l'amélioration de leur confort thermique, ainsi que la réhabilitation des sanitaires et de la cantine de l'école Bouissinet afin notamment de la faire fonctionner sous forme de self. Les études du passage en self de la cantine de l'école Dolto primaire seront également engagées et il en sera de même pour celles de réhabilitation/reconstruction de l'école Rousseau.

Nous réaliserons également deux nouvelles aires de jeux. L'une près de l'école Dolto et l'autre rue des tulipes, et réhabiliterons totalement celles du grand jardin et de l'école Rousseau.

Notre appui aux associations se concrétisera aussi par la poursuite des études opérationnelles du nouveau complexe sportif et la création de vestiaires pour le stade d'athlétisme.

Nous engagerons également la construction de nouveaux ateliers municipaux, construction qui sera totalement financée par la vente du site actuel ou, rappelons-le, seront très majoritairement réalisés des logements locatifs sociaux et de la location-accession sociale.

Les travaux de réfection totale des réseaux d'eau chaude sanitaire et de chauffage de notre Ehpad, estimés à plus de 300 000 €, seront également réalisés et ce afin de faire face aux nombreuses malfaçons connues dès la construction de ce bâtiment.

Nous améliorerons aussi le confort thermique de notre église Saint Etienne par la création d'un sas à l'entrée, le permis de construire ayant enfin pu être obtenu, et le renforcement du chauffage, et procèderons à la réfection de son arrière nef.

Enfin nous n'oublierons pas nos engagements vis-à-vis de la sécurité des Villeneuvois par le renforcement de l'équipement de la Police Municipale et l'extension de la vidéo protection.

La poursuite de notre politique foncière continuera d'être l'un des axes de notre politique d'investissement et nous continuerons à concentrer nos efforts sur le secteur des Pouzols, des Tombettes et des Salines ou pour des opérations permettant de créer des unités foncières supérieures à 1 hectare.

Concernant la voirie et les espaces publics, la Métropole réalisera la 1ere tranche de réhabilitation du boulevard des Moures et la réfection des rues de la Chapelle, des Pénitents, de la Borie et des Pêcheurs. Le financement de ces opérations sera assuré par la Métropole et un fond de concours communal de 200.000€.
Pour sa part la commune poursuivra la réfection des allées du cimetière, terminera l'aménagement paysager du bassin de rétention du boulevard des Moures, aménagera un nouveau parvis à la salle Sophie Desmarets et clôturera l'intégralité du grand jardin.
Nous continuerons également les aménagements permettant d'améliorer le quotidien des Villeneuvois (sécurisation des trottoirs, aménagement d'espaces verts, modernisation de l'éclairage public…), tout comme la modernisation de l'équipement des services municipaux et que nous poursuivrons les études urbaines et techniques préalables au réinvestissement du complexe sportif actuel et de ses abords.

7) L'autofinancement

En 2019, le remboursement du capital de la dette (1,247 millions € hors refinancement) continuera à être couvert par l'autofinancement, sans adjonction de produits exceptionnels ou de modification du plan d'extinction de la dette. L'épargne brute sera donc consolidée autour de 1,7 millions d'euros et l'épargne nette permettra de financer significativement les investissements.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 FEV. 2019
Et publication le 05 FEV. 2019

CONCLUSION

Nous conclurons, comme chaque année, en réaffirmant que nous poursuivrons, avec toujours autant de persévérance, les méthodes d'action mises en place depuis 2008, méthodes qui ont permis le redressement des comptes de la commune :

- Promotion des investissements utiles aux Villeneuvois et qui privilégient le développement durable, la sécurité des utilisateurs et les économies de coûts de fonctionnement à terme,
- Maîtrise de tous les coûts de fonctionnement,
- Gestion en mode projets, pour intégrer l'ensemble des coûts de fonctionnement induits par chaque opération, dès conception.
- Recherche permanente de cofinancements et optimisation des dépenses.

Seules ces méthodes, désormais bien intégrées par les élus comme par les services, permettront de poursuivre nos actions de développement et d'équipement de la commune, tout en assurant le maintien de la qualité du cadre de vie chère à l'ensemble des Villeneuvois et en maîtrisant des finances désormais assainies.

Les chiffres clé du budget 2019 seront donc les suivants :
Taux de fiscalité + 0% pour la taxe d'habitation et -1% pour les deux taxes foncières
Evolution des dépenses de fonctionnement +1,2%
Evolution de dépenses d'investissement + 30%
Evolution de la dette – 650 000€

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

ATTESTE qu'un débat a suivi la présentation du rapport.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2019.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 FEV. 2019
Et publication le 05 FEV. 2019

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2019DAD002
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JANVIER 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage : 21/01/2019

OBJET :
DENOMINATION DE SALLE

L'an deux Mille dix-neuf, le Lundi 28 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M. Pierre SEMAT (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Denis LLORIA (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENTS : M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Dans le cadre du PC 034 337 16V0024 concernant la résidence « les lavoirs » rue Marius Bouladou, 13 logements sociaux et une salle communale ont été construits.

Cette salle, intergénérationnelle et de proximité, va permettre notamment l'accueil de nouvelles animations en faveur des séniors.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

DECIDE de donner à cette salle communale le nom de salle de « La Capou » qui était le diminutif qu'utilisaient les anciens pour désigner la Capouillère.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2019.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 FEV. 2019
Et publication le 05 FEV. 2019

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2019DAD003
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JANVIER 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage : 21/01/2019

OBJET :
JOURNEES MONDIALES DES ZONES HUMIDES – MANIFESTATION GALERIE EPHEMERE EDITION 2019 – CONVENTION DE PARTENARIAT

L'an deux Mille dix-neuf, le Lundi 28 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M. Pierre SEMAT (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Denis LLORIA (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENTS : M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Les Salines de Villeneuve, propriété du Conservatoire du Littoral, situées au coeur du site des étangs palavasiens, reconnu Ramsar en 2008, accueillent le premier week-end de février, une manifestation hybride alliant amoureux de la nature et amateurs d'Art. Au programme, de l'illustration, de la photographie, du graff, de la sculpture, de la peinture, de la musique mais aussi la découverte du site protégé des Salines avec les gestionnaires de ce site naturel d'exception. Une quinzaine d'artistes investissent un ancien bâtiment des Salines pour donner au public sa vision des espaces naturels et des zones humides.

Initié par deux artistes Olivier SCHER et Cahuate milk, avec l'appui des gestionnaires du site des Salines, à savoir le CEN L-R, le Siel et depuis peu la Métropole de Montpellier suite à la dissolution du SIEL au 1er janvier 2019 et la prise de compétente GEMAPI, le CPIE du Bassin de Thau et la commune de Villeneuve-lès-Maguelone, cette manifestation connait un succès croissant par son originalité, et grâce à l'appui d'un collectif de bénévoles : artistes, usagers du site (chasseurs, pêcheurs, bénévoles villeneuvois…).

La septième édition de la manifestation est programmée du vendredi 1er février au dimanche 3 février 2019, avec une journée réservée aux écoles de Villeneuve, à savoir le lundi 4 février 2019.

Cette opération est soutenue techniquement et financièrement par les partenaires de la convention, ainsi que Sète Agglopôle Méditerranée, le Département de l'Hérault et la Région Occitanie.

Une convention a pour objectif de clarifier le rôle de chaque partenaire sur l'organisation de cette manifestation, coordonnée par le CEN L-R, avec l'appui d'un comité technique regroupant les signataires de la présente convention.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2019.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04.FEV. 2019
Et publication le 05.FEV.2019

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

Noël SEGURA

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

8

2019DAD004
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JANVIER 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage : 21/01/2019

OBJET :
AVENANTS N°1 AUX MARCHES 07/2017 Bis, 01/2018 ET 08/2018 – TRAVAUX DE CREATION D'UN LOCAL DEDIE AUX ARCHIVES MUNICIPALES

L'an deux Mille dix-neuf, le Lundi 28 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M. Pierre SEMAT (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Denis LLORIA (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENTS : M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Lot n°3 : Plafonds – doublages – peinture – maçonnerie

L'entreprise DOMAE AMENAGEMENT est titulaire du lot 3 : plafonds – doublages – peinture - maçonnerie, notifié le 12 février 2018 pour un montant de 28 182,50 € HT.

Il convient d'établir un avenant au marché pour y rajouter la fourniture et la pose d'un tapis d'entrée gris anthracite de dimension 2025x2900

Le montant de l'avenant est de 1 755,00 € HT, soit 2 106,00 € TTC

Le montant du marché avec l'avenant sera donc de 29 937,50 € HT, soit un total de 35 925,00 € TTC.

Lot n°2 : Electricité, système de sécurité incendie

L'entreprise Electricité Industrielle JP FAUCHÉ SAS est titulaire du lot n°2 : électricité, système de sécurité incendie, notifié le 15 mars 2018 pour un montant de 13 495,90 € HT.

Il convient d'établir un avenant pour :

- Remplacer un disjoncteur abonné suite à défectuosité.
- Rajout de prises électriques et luminaires supplémentaires, câblage et boites de dérivation.
- Modification de l'alarme anti-intrusion.

Le montant de l'avenant est de 1685,10 € HT, soit 2 022,12 € TTC.

Le montant du marché avec l'avenant sera donc de 15 181,00 € HT, soit un total de 18 217,20 € TTC.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 FEV. 2019
Et publication le 05 FEV. 2019

Lot n°1 : Menuiseries

L'entreprise ALVAREZ Frères est titulaire du marché lot n°1 : menuiserie, notifié le 13 juin 2018 pour un montant de 4 721,00 € HT.

Il convient d'établir un avenant pour :

- La suppression de la cloison brique entre le SAS d'entrée et le futur bureau.
- La suppression du cloisonnement neuf du rez-de-chaussée entre le SAS d'entrée et le futur bureau, afin de créer un espace d'accueil ouvert. La porte CF1/2 H du rez-de-chaussée initialement prévue est supprimée.
- La réalisation de travaux supplémentaires pour remplacer le simple vitrage de la menuiserie extérieure par un double vitrage feuilleté.

Le montant de l'avenant est de 274,00 € HT, soit 328,80 € TTC

Le montant du marché avec l'avenant sera donc de 4 995,00 € HT, soit un total de 5 994,00 € TTC.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les avenants susvisés (représentants une hausse de 3,59% des crédits affectés à cette opération) et tous documents relatifs à cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2019.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 FEV. 2019
Et publication le 05 FEV. 2019

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
Hérault

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2019DAD005
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JANVIER 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage : 21/01/2019

OBJET :
CONVENTION AVEC LA FONDATION 30 MILLIONS D'AMIS – STERILISATION DES CHATS ERRANTS

L'an deux Mille dix-neuf, le Lundi 28 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M. Pierre SEMAT (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Denis LLORIA (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENTS : M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Depuis le 1er janvier 2015, les chats « errants » doivent être stérilisés et identifiés puis relâchés sur les lieux où ils ont été capturés. Les textes stipulent en effet que «Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics, sur un territoire d'une commune, ne peuvent être capturés qu'à la demande du Maire de cette commune. Ces animaux ne peuvent être conduits en fourrière que, dans la mesure où le programme d'identification et de stérilisation prévu à l'article L211-27 du code rural et de la pêche maritime ne peut être mis en œuvre».

L'Article L211-27 du code rural et de la pêche maritime modifié par l'ordonnance n°2010-18 du 7 janvier 2010 - art. 3 impose que :

Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10. Cette identification doit être réalisée au nom de la commune ou de ladite association.

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de la garde au sens de l'article L. 211-11 de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection des animaux mentionnée à l'alinéa précédent.

La fondation 30 millions d'amis propose de financer à hauteur de 50% les stérilisations de chats selon les modalités suivantes :

- chat castré et tatoué = 30 € pour la commune et une participation de la fondation de 30 € soit un total de **60€ par animal** pour le vétérinaire.
- chatte stérilisée et tatouée = 40 € pour la commune et une participation de la fondation de 40 € soit un total de **80€ par animal** pour le vétérinaire.

Pour les modalités de fonctionnement, la fondation demande de leur verser la somme correspondant à notre prévision de chats à stériliser sur une année. Il sera possible en cours d'année de verser un surplus en cas de dépassement du quota de stérilisations. Dans le cas contraire, si le budget annuel n'est pas utilisé, la somme restante sera reportée sur le budget de l'année suivante.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la Fondation Trente millions d'amis.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2019.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04.FEV. 2019
Et publication le ..05.FEV...2019

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE (Hérault)

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2019DAD006
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JANVIER 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage : 21/01/2019

OBJET :
PEDT LABELLISES
« PLAN MERCREDI »

L'an deux Mille dix-neuf, le Lundi 28 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M. Pierre SEMAT (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Denis LLORIA (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENTS : M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

La charte qualité « Plan Mercredi », élaboré dans le contexte du retour à 4 jours d'enseignement scolaire, vise à encourager les collectivités à mettre en place ou à développer une offre d'accueil sur le temps du mercredi, accessible au plus grand nombre d'enfants et de familles. Son objectif est de soutenir la structuration et le développement d'activités de loisirs de qualité (culturelles, manuelles, environnementales, numériques, civiques et sportives), tout en recherchant une meilleure articulation des temps scolaires, périscolaires et extrascolaires.

Il concerne tous les enfants de la maternelle au CM2, sur les temps du mercredi, hors vacances scolaires. Pour faciliter la mise en place de ce Plan mercredi, le décret n°2018-647 du 23 juillet 2018, introduit deux modifications aux règles applicables aux Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH), à savoir :

- la bascule du mercredi de temps « extrascolaire » en temps « périscolaire »
- la modulation des taux d'encadrement des temps périscolaires selon la durée d'accueil qui devient plus souple.

La Convention d'objectifs de CNAF et de gestion 2018-2022 prévoit d'accompagner le développement de l'offre d'accueil du mercredi. Ainsi pour toutes les heures nouvelles développées dans le cadre du Plan mercredi par des accueils de loisirs sans hébergement, l'aide financière de la Caf, habituellement de 54 centimes par heure et par enfant, sera bonifiée de 46 centimes pour atteindre 1€ par heure et par enfant.

Afin de pouvoir bénéficier de cette bonification de 0.46€, l'ALSH « Pierre VERDIER » devra :

- Proposer une offre nouvelle d'accueil, la bonification s'appliquant uniquement pour les heures nouvelles développées sur le temps du mercredi à compter de la rentrée scolaire 2018, quelle que soit l'organisation du temps scolaire. C'est-à-dire pour la commune le mercredi matin, ouvert depuis septembre 2018.

- Bénéficier de la prestation de service ordinaire (Pso) ALSH sur le temps d'accueil du mercredi ce qui est le cas de l'ALSH « Pierre VERDIER ».

- Etre labellisés dans le cadre du Plan mercredi c'est-à-dire organiser un accueil de loisirs périscolaire défini à l'article R.227-1 du code de l'action sociale et des familles, avoir conclu un Projet éducatif territorial (Pedt) intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires organisées dans les conditions de l'article R.551-13 du code de l'éducation et s'engager à respecter la charte qualité Plan mercredi.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 FEV. 2019
Et publication le 05 FEV. 2019

12

Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la Caisse d'allocations familiales et préciser les accueils concernés.

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (4 abstentions : M. Harraga, Mme Garcia, Mme Brants, M. Bouisson et 1 contre : M. Desseigne),

APPROUVE les propositions présentées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le maire à signer l'avenant labellisé « Plan Mercredi » du PEDT et la convention charte qualité « Plan Mercredi » au vu du projet pédagogique de l'ALP communal.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2019.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 FEV. 2019
Et publication le 05 FEV. 2019

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2019DAD007
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JANVIER 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage : 21/01/2019

OBJET :
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux Mille dix-neuf, le Lundi 28 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M. Pierre SEMAT (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Denis LLORIA (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENTS : M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Les besoins des services nécessitent la création des emplois permanents suivants :

- 1 technicien à temps complet
- 1 puéricultrice hors classe à temps complet
- 2 adjoints d'animation à temps complet
- 1 adjoint technique à temps non complet 25h/semaine

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 FEV. 2019
Et publication le 05 FEV. 2019

DECIDE la création des emplois permanents suivants :

- 1 technicien à temps complet
- 1 puéricultrice hors classe à temps complet
- 2 adjoints d'animation à temps complet
- 1 adjoint technique à temps non complet 25h/semaine

APPROUVE la modification du tableau des effectifs comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS

	Emplois existants	Echelles indiciaires
Directeur Général des Services	1	IB 485/832
Attaché principal	1	IB 585/985
Attaché	4	IB 441/816
Rédacteur principal de 1ére classe	1	IB 446/707
Rédacteur principal de 2ème classe	2	IB 389/638
Rédacteur Territorial	5	IB 372/597
Adjoint administratif principal de 1ere classe	1	échelle C3
Adjoint administratif principal de 2éme classe	3	échelle C2
Adjoint administratif principal de 2éme classe (32h/s)	1	échelle C2
Adjoint administratif principal de 2éme classe (24h30/s)	1	échelle C2
Adjoint administratif	9	échelle C1
Assistant de conservation du patrimoine	1	IB 372/597
Chef de service de police principal 1ère classe	2	IB 446/707
Chef de service de police principal 2ème classe	1	IB 389/638
Brigadier Chef Principal	2	IB 380/586
Garde champêtre chef Principal	1	échelle C3
Gardien-brigadier de police municipale	6	échelle C2
Cadre de Santé de 2ème classe	1	IB 538/789
Puéricultrice hors classe	1	IB 502/790
Puéricultrice de classe normale	1	IB 480/665
Puéricultrice de classe normale TNC (17h30/35è)	1	IB 480/665
Infirmier en soins généraux de classe normale TNC (17.5/35)	1	IB 441/637
Educateur Principal de jeunes enfants	2	IB 455/707
Educateur de jeunes enfants	2	IB 389/638
Educateur de Jeunes Enfants à TNC (17.5/35ème)	1	IB 389/638
Auxiliaire de puériculture principal 1ère classe	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal 1ére classe TNC (28h/s)	1	échelle C3
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	2	échelle C2
Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe TNC (28/35ème)	1	échelle C2
Technicien principal de 1ère classe	1	IB 446/707
Technicien principal de 2ème classe	1	IB 389/638
Technicien	1	IB 372/597
Agent de maîtrise principal	1	IB 381/586
Agent de maîtrise territorial	5	IB 355/549
Adjoint technique principal de 1ere classe	2	échelle C3
Adjoint technique principal de 2ème classe	6	échelle C2
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (32/35ème)	1	échelle C2
Adjoint technique principal de 2ème classe TNC (30/35ème)	1	échelle C2
Adjoint technique	20	échelle C1
Adjoint technique TNC (30/35e)	5	échelle C1
Adjoint technique TNC (31/35e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (32/35e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (25/35e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (24/35e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (23.5/35e)	1	échelle C1
Adjoint technique TNC (20/35e)	1	échelle C1
Agent spécialisé principal de 1ére classe des écoles maternelles	1	échelle C3
Agent spécialisé Principal de 2ème classe des écoles maternelles	6	échelle C2
Animateur principal de 1ére classe	1	IB 446/707
Animateur principal de 2éme classe	2	IB 389/638
Animateur	1	IB 372/597
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	échelle C2
Adjoint d'animation	7	échelle C1
Educateur des APS principal de 1ère classe	1	IB 446/707

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 FEV. 2019
Et publication le 05 FEV. 2019

EMPLOIS NON PERMANENTS

	Emplois existants	Base de rémunération
COLLABORATEUR DE CABINET	1	
Agents contractuels Saisonniers et renfort de service		
- Responsable du service Plage – Grade : Technicien Principal 2éme classe	1	9ème échelon
- Responsable adjoint du service Plage – Grade : Technicien	1	6ème échelon
- Agents d'entretien et de salubrité TNC – Grade : adjoint technique	3	1er échelon C1
- Adjoint administratif	4	1er échelon C1
- Agent de manutention – Grade : Adjoint technique	2	1er échelon C1
- Agent de maintenance et de surveillance Grade : Adjoint technique	1	1er échelon C1
Agents chargés des temps périscolaires	10	1er échelon C1
Contrat d'engagement éducatif (CEE)	10	coeffxSMIC
Enseignants assurant les études dirigées du soir	20	Décret 2016-670
Agents de surveillance de la voie publique	3	1er échelon C1
Assistante maternelle non titulaire (contractuel)	21	coeffxSMIC
Opérateur des activités physiques – (sauveteur qualifié)	4	1er échelon C1
Opérateur qualifié des activités physiques et sportives – (adjoint au chef de poste)	4	7ème échelon C2
Opérateur principal des activités physiques et sportives – (chef de poste)	3	5ème échelon C3
Opérateur principal des activités physiques et sportives – TNC (7H/S) (chef de secteur)	1	7ème échelon C3
C.A.E (Contrats d'accompagnement dans l'emploi) / Parcours Emploi Compétences P.E.C	21	SMIC
CONTRATS D'AVENIR	6	SMIC
CONTRAT D'APPRENTISSAGE	1	% SMIC/âge

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2019.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 FEV. 2019
Et publication le 05 FEV. 2019

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE ★ Hérault ★

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2019DAD008
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JANVIER 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage : 21/01/2019

OBJET :
ADHESION A THAU SALAGOU SANTE TRAVAIL – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES DE SANTE AU TRAVAIL DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE VILLENEUVE-LES-MAGUELONE

L'an deux Mille dix-neuf, le Lundi 28 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M. Pierre SEMAT (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Denis LLORIA (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENTS : M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions. A ce titre, chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive.

La surveillance médicale des agents était assurée jusqu'à présent par le pôle médecine préventive du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault. Cette dernière ayant souhaité modifier son dispositif celui-ci n'a plus paru adapté aux besoins de la commune qui c'est alors rapprochée de Thau Salagou Santé Travail (T2ST).

La convention proposée par Thau Salagou Santé Travail (T2ST) comprend à la fois :

- la surveillance médicale,
- l'action en milieu de travail,
- la prévention des risques professionnels.

Elle offre l'opportunité à la Commune de pouvoir bénéficier d'un service pluridisciplinaire et au meilleur coût.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 25, et 26-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 Juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n° NOR INTB1209800C du 12 octobre 2012 portant application des dispositions du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail en date du 24 octobre 2018 et considérant les prestations offertes par Thau Salagou Santé Travail telles que décrites dans la convention d'adhésion annexée en pièce jointe.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 FEV. 2019
Et publication le 05 FEV. 2019

17

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (2 abstentions : M. Desseigne, Mme Garcia) décide :

D'ADHERER au service de santé au travail Thau Salagou Santé Travail,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention proposée par Thau Salagou Santé Travail,

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2019.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE ★ Hérault ★

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 FEV. 2019
Et publication le 05 FEV. 2019

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2019DAD009
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JANVIER 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage : 21/01/2019

OBJET :
AVENANT A LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION KITE WINDSURF MAGUELONE (KWM)

L'an deux Mille dix-neuf, le Lundi 28 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M. Pierre SEMAT (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Denis LLORIA (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENTS : M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

L'association KWM souhaite continuer à promouvoir la pratique du kite surf et garder son école de Kite à Villeneuve. Son activité s'organise autour de la zone municipale dédiée à ce sport et elle nécessite que l'association dispose sur place d'un lieu de vie pour y organiser les cours théoriques, servir de vestiaire aux élèves et de stockage au petit matériel.

Par délibération n°2016DAD142 du 20 décembre 2016 le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association KWM pour la mise à disposition du centre de loisirs plage.

La convention arrivant à son terme, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer un avenant à la convention initiale afin d'en prolonger les effets de deux ans.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2019.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 FEV. 2019
Et publication le 05 FEV. 2019

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2019DAD010
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 28 JANVIER 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage : 21/01/2019

OBJET :
VENTE DE DEUX SCOOTERS POUR DESTRUCTION

L'an deux Mille dix-neuf, le Lundi 28 Janvier à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Vanessa KEUSCH, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Pascale RIVALIERE, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Serge DESSEIGNE, M. Abdelhak HARRAGA, Mme Françoise GARCIA, Mme Stéphanie BRANTS.
ABSENT(S) PROC : Mme Danielle MARES (procuration à Mme Virginie FERRARA-MARTOS), M. Pierre SEMAT (procuration à M. Patrick POITEVIN), Mme Gisèle GUILLIMIN (procuration à M. Olivier NOGUES), M. Denis LLORIA (procuration à M. Noël SEGURA), M. Yvan BOUISSON (procuration à Mme Stéphanie BRANTS).
ABSENTS : M. Jean-Paul HUBERMAN, M. Frédéric CARQUET, M. Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

La Commune possède deux scooters dont elle n'a plus l'utilité suite à l'acquisition de nouvelles motos pour le service de police municipale.

Compte tenu de leur état, les deux scooters, immatriculés 596 BDT 34 pour l'un et 597 BDT 34 pour l'autre de marque JONWAY seront vendus comme épaves.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à céder ces deux scooters à un épaviste.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 28 JANVIER 2019.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 04 FEV. 2019
Et publication le 05 FEV. 2019

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
Hérault

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

20

2019DAD011
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 05 MARS 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage : 26/02/2019

OBJET :
ENGAGEMENT DE LA CONCERTATION PREALABLE POUR LA DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU – SECTEUR ESTAGNOL

L'an deux Mille dix-neuf, le Mardi 05 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA.
ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), M. Denis LLORIA (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à M. Serge DESSEIGNE).
ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Yvan BOUISSON, M. Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-06 et R153-16,

Vu le code de l'environnement et notamment son article L.121-16,

Vu la délibération du 17 juillet 2018 approuvant l'engagement de la procédure de déclaration de projet,

Considérant la nécessité de mettre en compatibilité le PLU compte tenu du caractère d'intérêt général du projet d'aménagement,

Considérant que le projet d'aménagement ne constitue pas une atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLU,

La Commune a identifié dans son PLU une Orientation d'Aménagement sur le secteur Estagnol. Aujourd'hui, compte tenu des exigences réglementaires concernant la production de logements au titre du PLH et de logements sociaux au titre de la loi SRU, la Commune souhaite permettre la réalisation d'un projet de logements sociaux sur une partie de ce secteur.

Compte-tenu de l'intérêt général de l'opération projetée, la commune a donc décidé, par délibération en date du 17/07/2018, d'engager une procédure de déclaration de projet, conformément à l'article L.300-6 du Code de l'Urbanisme.

Les parcelles objet du projet sont aujourd'hui classées en zone A1 ou Apr du PLU et ne permettent donc pas la réalisation de ce projet. La déclaration de projet n'étant pas compatible avec les dispositions du PLU, elle ne pourra intervenir qu'au terme d'une procédure de mise en compatibilité du PLU.

Afin de favoriser la consultation du public en amont de la décision et d'améliorer la qualité de la décision publique, la Commune souhaite qu'une concertation préalable soit organisée conformément à l'article L .121-17 du Code de l'Environnement.

Cette concertation préalable serait conduite pendant 15 jours. Un dossier de concertation sera mis à disposition du public en mairie de Villeneuve-lès-Maguelone et il sera accompagné d'un registre permettant de recueillir les observations et propositions du public.

Ces documents pourront être consultés par le public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Le dossier sera également disponible pendant toute la durée de la concertation sur le site internet de la ville à l'adresse suivante : www.villeneuvelesmaguelone.fr

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08 MARS 2019
Et publication le 13 MARS 2019

La population sera également invitée, pendant la concertation préalable, à faire part de ses observations et propositions par voie postale ou par courriel aux adresses suivantes :

Mairie de Villeneuve-les-Maguelone
Service URBANISME
Concertation publique « ESTAGNOL »
Place Porte Saint-Laurent
34750 Villeneuve-lès-Maguelone

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 0 8 MARS 2019
Et publication le 1 3 MARS 2019

Ou

etudes@villeneuvelesmaguelone.fr

Les courriers et courriels reçus après la date de fin de concertation ne pourront être pris en compte, le cachet de la poste faisant foi.
A l'issue de la concertation, un bilan sera établi et publié sur le site internet de la Ville.

L'article L.121.16 du Code de l'Environnement prévoit que « *quinze jours avant le début de la concertation, le public est informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieux concernés par la concertation ainsi que, selon l'importance et la nature du projet, par voie de publication locale*. »
L'ouverture de la concertation sera portée à la connaissance du public :

- par la publication de cette information sur le site Internet de la Ville, l'application pour smartphones et les panneaux d'information électronique
- par un affichage en mairie,
- par un affichage sur le site.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'engagement d'une concertation préalable telle que le prévoit l'article L 121-7 du Code de l'Environnement.

APPROUVE les modalités de concertation préalable sur la mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme liées à la déclaration de projet du projet d'aménagement du secteur ESTAGNOL, à savoir :

- Publication d'un avis d'engagement de la concertation préalable sur le site internet de la ville, l'application pour smartphones et les panneaux d'information électronique
- Affichage en Mairie et sur site de l'avis d'engagement de la concertation préalable,
- Mise à disposition du dossier sur le site internet de la ville et en mairie,
- Mise en place d'un registre en mairie afin que le public puisse donner son avis.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 05 MARS 2019.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE ★ Hérault ★

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2019DAD012
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 05 MARS 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage : 26/02/2019

OBJET :
ACQUISITION PARCELLE AO N°57

L'an deux Mille dix-neuf, le Mardi 05 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA.
ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), M. Denis LLORIA (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à M. Serge DESSEIGNE).
ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Yvan BOUISSON, M. Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Dans le cadre de sa politique foncière et afin de remettre le terrain à l'état naturel, la commune a obtenu de Monsieur Gaston MONTET domicilié 3 impasse du Général COMBELLE - 07270 LAMASTRE une promesse de vente par courrier reçu le 24/01/2019 concernant la parcelle AO n°57, sise au lieu-dit « Pouzol », d'une contenance de 1.450 m².

Cette acquisition peut se faire au prix de 1,20 euros/m², soit 1.740 euros auquel s'ajoutent 800 euros pour le cabanon, 200 euros pour le forage et 100 euros pour les arbres, soit un montant total de 2.840 euros.

Il est précisé que la Commune prend à sa charge les frais d'actes relatifs à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 05 MARS 2019.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08 MARS 2019
Et publication le 13 MARS 2019

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2019DAD013
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 05 MARS 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage : 26/02/2019

OBJET :
ACQUISITION PARCELLE AM N°43

L'an deux Mille dix-neuf, le Mardi 05 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA.
ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), M. Denis LLORIA (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à M. Serge DESSEIGNE).
ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Yvan BOUISSON, M. Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

La société URBAN STONE a déposé une demande de permis de construire n° PC 034 337 18V00028 pour la réalisation de 21 logements collectifs au 82 chemin de la Mosson, sur les parcelles cadastrées AM 42 et AM 43.
La demande de permis de construire a été refusée par arrêté du 12/12/2018. Parmi les motifs de refus, il a été soulevé le non-respect de l'article 7 du PLU concernant les implantations des constructions. En effet, lors de l'instruction du permis de construire il est apparu qu'une partie de la construction affecte la parcelle AM 43, sans toutefois l'impacter en totalité compte tenu de la présence d'un chemin servant d'accès à la parcelle arrière AM 289. Or, le règlement de la zone UA du PLU impose que les constructions «sur une profondeur maximale de 12,00 mètres à partir de l'alignement, soient édifiées en ordre continu d'une limite latérale à l'autre ».
Aussi, le projet ne respectait pas cette règle compte tenu de la présence d'un chemin servant d'accès à la parcelle arrière AM 289, parcelle communale sur laquelle est édifiée l'école BOUISSINNET.

Une nouvelle demande de permis de construire a été déposée par la Société URBAN STONE le 30/01/2019 – enregistrée sous le numéro PC 03433719V0001 pour la réalisation de 22 logements collectifs dont 7 logements sociaux.

Dans cette nouvelle demande, afin de régulariser la situation concernant la propriété du chemin, la société URBAN STONE a transmis à la Commune une promesse de cession gratuite dudit terrain. Cette cession gratuite correspond à environ 15m² à détacher de la parcelle AM 43, correspondant au chemin d'accès. L'ensemble des frais d'acte et de division seront à la charge du vendeur.

Compte tenu du fait qu'il apparait nécessaire de conserver le chemin d'accès pour garantir notamment la sécurité de l'école BOUISSINET et la desserte de la cantine, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à régulariser cette cession gratuite et de signer l'acte notarié correspondant.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE la proposition d'URBAN STONE.

DIT que l'ensemble des frais d'acte seront à la charge du vendeur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les actes afférant à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 05 MARS 2019.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 0.8 MARS 2019
Et publication le ..13 MARS 2019

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

Noël SEGURA

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

24

2019DAD014
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 05 MARS 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage : 26/02/2019

OBJET :
PERMIS DE DEMOLIR PREFABRIQUE RUE DE LA FIGUIERE

L'an deux Mille dix-neuf, le Mardi 05 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA.
ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), M. Denis LLORIA (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à M. Serge DESSEIGNE).
ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Yvan BOUISSON, M. Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Un préfabriqué d'environ 60 m² a été implanté sur le site de l'école Maternelle Jean-Jacques Rousseau, parcelle AL n°78. Il accueille à ce jour l'association « Amitié Villeneuvoise »

La tranche 2 de la maison des associations est en cours de réalisation, dès son achèvement le préfabriqué ne sera plus nécessaire ; les activités s'y déroulant ayant vocation à être déplacées dans les nouveaux locaux. Il est donc prévu de démolir le préfabriqué dès que les activités auront déménagées.

Pour rappel, par délibération du 01/10/2007 le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur le territoire communal conformément à l'article R 421-27 du code de l'urbanisme. Il est donc nécessaire de déposer une demande de permis de démolir.

En conséquence, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de démolir pour la démolition du préfabriqué implanté rue de la Figuière et à signer tout document s'y rapportant.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 05 MARS 2019.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08 MARS 2019
Et publication le 13 MARS 2019

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2019DAD015
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 05 MARS 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage : 26/02/2019

OBJET :
COMMISSION D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES DE MONTPELLIER MEDITERRANEE METROPOLE – ADOPTION DU RAPPORT

L'an deux Mille dix-neuf, le Mardi 05 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA.
ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), M. Denis LLORIA (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à M. Serge DESSEIGNE).
ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Yvan BOUISSON, M. Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Conformément à l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 qui organise la procédure d'évaluation des transferts de charges entre les communes et les EPCI à fiscalité propre codifiée au Code Général des Impôts (article 1609 nonies C), la Communauté d'Agglomération de Montpellier a mis en place par délibération n°4693 en date du 24 juin 2002, modifiée par délibération n°12297 du 19 juin 2014, la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

L'évaluation de ces transferts a été examinée lors de la séance de la CLETC du 8 février 2019. Au cours de cette réunion, le Président de la commission a présenté le projet de rapport d'évaluation des charges transférées, qui a été débattu et approuvé par la commission.
En application de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, ce rapport de CLETC, qui vous est présenté aujourd'hui, est soumis à l'approbation des communes.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges, annexé à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 05 MARS 2019.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08 MARS 2019
Et publication le 13 MARS 2019

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
Hérault

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 0.8.MARS.2019
Et publication le 1.3.MARS.2019

Montpellier Méditerranée Métropole

Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges
Vendredi 08 février 2019

RAPPORT DEFINITIF

RAPPORT CLETC 08 02 2019

27

Préambule :

Les AC provisoires 2019 ont été notifiées aux communes sur la base du rapport de la CLETC du 27 septembre 2018.

Suite à la délibération du Conseil de Métropole du 21 décembre dernier et au retour des communes sur les propositions d'évolution, cette CLETC acte les nouvelles possibilités de comptabilisation des AC métropolitaines.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08 MARS 2019
Et publication le 13 MARS 2019

Modifications éventuelles des AC voirie 2015 en fonctionnement et en investissement compte tenu des nouvelles possibilités de comptabilisation offertes aux communes

Par délibération du 21 décembre dernier, le Conseil de Métropole a approuvé le principe d'une évolution des possibilités de comptabilisation des Attributions de Compensation (AC) métropolitaines.

L'article 1609 nonies C-V du Code Général des Impôt qui régit les modalités des transferts de charges a été modifié par l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016 et permet désormais de mettre en place des AC inscrites en section d'investissement.

Dès lors, en 2018, il a été proposé aux communes membres d'utiliser cette possibilité pour combler tout ou partie des 30% qui avaient fait l'objet d'une décote et affecter les montants ainsi dégagés à des opérations structurantes. 19 communes sur les 31 ont souhaité s'engager dans ce dispositif.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 0 8 MARS 2019
Et publication le ...1 3 MARS 2019

29

Modifications éventuelles des AC voirie 2015 en fonctionnement et en investissement compte tenu des nouvelles possibilités de comptabilisation offertes aux communes

Soucieuse d'utiliser au mieux les nouvelles dispositions qui permettent de tenir le double objectif de neutralité et de soutenabilité et après avis favorable de la Direction des Finances Publiques sur le montage envisagé, la Métropole propose à ses communes membres de faire le choix entre les deux hypothèses suivantes, dans le cadre d'une révision libre des AC :

1) **Option 1** : Compléter l'AC voirie initiale, limitée en 2015 à 70% des charges effectivement transférées, par une ACI représentant tout ou partie des 30% restant.

2) **Option 2 :** Transférer en AC d'investissement 100% des charges d'investissement voirie évaluées en 2015. (y compris les PPP)

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08 MARS 2019
Et publication le 13 MARS 2019

30

Cas des Partenariats Public Privé (PPP) :

Il est proposé pour les 2 communes concernées, Castelnau le Lez et Juvignac, d'intégrer au calcul de leur nouvelle ACI voirie, le montant du Partenariat Public Privé (PPP) relatif à leur réseau d'éclairage public évalué en 2015.
Cette prise en compte des PPP permet de respecter l'équité avec les autres communes dont les charges d'éclairage public sont comprises dans la part investissement de leur AC.

PPP : Estimation CLETC du 22/09/2015	Dépenses d'équipement	Recettes d'investissement	Montant des charges transférées
Castelnau le Lez	302 569	47 688	254 881
Juvignac	281 915	44 432	237 483

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08 MARS 2019
Et publication le 13 MARS 2019

3

Cas des amendes de police :

Lors de la CLETC du 25 octobre 2016, trois communes ont transféré le montant des amendes de police qui sont des recettes d'investissement destinées à financer des opérations d'amélioration des transports en commun et de la circulation.
Dès lors, le montant de la part investissement de leur AC a été diminué des sommes correspondantes.
Il convient par conséquent de retenir ce montant corrigé pour déterminer le montant de l'AC pouvant être transféré en ACI.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 0 8 MARS 2019
Et publication le 1 3 MARS 2019

Modifications des AC voirie 2015 en fct et en invt compte tenu des nouvelles possibilités de comptabilisation

Dans ce contexte et après sollicitation de chacune des communes, voici les impacts sur le montant des AC compte tenu de leur choix.

Communes	Choix Option	AC de Fct actuelle (A)	Dont Voirie à 70% transférée en Invt (B)	Montant voirie 2015 hors décote (B porté à 100%) (C)	Voirie PPP 2015 (D)	Correction produit amendes de police CLETC du 25/10/16 (E)	Proposition 2019		ACI Voirie initiale choisie
							Nouvelle AC de Fct (A-B-D+E)	Nouvelle ACI Voirie (C+D-E)	
Baillargues	1	468 460,52							81 066
Beaulieu	1	153 853,50							21 539
Castelnau le Lez	2	2 126 479,33	580 980,99	829 972,84	254 881	7 757,99	1 298 375,83	1 077 095,85	
Castries	1	222 997,40							80 000
Clapiers	2	576 428,74	133 178,17	190 254,52			443 250,57	190 254,52	
Cournonsec	1	85 601,42							22 668
Cournonterral	1	527 253,16							48 910
Fabrègues	1	179 545,31							
Grabels	2	661 456,37	339 487,63	484 982,33			321 969,24	484 982,33	
Jacou	1	740 579,75							
Juvignac	2	1 820 203,09	606 462,01	866 374,30	237 483		976 258,08	1 103 857,30	200 000
Lattes	2	542 117,04	861 379,87	1 230 542,67		30 797,87	288 464,96	1 199 744,80	369 163
Lavérune	1	609 873,83							
Le Crès	2	993 765,35	295 016,52	421 452,17			698 749,13	421 452,17	126 436
Montaud	2	97 110,36	41 900,18	59 857,40			55 210,68	59 857,40	17 957
Montferrier sur Lez	1	634 169,92							
Montpellier	2	39 237 489,29	8 899 875,07	12 714 107,25		3 537 594,07	33 875 208,29	9 176 513,17	3 814 232
Murviel les Montpellier	2	163 815,08	51 338,95	73 341,36			112 476,13	73 341,36	22 000
Pérols	1	1 579 188,18							319 994
Pignan	2	419 618,23	162 262,02	231 802,89			257 356,21	231 802,89	69 541
Prades le Lez	1	714 289,05							22 600
Restinclières	2	195 232,32	35 272,89	50 389,85			159 959,93	50 389,85	15 117
Saussan	1	168 187,35							
Saint-Brès	1	194 839,17							
Saint-Drézéry	1	166 379,37							37 678
Saint Genies des Mourgues	1	190 263,43							22 809
Saint Georges d'Orques	1	299 787,35							
Saint Jean de Védas	1	889 663,24							214 651
Sussargues	2	216 471,87	52 452,34	74 931,91			164 019,53	74 931,91	22 480
Vendargues	1	1 427 980,58							
Villeneuve les Maguelone	1	427 134,71							45 778

La Métropole verse l'AC de Fonctionnement aux communes mentionnées en jaune.
Nouvelle Commune entrant dans l'option 1 avec abondement d'une ACI à hauteur des 30% de décote initiale

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08 MARS 2019
Et publication le 13 MARS 2019

Synthèse AC de Fonctionnement

Il est proposé d'établir l'attribution de compensation fonctionnement provisoire 2019 selon le tableau ci contre.

en euros	CLETC 27/09/2018						CLETC 08/02/2019			
	GEMAPI	Taxe de séjour	Antennes téléphoniques	*Pour info Recettes Réelles de Fct*	*Pour info Dépenses Réelles de Fct*	AC définitive 2018 (A)	Voirie 70% de 2015 transférée en Invt (B)	Voirie PPP 2015 transférée en Invt (C)	Correction produit amendes de police CLETC 25/10/16 (D)	AC provisoire 2019 (A)+(B)+(C)-(D)
Baillargues						**-468 460,52**				**-468 460,52**
Beaulieu						**-153 853,50**				**-153 853,50**
Castelnau-le-Lez						**-2 126 479,83**	580 980,99	254 881	7 757,99	**-1 298 375,83**
Castries		27 000,15		27 000,15		**-222 997,40**				**-222 997,40**
Clapiers		10 956,59		10 956,59		**-576 428,74**	133 178,17			**-443 250,57**
Cournonsec						**-85 601,42**				**-85 601,42**
Cournonterral						**-527 253,16**				**-527 253,16**
Fabrègues	-1 408,00	41 549,10		41 549,10	-1 408,00	**179 545,81**				**179 545,81**
Grabels						**-661 456,87**	339 487,63			**-321 969,24**
Jacou						**-740 579,75**				**-740 579,75**
Juvignac		104 665,60		104 665,60		**-1 820 203,09**	606 462,01	237 483		**-976 258,08**
Lattes	-61 117,00				-61 117,00	**-542 117,04**	861 379,87		30 797,87	**288 464,96**
Lavérune	-3 101,00				-3 101,00	**609 873,83**				**609 873,83**
Le Crès						**-993 765,65**	295 016,52			**-698 749,13**
Montaud						**-97 110,86**	41 900,18			**-55 210,68**
Montferrier-sur-Lez						**-634 169,82**				**-634 169,82**
Montpellier	-5 000,00	1 709 412,48	284 713,30	1 994 125,78	-5 000,00	**-39 237 489,29**	8 899 875,07		3 537 594,07	**-33 875 208,29**
Murviel-lès-Montpellier						**-163 815,08**	51 338,95			**-112 476,13**
Pérols	-15 198,00	35 223,48		35 223,48	-15 198,00	**-1 579 188,18**				**-1 579 188,18**
Pignan						**-419 618,23**	162 262,02			**-257 356,21**
Prades-le-Lez			5 342,24	5 342,24		**-714 289,05**				**-714 289,05**
Restinclières						**-195 232,82**	35 272,89			**-159 959,93**
Saint-Brès						**-194 839,17**				**-194 839,17**
Saint-Drézéry						**-166 379,87**				**-166 379,87**
Saint-Geniès-des-Mourgues						**-190 263,43**				**-190 263,43**
Saint-Georges-d'Orques						**-299 787,35**				**-299 787,35**
Saint-Jean-de-Védas		157 562,02		157 562,02		**-889 663,24**				**-889 663,24**
Saussan						**-168 187,65**				**-168 187,65**
Sussargues			21 375,46	21 375,46		**-216 471,87**	52 452,34			**-164 019,53**
Vendargues			24 976,46	24 976,46		**1 427 980,58**				**1 427 980,58**
Villeneuve-lès-Maguelone	-14 659,00	40 823,55	42 496,58	83 320,13	-14 659,00	**-427 134,71**				**-427 134,71**
TOTAL	-100 483,00	2 127 192,97	378 904,04	2 506 097,01	-100 483,00	-52 295 437,37	12 059 606,64	492 364	3 576 149,93	-43 319 616,66

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 0 8 MARS 2019
Et publication le 1 3 MARS 2019

Synthèse AC Investissement

Il est proposé d'établir l'attribution de compensation investissement provisoire 2019 selon le tableau ci contre.

en euros	CLETC 29/05/2018					CLETC 27/09/2018		CLETC 08/02/2019					
	Voirie Espace Public 2018 (A)	AAGV : 2018-2032	Extensions réseaux Ville MTP	Médiathèque St Jean de Védas	AC provisoire 2018	GEMAPI	AC définitive 2018 (B)	Pour mémoire Voirie 70% de 2015 (C)	Voirie espace public portée à 100% 2019 (D) = (C)/0,7	Voirie espace public portée à 30% 2019 (E) = (C)/0,7*0,3	Voirie PPP 2015 (F)	Correction produit amendes de police CLETC 25/10/16 (G)	ACI provisoire 2019 (B) ou (B)-(A)+(D ou E)+(F)+(G)
Baillargues	-81 066	-13 839			**-94 905**		**-94 905**						**-94 905,00**
Beaulieu	-21 539	-1 241			**-22 780**		**-22 780**						**-22 780,00**
Castelnau-le-Lez		-14 189			**-14 189**		**-14 189**	-580 980,99	-829 972,84		-254 881	7 757,99	**-1 091 284,85**
Castries	-80 000	-12 053			**-92 053**		**-92 053**						**-92 053,00**
Clapiers		-3 983			**-3 983**	-16 541	**-20 524**	-133 178,17	-190 254,53				**-210 778,53**
Cournonsec	-22 668	-2 345			**-25 013**		**-25 013**						**-25 013,00**
Cournonterral	-48 910	-11 676			**-60 586**		**-60 586**						**-60 586,00**
Fabrègues		-13 150			**-13 150**		**-13 150**						**-13 150,00**
Grabels		-15 217			**-15 217**	-690	**-15 907**	-339 487,63	-484 982,33				**-500 889,33**
Jacou		-4 876			**-4 876**		**-4 876**						**-4 876,00**
Juvignac	-200 000	-17 537			**-217 537**	-985	**-218 522**	-606 462,01	-866 374,30		-237 483		**-1 122 379,30**
Lattes	-369 153	-11 823			**-380 986**	-10 773	**-391 759**	-861 379,87	-1 230 542,67			30 797,87	**-1 222 340,80**
Lavérune		-2 092			**-2 092**	-6 452	**-8 544**						**-8 544,00**
Le Crès	-126 436	-6 634			**-133 070**		**-133 070**	-295 016,52	-421 452,17				**-428 086,17**
Montaud	-17 957	-726			**-18 683**		**-18 683**	-41 900,18	-59 857,40				**-60 583,40**
Montferrier-sur-Lez		-2 616			**-2 616**		**-2 616**						**-2 616,00**
Montpellier	-3 814 232	-435 628	-78 603		**-4 328 463**	-811 000	**-5 139 463**	-8 899 875,07	-12 714 107,24			3 537 594,07	**-10 501 744,17**
Murviel-lès-Montpellier	-22 000	-1 413			**-23 413**		**-23 413**	-51 338,95	-73 341,36				**-74 754,36**
Pérols	-319 934	-18 206			**-338 200**	-18 425	**-356 625**						**-356 625,00**
Pignan	-69 541	-4 802			**-74 343**		**-74 343**	-162 262,02	-231 802,89				**-236 604,89**
Prades-le-Lez	-22 600	-3 669			**-26 269**		**-26 269**						**-26 269,00**
Restinclières	-15 117	-1 248			**-16 365**		**-16 365**	-35 272,89	-50 389,84				**-51 637,84**
Saint-Brès		-2 046			**-2 046**		**-2 046**						**-2 046,00**
Saint-Drézéry	-37 678	-1 700			**-39 378**		**-39 378**						**-39 378,00**
Saint-Geniès-des-Mourgues	-22 809	-1 366			**-24 175**		**-24 175**						**-24 175,00**
Saint-Georges-d'Orques		-10 773			**-10 773**		**-10 773**						**-10 773,00**
Saint-Jean-de-Védas	-214 631	-17 216		-25 184	**-257 051**		**-257 051**						**-257 051,00**
Saussan		-1 066			**-1 066**		**-1 066**						**-1 066,00**
Sussargues	-22 480	-1 962			**-24 442**		**-24 442**	-52 452,34	-74 931,91				**-76 893,91**
Vendargues		-12 391			**-12 391**		**-12 391**						**-12 391,00**
Villeneuve-lès-Maguelone		-19 184			**-19 184**		**-19 184**	-106 815,00		-45 778			**-64 961,86**
TOTAL	-5 528 841	-666 667	-78 603	-25 184	-6 299 295	-864 866	-7 164 161	-12 166 421,64	-17 228 009,49	-45 778	-492 364	3 576 149,93	-16 697 236,41

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 0.8 MARS 2019
Et publication le 1.3 MARS 2019

Les retraitements à effectuer dans le cadre du contrat financier signé entre la Métropole et l'Etat pour la période 2018-2020

Un protocole a été conclu entre l'Etat et la Métropole, ayant pour objet de définir le périmètre des retraitements qui devront être effectués en application du contrat financier lors de l'évaluation de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement aux comptes de gestion 2018, 2019 et 2020 et d'en préciser le mode de calcul comptable.
Il a notamment été retenu de retraiter les charges nouvelles liées à un transfert de compétence ou d'équipement sur la base des dépenses transférées calculées dans les rapports de CLETC.

Cette CLETC, retraçant une révision libre des AC intégrant les dispositions de l'article 81 de la loi n°2016-1918 du 29 décembre 2016 de finances rectificative pour 2016, ne constate aucun transfert nouveau et de ce fait ne donne pas lieu à retraitement dans le cadre du contrat financier.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08 MARS 2019
Et publication le 13 MARS 2019

36

Modalités d'approbation du rapport par les communes

IV de l'article 1609 nonies C : « *Le rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.* »

Aux termes du premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, la majorité qualifiée est obtenue si l'accord est exprimé :

- *par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci* ; ou
- *par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.*

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 0 8 MARS 2019
Et publication le 1 3 MARS 2019

37

Modalités de vote des AC

Les communes intéressées doivent prendre **deux délibérations distinctes** (une pour l'approbation du rapport de la CLETC et une pour la fixation de l'AC).

Loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 :
« *1° bis Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres* ***intéressées,*** *en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges* ».

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08 MARS 2019
Et publication le 13 MARS 2019

38

2019DAD016
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 05 MARS 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage : 26/02/2019

OBJET :
ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019 PROVISOIRES SUITE A LA CLETC DU 08 FEVRIER 2019

L'an deux Mille dix-neuf, le Mardi 05 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA.
ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), M. Denis LLORIA (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à M. Serge DESSEIGNE).
ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Yvan BOUISSON, M. Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

La transformation de la Communauté d'Agglomération en Métropole au 1er janvier 2015, par décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 a impliqué des transferts de compétences. Depuis, d'autres transferts de compétences ou d'équipements ont eu lieu et ont donné lieu à des transferts de charges et des modifications des montants d'attributions de compensations.

La fixation de l'attribution de compensation a pour objectif d'assurer la neutralité budgétaire de ces transferts de compétences, en trouvant un juste équilibre entre la préservation des équilibres financiers des communes et la capacité à agir de la Métropole

Dans ce contexte, le calcul des attributions de compensation constitue un élément important du passage en Métropole. Il conditionne les relations financières qui lient Montpellier Méditerranée Métropole à ses communes membres et détermine le niveau des moyens dont la Métropole disposera pour exercer les compétences transférées. A cet égard, les méthodes d'évaluations ont été établies dans le cadre d'une concertation approfondie entre la Métropole et les communes.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le montant prévisionnel des attributions de compensation a été notifié aux communes le 31 janvier 2019.

Les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) se sont réunis le 8 février 2019 afin de rendre leurs conclusions sur l'évaluation des charges nettes transférées à intégrer dans les attributions de compensation. Ces évaluations portent sur la modification des AC voirie évaluées en 2015 en fonctionnement et en investissement. La CLETC a émis un avis favorable sur ces modifications.

Ainsi et conformément au rapport de CLETC joint au présent rapport pour information, il est proposé d'établir l'AC fonctionnement provisoire 2019 selon le tableau ci-dessous :

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08 MARS 2019
Et publication le 13 MARS 2019

Communes	Attribution de Compensation fonctionnement provisoire 2019 versée par la Commune à la Métropole	Attribution de Compensation fonctionnement provisoire 2019 versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	468 460,52	
Beaulieu	153 853,50	
Castelnau-le-Lez	1 298 375,83	
Castries	222 997,40	
Clapiers	443 250,57	
Cournonsec	85 601,42	
Cournonterral	527 253,16	
Fabrègues		179 545,81
Grabels	321 969,24	
Jacou	740 579,75	
Juvignac	976 258,08	
Lattes		288 464,96
Lavérune		609 873,83
Le Crès	698 749,13	
Montaud	55 210,68	
Montferrier-sur-Lez	634 169,82	
Montpellier	33 875 208,29	
Murviel-lès-Montpellier	112 476,13	
Pérols	1 579 188,18	
Pignan	257 356,21	
Prades-le-Lez	714 289,05	
Restinclières	159 959,93	
Saint-Brès	194 839,17	
Saint-Drézéry	166 379,87	
Saint-Geniès-des-Mourgues	190 263,43	
Saint-Georges-d'Orques	299 787,35	
Saint-Jean-de-Védas	889 663,24	
Saussan	168 187,65	
Sussargues	164 019,53	
Vendargues		1 427 980,58
Villeneuve-lès-Maguelone	427 134,71	
TOTAL	**45 825 481,84**	**2 505 865,18**

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08 MARS 2019
Et publication le 13 MARS 2019

Il est également proposé d'établir l'AC investissement provisoire 2019 selon le tableau ci-dessous :

Communes	Attribution de Compensation investissement provisoire 2019 versée par la Commune à la Métropole	Attribution de Compensation investissement provisoire 2019 versée par la Métropole à la Commune
Baillargues	94 905,00	
Beaulieu	22 780,00	
Castelnau-le-Lez	1 091 284,85	
Castries	92 053,00	
Clapiers	210 778,53	
Cournonsec	25 013,00	
Cournonterral	60 586,00	
Fabrègues	13 150,00	
Grabels	500 889,33	
Jacou	4 876,00	
Juvignac	1 122 379,30	
Lattes	1 222 340,80	
Lavérune	8 544,00	
Le Crès	428 086,17	
Montaud	60 583,40	
Montferrier-sur-Lez	2 616,00	
Montpellier	10 501 744,17	
Murviel-lès-Montpellier	74 754,36	
Pérols	356 625,00	
Pignan	236 604,89	
Prades-le-Lez	26 269,00	
Restinclières	51 637,84	
Saint-Brès	2 046,00	
Saint-Drézéry	39 378,00	
Saint-Geniès-des-Mourgues	24 175,00	
Saint-Georges-d'Orques	10 773,00	
Saint-Jean-de-Védas	257 051,00	
Saussan	1 066,00	
Sussargues	76 893,91	
Vendargues	12 391,00	
Villeneuve-lès-Maguelone	64 961,86	
TOTAL	**16 697 236,41**	**0,00**

Pour mémoire, en application de la loi n°2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, « le montant de l'AC et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées en tenant compte du rapport de CLETC ».
En conséquence, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, approuve le montant de l'attribution de compensation provisoire 2019 tant en fonctionnement qu'en investissement, conformément aux tableaux sus visés.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 05 MARS 2019.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08 MARS 2019
Et publication le 13 MARS 2019

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2019DAD017
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 05 MARS 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage : 26/02/2019

OBJET :
COMPTE DE GESTION 2018

L'an deux Mille dix-neuf, le Mardi 05 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA MARTOS, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA.
ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), M. Denis LLORIA (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à M. Serge DESSEIGNE).
ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Yvan BOUISSON, M. Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

PRIS CONNAISSANCE du compte de gestion de l'exercice 2018 concernant la commune,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité,**

DONNE quitus à Monsieur le Trésorier de Cournonterral.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 05 MARS 2019.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08 MARS 2019
Et publication le 13 MARS 2019

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE ★ Hérault ★

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2019DAD018
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 05 MARS 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : 20
Procurations : 4
Absents : 5
Date de convocation et affichage : 26/02/2019

OBJET :
COMPTE ADMINISTRATIF 2018

L'an deux Mille dix-neuf, le Mardi 05 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Patrick POITEVIN, 1er Adjoint.

PRESENTS : M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA.
ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), M. Denis LLORIA (procuration à Mme Danielle MARES), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à M. Serge DESSEIGNE).
ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Yvan BOUISSON, M. Jean RUIZ, Mme Pascale RIVALIERE, M. Noël SEGURA.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Monsieur le Maire quitte la séance et cette dernière est présidée par Monsieur Patrick POITEVIN, 1er Adjoint.

Les principales informations chiffrées concernant ce document sont décrites ci-après :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	8 621 008,81 €	3 735 692,34 €
RECETTES	11 346 201,07 €	7 838 716,49 €
EXCEDENT	2 725 192,26 €	4 103 024,15 €
DEFICIT		

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le compte administratif 2018.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 05 MARS 2019.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 20 MARS 2019
Et publication le 20.MARS.2019

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2019DAD019
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 05 MARS 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage : 26/02/2019

OBJET :
AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE2018

L'an deux Mille dix-neuf, le Mardi 05 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA.
ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), M. Denis LLORIA (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à M. Serge DESSEIGNE).
ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Yvan BOUISSON, M. Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Noël SEGURA,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2018,

Considérant qu'il est conforme au compte de gestion de Monsieur le Trésorier Principal,

Statuant sur l'affectation du résultat de Fonctionnement de l'exercice 2018,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de Fonctionnement de 2 725 192,26 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2018		
POUR MEMOIRE : PREVISIONS BUDGETAIRES		
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 215 000,00 €
RESULTAT AU 31/12/2018	EXCEDENT (A)	2 725 192,26 €
	DEFICIT (B)	/
(A) EXCEDENT AU 31/12/2018 - Exécution du virement à la section d'investissement - Affectation complémentaire en réserves - Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)		2 725 192,26 € / /
(B) DEFICIT AU 31/12/2018 - Déficit à reporter		/ /

Nombre de suffrages exprimés : 26

VOTES :
Pour : 22
Contres : 4

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme

A Villeneuve-lès-Maguelone, le 05 Mars 2019

Noël SEGURA, Maire

Certifié exécutoire par le Maire,
compte tenu de la réception en préfecture, le 0 8 MARS 2019
et de la publication, le 1 3 MARS 2019

A Villeneuve-lès-Maguelone, le 1 3 MARS 2019

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2019DAD020
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 05 MARS 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage : 26/02/2019

OBJET :
BUDGET PRIMITIF 2019

L'an deux Mille dix-neuf, le Mardi 05 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA.
ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), M. Denis LLORIA (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à M. Serge DESSEIGNE).
ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Yvan BOUISSON, M. Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Pris connaissance du projet de budget communal pour l'exercice 2019,

Le Conseil Municipal **à la majorité** (4 contres : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, Mme Brants),

APPROUVE le budget primitif de l'exercice 2019 de la commune qui s'équilibre de la façon suivante, après avoir été voté par chapitres :

FONCTIONNEMENT		**INVESTISSEMENT (report inclus)**	
DEPENSES	**RECETTES**	**DEPENSES**	**RECETTES**
10 630 597,33 €	10 630 597,33 €	11 296 327,61 €	11 296 327,61 €

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 05 MARS 2019.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08 MARS 2019
Et publication le 13 MARS 2019

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2019DAD021
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 05 MARS 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage : 26/02/2019

OBJET :
TAXES DIRECTES LOCALES

L'an deux Mille dix-neuf, le Mardi 05 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA.
ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), M. Denis LLORIA (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à M. Serge DESSEIGNE).
ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Yvan BOUISSON, M. Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Pris connaissance du projet de budget communal pour l'exercice 2019,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité** (4 abstentions : M. Desseigne, M. Harraga, Mme Garcia, Mme Brants),

APPROUVE les taux des trois taxes directes locales, à savoir :

- Taxe d'habitation : 23,74 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 38,07 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 173,71 %

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 05 MARS 2019.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le .08 MARS 2019
Et publication le .13 MARS 2019

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2019DAD022
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 05 MARS 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage : 26/02/2019

OBJET :
MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES SERVICES MUNICIPAUX PERISCOLAIRES ET DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL

L'an deux Mille dix-neuf, le Mardi 05 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA.
ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), M. Denis LLORIA (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à M. Serge DESSEIGNE).
ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Yvan BOUISSON, M. Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Par délibérations n°2018DAD067 et n°2018DAD068 du 17 juillet 2018 le Conseil municipal a approuvé la révision du règlement intérieur des services périscolaires et du règlement intérieur de l'accueil de loisirs municipal.
Aujourd'hui, il convient d'adapter ces règlements pour interdire l'utilisation de tout terminal de communication mobile. Les articles ci-dessous des règlements susvisés seront donc modifiés ainsi :

- Article 6.2 §2 « Objets personnels » du règlement intérieur des services périscolaires :
  « L'utilisation des téléphones mobiles et de tout autre équipement terminal de communications électroniques (tablette ou montre connectée, par exemple) est interdite dans l'enceinte de l'école. Cette mesure vise à sensibiliser les élèves à l'utilisation raisonnée des outils numériques et à leur faire pleinement bénéficier de la richesse de la vie collective».
- Article IX §3 – « Vêtements et objets personnels » du règlement intérieur de l'accueil de loisirs municipal :
  « L'utilisation des téléphones mobiles et de tout autre équipement terminal de communications électroniques (tablette ou montre connectée, par exemple) est interdite dans l'enceinte du centre de loisirs. Cette mesure vise à sensibiliser les élèves à l'utilisation raisonnée des outils numériques et à leur faire pleinement bénéficier de la richesse de la vie collective».

Le Conseil Municipal convient également de modifier le §4 de l'article IX « Vêtements et objets personnels » en remplaçant le mot punition par le mot sanction.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE les modifications des règlements intérieurs des services municipaux périscolaires et de l'accueil de loisirs municipal joints en annexe qui prendront effet à compter du 1er mars 2019.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 05 MARS 2019.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08 MARS 2019
Et publication le 13 MARS 2019

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE ★ Hérault ★

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

VILLENEUVE LÈS-MAGUELONE

REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES MUNICIPAUX PERISCOLAIRES

Ce règlement ne s'applique pas au Centre de loisirs

PREAMBULE

L'Accueil de Loisirs Périscolaires (ALP) en maternelle et en élémentaire, l'étude surveillée et les garderies ainsi que la restauration scolaire sont des services publics municipaux facultatifs.
Ils constituent des temps éducatifs, complémentaires de l'école et de la famille, organisés au bénéfice des enfants.

Ce sont aussi des temps privilégiés de détente et de bien-être, propices à l'épanouissement des enfants, où sont favorisés la découverte, le partage, le développement de l'autonomie et la prise de responsabilités.

L'ensemble des activités pratiquées et l'organisation de la vie quotidienne proposée y facilitent l'apprentissage de la citoyenneté des enfants et l'expérimentation de la démocratie.

Dans ce contexte, le respect de la règle est en soi un acte à portée éducative qui s'applique à tous, enfants et adultes.

Les ALP sont situés dans les locaux scolaires et structures municipales. Ils sont déclarés auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale de l'Hérault au titre des accueils collectifs de mineurs à caractère éducatifs.

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Hérault apporte son concours financier au fonctionnement des ALP, afin de limiter le coût supporté par les familles.

Dans le cadre de marchés publics, la préparation des repas est confiée à une société de restauration.

Le présent règlement intérieur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal. Il est joint au dossier unique d'inscription et est réputé être accepté sans réserve par les parents ou le représentant légal de l'enfant.

ARTICLE 1 : PUBLIC CONCERNE

Les services périscolaires s'adressent aux enfants inscrits dans les écoles maternelles et élémentaires de Villeneuve-lès-Maguelone à l'occasion des journées scolaires.

ARTICLE 2 : ADMISSION DES ENFANTS

L'admission d'un enfant aux services périscolaires couvre la période de l'année scolaire en cours.
L'admission implique acceptation du présent règlement intérieur.
L'admission est prononcée sur remise du dossier unique d'inscription (DUI), dûment complété, avant le premier jour de présence de l'enfant.

Pour des raisons d'assurance et de responsabilité, aucun enfant ne pourra être admis sans DUI.
Le DUI est composé des pièces suivantes :

- Le formulaire « Document Unique d'Inscription » (DUI),
- La photocopie des pages de vaccination du carnet de santé de l'enfant
- En cas de séparation ou de divorce, la photocopie du jugement
- Numéro d'allocataire CAF (à renseigner sur la Fiche famille) pour les familles éligibles
- Pour les familles adhérentes MSA, l'attestation du quotient familial
- Si les parents ne sont pas ou plus affiliés à la CAF, l'avis d'imposition n-2
- Photocopie d'un justificatif de **domicile** sur la commune : taxe d'habitation (ou taxe foncière ou, à défaut, contrat de bail ou acte notarié)

Tout changement de situation en cours d'année doit être immédiatement signalé auprès du «Pôle famille», chargé des affaires scolaires, situé 2 Place des Héros.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08 MARS 2019
Et publication le ...13 MARS 2019

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 0.8.MARS.2019
Et publication le 13.MARS.2019

ARTICLE 3 : MODALITES D'INSCRIPTION

Journée de votre enfant

	En maternelle	En élémentaire
Temps scolaire	**8h30 à 12h00 et 14h00 à 16h30**	**8h30 à 12h00 et 14h00 à 16h30**
Temps périscolaire		
Accueil du matin	7h30 à 8h20 (fermeture à 8h15)	7h30 à 8h20 *
Accueil du midi *(ALP dont 1h d'activités de loisirs)*	12h00 à 14h00	12h00 à 14h00
« Pause cartable » *(Sortie échelonnée à partir de 16h40, goûter fourni par les parents)*	16h30 à 17h00	16h30 à 17h00
ALP du soir *(fermeture de l'école)*	17h00 à 17h30	17h00 à 17h45
Etudes surveillées *(maximum 2 fois/sem)*	néant	17h00 à 17h45
Sortie	à 17h30	à 17h45
Accueil du soir (sortie échelonnée)	17h30 à 18h30	17h45 à 18h30

***Uniquement pour les enfants scolarisés en élémentaire :**
Dans le cas où un enfant est autorisé par ses parents à se rendre seul à l'accueil du matin, il doit se présenter obligatoirement au personnel municipal en charge de ce service dès son arrivée, pour être pris en charge après avoir confirmé sa présence.
A l'issue de la garderie du matin, la responsabilité des enfants est confiée aux enseignants sur le temps scolaire.

3.1 - Modalités d'inscription (pour tous les enfants) valables quelque soit le service périscolaire

Deux possibilités d'inscriptions s'offrent aux familles :

- La famille fait le choix de la gestion dématérialisée et opte pour l'utilisation du Portail Famille qui nécessite des codes d'accès. Ces derniers sont remis par le « Pôle Famille » dès réception et enregistrement du DUI.
- La famille ne fait pas le choix de la gestion dématérialisée et passe obligatoirement et uniquement par le « Pôle Famille » pour toutes ces démarches.

Procédure à respecter :

- Si mon enfant doit bénéficier de ce service **de façon régulière**, je l'inscris sur le DUI (cf. tableau « fiche enfant »). En cas d'absence ponctuelle, j'en informe par mail le service des affaires périscolaires (voir « contacts » dans le DUI). **En l'absence de justification (certificat médical), la prestation me sera facturée.**

- Si mon enfant doit bénéficier de ce service (accueil du soir) **suite à un impératif professionnel ou familial**, je l'inscris exceptionnellement par mail auprès du service des affaires périscolaires (voir « contacts ») au plus tard le jour-même avant midi. Ainsi, mon enfant sera dirigé vers l'ALP ou la garderie par le personnel municipal.

A défaut, mon enfant est sous ma responsabilité et sera conduit par son enseignant vers la sortie (élémentaire) ou se verra confié à la direction de l'école (maternelle).

Inscriptions régulières et définitives	Je choisis mes jours d'inscription en remplissant le **tableau du DUI *** ou je fais l'inscription sur le portail famille si la famille a opté pour la dématérialisation.
• modification occasionnelle de ces jours d'inscription	Je modifie les jours de présence de mon enfant en prévenant le « pôle Famille » soit en me déplaçant sur place, soit en contactant par mail (voir « contacts » dans le DUI). Si j'ai opté pour la dématérialisation je fais les modifications directement sur le portail famille. **Dans tous les cas ces démarches doivent se faire en respectant les délais d'inscription mentionnés dans le tableau ci-dessous.**
• modification définitive de ces jours d'inscription	J'en réfère **par écrit** auprès du « Pôle Famille » (voir « contacts » dans le DUI). Si j'ai opté pour la dématérialisation je fais les modifications directement sur le portail famille. **Dans tous les cas ces démarches doivent se faire en respectant les délais d'inscription mentionnés dans le tableau ci-dessous.**

* **tableau du DUI** : tableau figurant sur la fiche enfant, volet « inscription »

Délais d'inscription

Les « Accueils du matin » ne nécessitent pas d'inscription préalable, par contre la « pause cartable », l'ALP, les études surveillées et l'accueil du soir » sont soumis à réservation préalable :

Délais d'inscription	
Jours de présence en ALP/Garderie/ Restauration scolaire	Dernier jours de modification ou d'inscription **(auprès du pôle Famille)**
Lundi ⇨	Vendredi **matin avant 9h30**
Mardi ⇨	Lundi **matin avant 9h30**
Jeudi ⇨	Mardi **matin avant 9h30**
vendredi ⇨	jeudi **matin avant 9h30**

NB: **L'attention des parents est attirée sur le fait que tout retard dans la reprise d'un enfant en fin de service, comme tout défaut d'inscription feront l'objet d'une facturation complémentaire forfaitaire fixée par le conseil municipal.**

3.2 - Restaurant scolaire

Pour accéder et s'inscrire à ce service, il faut se référer à l'article 3.1. La fourniture des repas est assurée par un prestataire extérieur choisi, dans le cadre des marchés publics.

Repas adaptés et de substitution

- Repas adaptés pour raisons de santé

Dans le cadre d'un PAI (Projet d'accueil individualisé) établi par le médecin scolaire, à la demande de la famille et dans la limite des contraintes sanitaires, règlementaires et d'organisation, la famille pourra fournir à son enfant un repas de substitution. Seule la prestation de « garde de l'enfant » sera alors facturée.

- Repas de substitution

Le service de la restauration scolaire peut servir des plats de substitution sans viande de porc ou sans certains allergènes. Le choix de ces repas doit être précisé lors de l'admission de l'enfant dans le DUI.

Tout départ occasionnel durant ce temps doit être préalablement signalé par écrit aux services périscolaires par les parents. Seules des raisons médicales ou des circonstances familiales exceptionnelles peuvent constituer un motif sérieux de départ.
A l'issue de la séquence, la responsabilité des enfants est confiée aux enseignants.

Tout repas décommandé en dehors des délais énoncés ci-dessus sera facturé.
En cas de présence d'un enfant non inscrit, ou inscrit hors délais ce dernier sera pris en charge à titre exceptionnel par le service. La prestation sera alors facturée et fera également l'objet d'une majoration forfaitaire fixée par le conseil municipal.

3.3 – Accueil du matin

Pour les enfants de maternelle :
Les enfants sont accueillis à partir de 7h30 jusqu'à 8h15.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 0.8.MARS.2019
Et publication le ..1.3.MARS.2019

Pour les enfants d'élémentaire :
Les enfants sont accueillis à partir de 7h30 le matin jusqu'à 8h20, heure d'ouverture des portes de l'école.

Dans le cas où un enfant est autorisé par ses parents à se rendre seul à l'accueil du matin, il doit se présenter obligatoirement au personnel municipal en charge de ce service dès son arrivée, pour être pris en charge après avoir confirmé sa présence.
A l'issue de la garderie du matin, la responsabilité des enfants est confiée aux enseignants sur le temps scolaire.

3.4 Temps périscolaire après 16h30 (ne concerne pas les enfants qui sortent directement après la classe)

- **« Pause cartable » - Sortie échelonnée** (*soumise à inscription préalable obligatoire*)
  A la sortie de la classe, à 16h30 :
  Les enfants non inscrits en ALP ou Etudes (pour les élémentaires) sont accompagnés vers la sortie par les enseignants.
  Les enfants inscrits en « Pause cartable » sont dirigés vers la cour de récréation et partagent un temps de goûter fourni par les parents, en attendant que ces derniers les récupèrent.

- **ALP** (*soumis à inscription préalable obligatoire*)
  A la sortie de la classe, à 16h30 :
  Les enfants inscrits en ALP sont dirigés vers la cour de récréation et partagent un temps de goûter, fourni par les parents jusqu'à 17h, à la suite duquel ils se dirigent vers les animateurs en charge des activités périscolaires.
  En maternelle: Les enfants peuvent participer à des activités calmes ou choisir de jouer librement. Il s'agit de propositions adaptées à leur rythme et respectueuses de leurs envies.
  En élémentaire : Les enfants ont possibilité de participer à différentes activités (art5.3)

Les enfants élémentaires sont accompagnés à la sortie d'école à partir de 17h45 pour que leurs parents puissent les récupérer (l'école est fermée de 17h à 17h45).

Les enfants maternels attendent leurs parents à partir de 17h30 à l'intérieur de l'école (l'école est fermée de 17h à 17h30).

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le .0.8.MARS 2019
Et publication le ..1.3.MARS.2019

- **Etudes surveillées (pour les enfants en élémentaire)**
(soumises à inscription préalable obligatoire)

A la sortie de la classe, à 16h30 :
Les enfants inscrits en Etudes sont dirigés vers la cour de récréation et partagent un temps de goûter, fourni par les parents jusqu'à 17h, à la suite duquel ils se dirigent vers les personnes en charge de l'encadrement des études surveillées.

C'est un temps au cours duquel les enfants peuvent faire leurs devoirs au calme, en bénéficiant de l'encadrement d'un adulte (limité à 2 heures par semaine et par enfant).

Les enfants sont accompagnés à la sortie de d'école à partir de 17h45 pour que leurs parents puissent les récupérer (l'école est fermée de 17h à 17h45).

- **Accueil du soir**
(soumis à inscription préalable obligatoire)

A la sortie de l'ALP (pour les maternelles) et de l'ALP ou de l'étude (pour les élémentaires), les enfants inscrits en accueil du soir sont dirigés vers la salle de garderie et sont confiés au personnel municipal, chargé de la surveillance des enfants sur ce temps.

ARTICLE 4 : TARIFS, FACTURATION

Accueil matin / ALP du matin	Accueil du midi	Pause cartable	Etudes surveillées	ALP du Soir (élémentaire)	ALP du soir (maternelle)	Accueil du soir
Tarif forfaitaire en fonction du quotient familial	Tarif calculé en fonction du quotient familial	Gratuite	Gratuites	Tarif forfaitaire en fonction du quotient familial	Tarif calculé en fonction du quotient familial	Tarif calculé en fonction du quotient familial

La facturation des services périscolaires est établie mensuellement à terme échu. Une facture unique, détaillée, regroupe l'ensemble des prestations à régler pour tous les enfants de la famille (ceux rattachés au foyer, indiqués sur le DUI). Votre facture vous sera adressée par le mode choisi sur le DUI ou sera téléchargeable sur le portail famille si vous avez opté pour la dématérialisation.

4.1 - Modes de règlement

Le paiement par chèque bancaire : à effectuer au «Pôle Famille» aux horaires habituels d'ouverture sur présentation de votre facture, ou par envoi postal (dans ce cas joindre le coupon de règlement de la facture)
Le paiement en numéraire: à effectuer au «Pôle Famille» aux horaires habituels d'ouverture sur présentation de votre facture.
Si vous avez opté pour la gestion dématérialisée, vous pouvez effectuer le règlement directement sur le portail famille en ligne, par règlement Carte bleue.

4.2 – Mode de calcul

Les tarifs des différentes prestations périscolaires sont calculés en fonction du quotient familial indiqué par le service numérique CDAP (ex CAF PRO). Le quotient familial indiqué sur ce site détermine les tarifs appliqués à la famille pour l'année civile en cours. Ces derniers sont applicables uniquement aux résidents de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone sur présentation obligatoire du justificatif de **domicile** (taxe d'habitation, voir « pièces justificatives obligatoires »).
En l'absence d'indication du quotient familial et/ou du justificatif de domicile sur la commune, le tarif le plus élevé est appliqué jusqu'à régularisation. Aucune rétroactivité ne sera appliquée.

4.3 - Délai de règlement des factures

Le délai de règlement des factures est de 10 jours à la date d'émission. En l'absence de règlement, la facture sera suivie d'une mise en recouvrement auprès du Trésor Public.

4.4 - Litige sur une facture

En cas de litige sur le montant d'une facture, présentez-vous au «Pôle Famille» dans les 10 jours à la date d'émission de la facture, **sans la régler**. La régularisation éventuelle sera effectuée sur la base des justificatifs présentés et conformément aux modalités de facturation des règlements intérieurs des services périscolaires communaux.

4.5 – Exonération

Seules les absences pour raison médicale font l'objet d'une exonération de facturation (sur présentation d'un justificatif dans les 3 jours qui suivent le jour d'absence).

ARTICLE 5 : ORGANISATION PEDAGOGIQUE PARTICULIERE AUX ALP

5.1 – L'encadrement des activités (en maternelle et élémentaire)

Dans chaque ALP, l'équipe d'animation, placée sous la responsabilité d'un(e) directeur(trice), encadre les enfants durant tout le temps de leur présence aux différentes activités, repas scolaire inclus.
Le nombre d'animateurs est fixé selon les normes d'encadrement et de qualification en vigueur.
L'activité des ALP sur les écoles maternelles et élémentaires est coordonnée par le service Enfance/Jeunesse et Education.

5.2 – Le projet pédagogique

L'ALP vise à proposer un environnement de loisirs éducatifs et récréatifs contribuant à l'épanouissement et au bien-être de chaque enfant.

Un projet pédagogique spécifique à chaque ALP précise les objectifs éducatifs et pédagogiques poursuivis, ainsi que les conditions de leur mise en œuvre par les équipes d'animation.

Le projet pédagogique tient compte de la nécessité d'assurer la continuité, la cohérence et la complémentarité avec les temps scolaires. Il est consultable auprès de chaque direction d'ALP.

5.3 – Les projets d'animation

Les activités proposées aux enfants sont définies par les équipes d'animation sur la base de projets d'animation qui s'articulent autour:
- d'activités quotidiennes : activités libres, ateliers, jeux collectifs...
- de projets spécifiques: fêtes, spectacles, portes ouvertes...
- d'activités liées à l'éducation alimentaire et nutritionnelle, à la citoyenneté, au handicap, aux sciences et informations numériques.

5.4 – Communication / Droits d'auteur / Droit à l'image

Dans le cadre de ses activités, l'ALP est amené à réaliser des œuvres collectives et des photographies des enfants, en excluant toute vidéo.
Sauf mention contraire indiquée sur le DUI, l'ALP se réserve le droit :
- de conserver les créations des enfants nécessaires à la réalisation d'un projet collectif spécifique (fête, exposition...),
- d'utiliser les photographies des enfants pour affichage dans les locaux scolaires et/ou diffusion sur les supports de communication de la commune (journal municipal, site, plaquettes, ...).

Les photos et les vidéos « de et dans » l'enceinte de l'école (avec ou sans enfants) sont strictement interdites.

ARTICLE 6 : REGLES DE VIE COLLECTIVES

Les services périscolaires étant indissociables de l'école, les mêmes règles générales de discipline s'y appliquent.

6.1 - Règle de vie dans les services périscolaires

Les enfants et les adultes (parents et professionnels) s'engagent à :
- respecter les règles de fonctionnement et de vie en vigueur dans les services périscolaires et fixées par l'équipe d'animation.
- adopter vis-à-vis des autres un langage et un comportement général approprié à la fréquentation des lieux d'accueil éducatif.
- s'interdire tout comportement, geste ou parole pouvant porter atteinte à autrui.
- respecter le matériel et les bâtiments.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 0.8.MARS.2019
Et publication le 13.MARS.2019

6.2 - Objets personnels

Tout objet personnel est à proscrire. En cas de perte ou de disparition, la commune ou ses salariés ne sauraient être tenus pour responsables.

L'utilisation des téléphones mobiles et de tout autre équipement terminal de communications électroniques (tablette ou montre connectée, par exemple) **et jeux électroniques**, est interdite dans l'enceinte de l'école. Cette mesure vise à sensibiliser les élèves à l'utilisation raisonnée des outils numériques et à leur faire pleinement bénéficier de la richesse de la vie collective.
En cas de manquement à la règle, une réponse adaptée, individuelle et graduée, sera apportée. Elle pourra prendre la forme d'une punition, d'une confiscation de l'appareil, ou pour les cas les plus graves, d'une sanction telle une exclusion temporaire ou définitive.
Rappelons que la prise de photographie ou de film est strictement interdite et que la diffusion d'images et/ou de sons, sans l'accord écrit des personnes concernées, peut faire l'objet de poursuites pénales.

6.3 – Sanctions

• Comportement des enfants

Tous manquements graves aux règles de vie seront signalés aux parents par l'équipe de direction. Si le mauvais comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé. Après concertation avec la famille, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant provisoirement 2 jours, 3 jours, 1 semaine, 1 mois ou définitivement (sur décision du Maire).
Toute sanction a principalement un caractère éducatif et reste toujours proportionnée à la gravité des faits.
Toute dégradation commise sera à la charge des parents.

• Respect des règles par les parents

Tout manquement constaté aux règles d'admission, aux horaires d'accueil et aux modalités de paiement, ainsi qu'aux règles de respect et de comportement vis-à-vis des enfants ou du personnel municipal peut faire l'objet de sanctions graduelles, signifiées par courrier, pouvant aller jusqu'à l'éviction provisoire ou définitive de l'enfant.

ARTICLE 7 : HYGIENE ET SECURITE

7.1 - Dispositions sanitaires

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs), les parents sont tenus de signaler sur le DUI, toute information relative à la santé de l'enfant qui pourrait présenter un risque pour celui-ci (antécédents médicaux ou chirurgicaux, pathologies chroniques ou aiguës...).

Durant sa présence lors des temps périscolaires, lorsqu'un enfant présente les symptômes d'un état de santé fébrile (39° de température, vomissements, diarrhée) les parents seront contactés pour venir le récupérer dans les meilleurs délais.

Si votre enfant a une maladie inscrite sur la liste d'éviction suivante, vous ne serez pas autorisés à le présenter dans nos services périscolaires (varicelle, rougeole, hépatite A, angine à TDR, scarlatine, impétigo, coqueluche, tuberculose, méningites bactériennes à haemophilus influenzae, pneumocoque et méningocoque, gastro-entérites à shigelle ou Escherichia Coli entéropathogène, typhoïde et paratyphoïde).

En cas d'urgence, il peut être fait appel au SAMU ou au médecin le plus proche. Dans tous les cas, les parents sont informés au plus tôt.

Un registre d'infirmerie et de premiers soins sur lequel sont consignées toutes les interventions rendues nécessaires par l'état de santé de l'enfant, est tenu à la disposition des parents.

7.2 - Administration de médicaments

L'administration d'un médicament n'est possible que dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) et sur prescription médicale. Dans ce cas, les parents devront, après signature du PAI (Projet d'accueil individualisé), fournir l'ordonnance du médecin, ainsi que les médicaments.

7.3 – Hygiène

Les bonnes pratiques en matière d'hygiène, en particulier le lavage des mains après le passage aux toilettes et avant la prise du repas sont enseignées aux enfants par les animateurs et agents de service.

Tout manquement par les enfants aux règles élémentaires de propreté et de gaspillage tombera sous le coup des dispositions de l'article 6.3.

7.4 - Dispositions liées à la sécurité des personnes et des locaux

Les parents et les enfants sont tenus de se conformer aux consignes de sécurité en vigueur dans les services périscolaires. Certaines de ces consignes (plan d'évacuation, interdictions...) sont affichées sur place.

Des exercices annuels d'évacuation en cas d'incendie et de confinement sont organisés en présence des enfants à des fins préventives et pédagogiques. Lors de ces exercices, les parents présents doivent se conformer aux consignes de sécurité en vigueur.

Il est interdit d'introduire dans les locaux tout objet ou substance susceptible de présenter un danger pour les personnes ou les bâtiments.

En cas d'accident ayant fait l'objet de soins dispensés par un médecin, une déclaration sera faite auprès de la compagnie d'assurance couvrant l'activité.

A cet effet, les parents doivent fournir le certificat médical établi par le médecin ayant dispensé les premiers soins. Ce certificat devra préciser la nature des blessures, la durée des soins et les conséquences éventuelles sur l'état de santé de l'enfant.

Villeneuve-lès-Maguelone

M. LE MAIRE
Vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
Hérault

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08 MARS 2019
Et publication le 13 MARS 2019

ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL DE VILLENEUVE LES MAGUELONE

REGLEMENT INTERIEUR

I - LE GESTIONNAIRE

Commune de Villeneuve-lès-Maguelone représentée par son Maire Noël SEGURA.
Hôtel de Ville Place Saint Laurent B.P 15 34751 Villeneuve les Maguelone cedex.

Conseillère municipale déléguée à la Jeunesse: Pascale RIVALIERE
Directeur Général Adjoint du service Enfance/Jeunesse/Education : Laurent BUORD
Directrice de l'ALSH : Angélique CLAINE

II - PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Dénomination :
Accueil de Loisirs Extrascolaire maternel et élémentaire Pierre Verdier.

Adresse :
Rue de la Figuière
34750 Villeneuve-lès-Maguelone
Téléphone : 04-67-27-97-46

L'été, des locaux situés sur la plage sont utilisés comme base aux activités de baignade et mini-camps.
Dénomination :
Accueil de loisirs de la plage
Téléphone : 04-67-69-10-10

Pour la restauration, l'accueil de loisirs utilise l'ensemble des restaurants scolaires de la commune : Dolto, Bouissinet et Rousseau en fonction des périodes d'activités (mercredis et petites vacances et vacances d'été) et des effectifs d'enfants accueillis.
Téléphone école Dolto : 04-67-69-92-00
Téléphone école Bouissinet : 04-67-69-55-04
Téléphone école Rousseau : 04-67-69-36-48

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08 MARS 2019
Et publication le 13 MARS 2019

Capacité d'accueil :

- Enfants de 6 à 11 ans : 70 enfants.
- Enfants de 3 à 5 ans : 50 enfants dont 16 maximum de 3 à 4 ans.

Fonctionnement :
Du lundi au vendredi de 7h30 à 18h30 pendant les vacances d'hiver, de printemps, été (juillet et août), toussaint et noël.
Le mercredi de 7h30 à 18h30.

III – ENCADREMENT

Il sera assuré par une équipe formée et expérimentée, remplissant les conditions de diplômes et de qualifications recommandées par la législation.

- BEATEP, BAFD et BPJEPS pour les directeurs,
- BAFA pour les animateurs et CAP petite enfance pour les animateurs de maternelle.

Un membre au moins de l'équipe du centre maternel aura une spécialisation " petite enfance".

Le nombre d'animateurs présents sur le centre sera en fonction du nombre d'enfants et des activités proposées :

ALSH 6/14 ans : 1 animateur pour 12 enfants, 1 pour 8 lors des baignades.
ALSH 3/5 ans : 1 animateur pour 8 enfants, 1 pour 5 lors des baignades.

A l'embauche, tous les animateurs fourniront un certificat de vaccination à jour du calendrier vaccinal obligatoire.

IV - MODALITES D'ADMISSION

L'ALE n'est ouvert qu'aux enfants dont les parents (ou un des deux parents en cas de séparation) résident effectivement sur la commune de Villeneuve-lès-Maguelone.
Pour les familles extérieures, la commune se réserve le droit d'acceptation, après demande de dérogation écrite auprès du Maire.

Les parents doivent fournir, outre les documents nécessaires au calcul de leur participation :

- Une fiche d'inscription
- Une fiche sanitaire de liaison

En outre, ils doivent remplir les autorisations suivantes :

- Autorisation permettant, en cas de nécessité et d'impossibilité de les joindre :
  - de faire intervenir le médecin traitant et/ou celui rattaché à la structure,
  - de faire appel au service d'urgence,
  - d'hospitaliser l'enfant et de pratiquer une anesthésie générale,
- Autorisation pour les sorties.

Pour les enfants en voie d'être scolarisés (inscription l'été à l'ALE pour une rentrée scolaire en septembre) la commune se réserve le droit d'acceptation, une fois que la famille a transmis le certificat de scolarité et que la PMI a donné un avis individuel favorable (ce dernier avis est requis pour les enfants ayant moins de 3 ans).

V - MODALITES D'INSCRIPTION

Les possibilités d'inscriptions sont les suivantes :

⇨Matin (sans repas)
⇨Après-midi (sans repas)
⇨Matin + repas
⇨Repas + Après-midi
⇨Journée complète avec repas

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 0 8 MARS 2019
Et publication le 13 MARS 2019

Les inscriptions sont prises jusqu'à 48h avant le démarrage de la prestation. Un délai différent pourra toutefois être fixé et il sera alors précisé dans les documents de communication sur l'organisation des séjours et activités.

- La famille fait le choix de la gestion dématérialisée et opte pour l'utilisation du Portail Famille qui nécessite des codes d'accès. Ces derniers sont remis par le « Pôle Famille » dès réception et enregistrement du « Document Unique d'Inscription » (DUI).

- La famille ne fait pas le choix de la gestion dématérialisée et passe obligatoirement et uniquement par le « Pôle Famille » pour toutes ces démarches.

Pour le calcul de leur participation financière, les parents devront fournir :

- Numéros d'allocataire CAF en tout état de cause
- l'avis d'imposition de l'année N-2 pour ceux qui n'ont plus aucun droit CAF
- Aide aux vacances (CAF,CE...) pour les ayant droits

En l'absence de justificatif de revenu le montant maximum sera facturé.

VI – CALCUL TARIFAIRE

- Le calcul du tarif à payer se fait, **pour une journée**, en multipliant le revenu mensuel du foyer par le taux d'effort applicable (voir tableau) en fonction du nombre d'enfants à charge, puis en rajoutant le prix du repas + goûter. Cela se fait par la formule suivante:
((Revenus annuels du foyer/12) x taux d'effort) + 4 € (repas + goûter)

- Le calcul du tarif à payer se fait, **pour la demie journée avec repas et goûter**, en multipliant le revenu mensuel du foyer par le taux d'effort applicable (voir tableau) en fonction du nombre d'enfants à charge, divisé par deux, puis en rajoutant le prix du repas et du goûter. Cela se fait par la formule suivante:

$$\frac{((\text{Revenus annuels du foyer}/12) \times \text{taux d'effort})}{2} + 4\ € \text{ (repas + goûter)}$$

Tableau de correspondance du taux d'effort			
Nombre d'enfant	1	2	3 et plus
Taux d'effort appliqué	0.55%	0.50%	0.45%
CAF / 2.30€ ½ journée			

Le revenu plancher préconisé par la CAF et utilisé comme base minimale au calcul du tarif est de 687,30€.
Le revenu plafond préconisé par le CAF et utilisé comme base maximale au calcul du tarif est de 3500€.

Le prix des repas est fixé à 3€ + 0,50€ de goûter par enfant et par jour.

Au tarif applicable peuvent être déduites les aides diverses de la CAF, de la MSA, des Comités d'Entreprises et autres organismes participant à l'aide à la garde des enfants.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08 MARS 2019
Et publication le 13 MARS 2019

VII - MODALITES DE REGLEMENT

Toute inscription devra faire l'objet d'un règlement immédiat. En cas d'absence de l'enfant, la famille devra produire un certificat médical afin de permettre le report du règlement sur une autre journée en centre de loisirs.

VIII - VIE AU CENTRE (journée type)

Centre de loisirs 3/5 ans

07h30 - 09h00	Accueil des enfants
09h15 - 11h30	Organisation des activités enfants 3/5 ans
11h45 - 12h30	Repas
13h00 - 14h00	Repos ou sieste pour les plus petits
14h00 - 16h00	Organisation des activités
16h00 - 16h30	Goûter
16h30 - 17h00	Rangement + bilan
17h00 – 18h30	Départ échelonné des enfants

Centre de loisirs 6/11 ans

07h30 - 09h00	Accueil des enfants
09h15 - 12h00	Organisation des activités enfants 6/11 ans
12h15 - 13h00	Repas
13h15 - 14h00	Temps calme
14h15 - 16h15	Organisation des activités
16h15 - 17h00	Goûter, rangement et bilan
17h00 - 18h30	Départ échelonné des enfants

Tous les matins les animateurs et les enfants rappellent les règles de vie de l'accueil de Loisirs.

Respect
Entraide
Solidarité

Les parents et les enfants sont tenus de respecter les règles de fonctionnement et de vie fixées par l'équipe d'animation.
Les parents et les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.
Les parents et les enfants doivent respecter le matériel, les bâtiments et tous les abords extérieurs du centre.
Les parents sont pécuniairement responsables de toute détérioration matérielle volontaire et devront rembourser le matériel abîmé.
Le personnel d'encadrement est soumis aux mêmes obligations.

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'accueil de loisirs, les parents en seront avertis par l'équipe de direction.
Si le comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive pourra être décidée par le maire.

• Comportement des enfants
Tous manquements graves aux règles de vie seront signalés aux parents par l'équipe de direction.
Si le mauvais comportement persiste, un rendez-vous formel sera proposé. Après concertation

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08 MARS 2019
Et publication le 13 MARS 2019

avec la famille, la commune se réserve le droit d'exclure l'enfant provisoirement 2 jours, 3 jours, 1 semaine, 1 mois ou définitivement (sur décision du Maire).

• Respect des règles par les parents
Tout manquement constaté aux règles d'admission, aux horaires d'accueil et aux modalités de paiement, ainsi qu'aux règles de respect et de comportement vis-à-vis des enfants ou du personnel municipal peut faire l'objet de sanctions graduelles, signifiées par courrier, pouvant aller jusqu'à l'éviction provisoire ou définitive de l'enfant.

Toute sanction a principalement un caractère éducatif et reste toujours proportionnée à la gravité des faits.

L'été, après l'accueil, les enfants peuvent être transférés par autocar au centre au centre de loisirs situé sur la plage.
Les sorties se font le plus souvent en autocar, les enfants sont sous la responsabilité des animateurs.

La confection des repas s'effectue par un prestataire habilité. Le service et le nettoyage de la vaisselle sont pris en charge par le personnel municipal affecté aux restaurants scolaires.

IX - VETEMENTS ET OBJETS PERSONNELS

Les parents veilleront à habiller les enfants avec des vêtements appropriés à la pratique d'activités. Les enfants sont autorisés à venir avec des objets personnels pouvant servir à l'activité proposée. Toutefois sont rigoureusement interdits tout objet pouvant faire encourir un risque à son utilisateur ou aux autres enfants (couteaux, cutters, allumettes, briquets ...).

Les bijoux sont à proscrire parce que pouvant représenter un risque pour l'enfant (chaîne, boucle d'oreille...) notamment chez les plus petits. En tout état de cause, le centre de loisirs décline toute responsabilité quant à la perte de bijoux ou de tout objet personnel appartenant aux enfants.

L'utilisation des téléphones mobiles et de tout autre équipement terminal de communications électroniques (tablette ou montre connectée, par exemple) est interdite dans l'enceinte du centre de loisirs. Cette mesure vise à sensibiliser les élèves à l'utilisation raisonnée des outils numériques et à leur faire pleinement bénéficier de la richesse de la vie collective.

En cas de manquement à la règle, une réponse adaptée, individuelle et graduée, sera apportée. Elle pourra prendre la forme d'une sanction, d'une confiscation de l'appareil, ou pour les cas les plus graves, d'une sanction telle une exclusion temporaire ou définitive.

Rappelons que la prise de photographie ou de film est strictement interdite et que la diffusion d'images et/ou de sons, sans l'accord écrit des personnes concernées, peut faire l'objet de poursuites pénales.

X - MALADIES - ACCIDENTS - URGENCES

Conformément à la réglementation en vigueur (arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs), les parents sont tenus de signaler sur le DUI (document unique d'inscription), toute information relative à la santé de l'enfant qui pourrait présenter un risque pour celui-ci (antécédents médicaux ou chirurgicaux, pathologies chroniques ou aiguës...).

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08 MARS 2019
Et publication le 13 MARS 2019

Les enfants malades ne sont pas admis et aucun médicament ne sera administré sans ordonnance.

L'administration d'un médicament n'est possible que dans le cadre d'un projet d'accueil individualisé (PAI) et sur prescription médicale. Dans ce cas, les parents devront, après signature du PAI (Projet d'accueil individualisé), fournir l'ordonnance du médecin, ainsi que les médicaments.

Durant sa présence lors des temps extrascolaires, si un enfant présente les symptômes d'un état de santé fébrile (39° de température, vomissements, diarrhée) les parents seront contactés pour venir le récupérer dans les meilleurs délais.

Si votre enfant a une maladie inscrite sur la liste d'éviction suivante, vous ne serez pas autorisés à le présenter dans nos services périscolaires (varicelle, rougeole, hépatite A, angine à TDR, scarlatine, impétigo, coqueluche, tuberculose, méningites bactériennes à haemophilus influenzae, pneumocoque et méningocoque, gastro-entérites à shigelle ou Escherichia Coli entéropathogène, typhoïde et paratyphoïde).

En cas de maladie survenant au centre, le responsable appelle les parents. Ensemble, ils décident de la conduite à tenir et de l'appel du médecin. Le responsable peut demander aux parents de venir chercher leur enfant s'il juge que son état de santé le nécessite et peut, de sa propre initiative, appeler le médecin.

En cas d'accident, il sera fait appel en priorité aux services d'urgence (Pompiers, SAMU) et ensuite à un médecin s'il peut arriver plus vite. Les parents seront prévenus immédiatement. Les services de PMI et de la DDCS de Montpellier seront avertis dans les 24 heures.

Le docteur BUZAN, 164 Bd des fontaines (04.67.69.47.23) sera habituellement appelé.

XI - DEPART DES ENFANTS

Les enfants seront rendus aux personnes autorisées et mentionnées lors de l'admission.

Toute autre personne devra être munie d'une autorisation écrite des parents (ou du responsable légal) et présenter une pièce d'identité.

Si aucune personne ne s'est présentée à 18h30, les parents seront joints par téléphone, afin de les prévenir de cette situation. Une pénalité de retard de 2€ par quart d'heure de retard sera appliquée (suivant délibération du Conseil municipal).

M. LE MAIRE
Vice-président de Montpellier Méditerranée Métropole
Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE * Hérault *

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08 MARS 2019
Et publication le 13 MARS 2019

.....

Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Pierre Verdier situé rue de la Figuière à Villeneuve-lès-Maguelone et m'engage à m'y conformer.

Mme et Mr.....
Signature des parents et des enfants.

Fait à Villeneuve-lès-Maguelone, le.....

2019DAD023
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 05 MARS 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage : 26/02/2019

OBJET :
TAUX DE PROMOTION AUX GRADES D'AVANCEMENT

L'an deux Mille dix-neuf, le Mardi 05 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA.
ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), M. Denis LLORIA (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à M. Serge DESSEIGNE).
ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Yvan BOUISSON, M. Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Il est proposé de fixer les taux de promotion à 100 % pour tous les grades de toutes les catégories (A, B, C). Ce taux déterminant le nombre plafond de fonctionnaires pouvant être promus, l'autorité territoriale reste libre de promouvoir ou de ne pas promouvoir en fonction de l'appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents. Le taux retenu restera en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'aura pas modifié.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 49 ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité technique en date du 11 février 2019,

DECIDE de fixer à partir de l'année 2019, les taux de promotion dans la collectivité à 100 % pour tous les grades de toutes les catégories (A, B, C).

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 05 MARS 2019.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08 MARS 2019
Et publication le 13 MARS 2019

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE ★ Hérault ★

Noël SEGURA

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

2019DAD024
COMMUNE
DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
DEPARTEMENT DE L'HERAULT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 05 MARS 2019 A 18H30

Nombre de membres en exercice : **29**
Présents : 21
Procurations : 5
Absents : 3
Date de convocation et affichage : 26/02/2019

OBJET :
ACHAT DE VETEMENTS ET EQUIPEMENTS POUR LA POLICE MUNICIPALE, ASVP ET GARDE-SQUARES – APPEL D'OFFRES – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

L'an deux Mille dix-neuf, le Mardi 05 Mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de Villeneuve-lès-Maguelone s'est assemblé dans la salle des séances de la mairie, sous la présidence de Noël SEGURA, Maire.

PRESENTS : M. Noël SEGURA, M. Patrick POITEVIN, Mme Danielle MARES, Mme Vanessa KEUSCH, M. Pierre SEMAT, Mme Annie CREGUT, M. Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M. Jean-Marie LEGOUGE, M. Gérard AUBRY, Mme Chantal CLARAC, M. Pascal FILIPPI, Mme Florence LENEUF, Mme Patricia JACQUEY, Mme Françoise BUGLIARELLI-GRANDEL, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, M. Jean-Yves CREPIN, M. Olivier NOGUES, Mme Virginie FERRARA-MARTOS, M. Serge DESSEIGNE, Mme Françoise GARCIA.
ABSENT(S) PROC : Mme Claudine FERNANDEZ (procuration à Mme Florence LENEUF), M. Denis LLORIA (procuration à Mme Danielle MARES), Mme Pascale RIVALIERE (procuration à M. Noël SEGURA), M. Abdelhak HARRAGA (procuration à Mme Françoise GARCIA), Mme Stéphanie BRANTS (procuration à M. Serge DESSEIGNE).
ABSENTS : M. Frédéric CARQUET, M. Yvan BOUISSON, M. Jean RUIZ.
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Virginie FERRARA-MARTOS

Dans le cadre de l'achat de vêtements et équipements pour la Police Municipale, ASVP et Garde-Squares pour la Ville de Montpellier et les Villes de Jacou, Prades-le-Lez, Juvignac, Cournonsec, Saint-Brès et Villeneuve-lès-Maguelone, il apparaît utile :

- de lancer un appel d'offres en vue de conclure des marchés à bons de commande d'une durée d'un an reconductibles trois fois.
- d'établir un groupement de commandes, entre la Commune de Montpellier, et les communes de Jacou, Prades-le-Lez, Juvignac, Cournonsec, Saint-Brès et Villeneuve-lès-Maguelone conformément à la convention annexée au dossier.

La Commune de Montpellier est désignée coordonnateur du groupement. La commission d'appel d'offres du groupement sera celle du coordonnateur.

La procédure de mise en concurrence appelle le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum pour une période initiale d'exécution d'un an et pour une durée maximale, toutes reconductions comprises, de 4 ans.

Cet appel d'offres se compose de six lots (avec des montants estimatifs annuels exprimés en € H.T.) :

Lot n°1 Vêtements police :
Ville de Montpellier .....65 000 € HT
Ville de Villeneuve-lès-Maguelone .....3 550 € HT
Ville de Jacou .....2 000 € HT
Ville de Juvignac .....4 500 € HT
Ville de Prades-le-Lez .....1 500 € HT
Ville de Saint-Brès .....1 000 € HT
Ville de Cournonsec .....4 000 € HT

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08 MARS 2019
Et publication le 13 MARS 2019

Lot n°2 Vêtements ASVP-Garde champêtre :
Ville de Montpellier .....30 000 € HT
Ville de Villeneuve-lès-Maguelone .....530 € HT
Ville de Jacou .....500 € HT
Ville de Juvignac .....300 € HT
Ville de Prades-le-Lez .....400 € HT
Ville de Cournonsec .....500 € HT

Lot n°3 Chaussures :

Ville de Montpellier .....20 000 € HT
Ville de Villeneuve-lès-Maguelone .....740 € HT
Ville de Jacou .....700 € HT
Ville de Juvignac .....1 000 € HT
Ville de Prades-le-Lez .....500 € HT
Ville de Cournonsec .....500 € HT

Lot n° 4 Matériels de police :

Ville de Montpellier .....25 000 € HT
Ville de Villeneuve-lès-Maguelone .....250 € HT
Ville de Jacou .....150 € HT
Ville de Juvignac .....700 € HT
Ville de Cournonsec .....1 000 € HT
Ville de Prades-le-Lez .....1200 € HT

Lot n°5 Armement, munitions et accessoires :

Ville de Montpellier .....100 000 € HT
Ville de Villeneuve-lès-Maguelone .....1 420 € HT
Ville de Jacou .....100 € HT
Ville de Cournonsec .....500 € HT

Acte rendu exécutoire après
Dépôt en préfecture le 08.MARS.2019
Et publication le 13.MARS.2019

Lot n°6 Gilets pare-balles :

Ville de Montpellier .....20 000 € HT
Ville de Villeneuve-lès-Maguelone .....450 € HT
Ville de Cournonsec .....2 500 € HT

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité** (1 abstention : M. Desseigne),

ACCEPTE le principe de lancement d'un appel d'offres.

AUTORISE la signature de la convention de groupement de commandes entre la Ville de Montpellier et les Villes de Jacou, Prades-le-Lez, Juvignac, Cournonsec, Saint-Brès et Villeneuve-lès-Maguelone, convention aux termes de laquelle les communes délèguent à la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Montpellier la compétence pour attribuer cet appel d'offres.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

FAIT A VILLENEUVE LES MAGUELONE LE 05 MARS 2019.

POUR COPIE CONFORME
LE MAIRE CERTIFIE CONFORME LE CARACTERE EXECUTOIRE DE LA PRESENTE DELIBERATION.

Noël SEGURA

MAIRIE DE VILLENEUVE LES MAGUELONE
Hérault

La présente délibération sera affichée en mairie, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.